

SENAT

Commission
de
l'Agriculture

1934-1939

Procès-Verbaux des Séances de la Com^{ion}



Le 26 Janvier 1934

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE réunie sous la présidence de M. MANDO, son doyen d'âge, en l'absence de M. DAMECOUR, excusé, a procédé à la constitution de son Bureau pour l'année 1934.

Ont été élus :

Président : M. GASTON CARRERE

Vice-Présidents : M.M. EMILE CASSEZ et MARCEL DONON

Secrétaires : M.M. BEAUMONT et JOSEPH FAURE.

1 - Sur la demande de M. Victor BORET, la Commission décide de procéder à une deuxième délibération de la proposition de loi tendant à l'organisation d'une direction de l'élevage au Ministère de l'Agriculture ; un rapport supplémentaire sera déposé ultérieurement.

2 - Sur la demande de M. MARCEL DONON, la Commission décide de demander le renvoi pour avis du projet de loi autorisant les Communes à exécuter le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables situés sur leur territoire.

3 - Le Gouvernement ayant insisté pour hâter la discussion du projet de loi sur l'accord franco-autrichien concernant les bois, la Commission, après avoir entendu M. NERON, Président du Groupe Forestier, et le rapport pour avis de M. GUILLEMOT, considérant les modifications importantes obtenues à la suite des négociations dans lesquelles étaient représentés les Communes forestières et le Commerce des bois, donne un avis favorable à la discussion rapide du projet.

JL

Le 14 Février 1934

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Emile CASSEZ, Vice-Président.

I - Sur le rapport de M. Yves TANGUY la Commission a examiné la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à compléter la loi sur la révision du prix des baux à ferme.

Elle a adopté le texte de la Chambre sauf l'article 3 qui permettait la révision des décisions même définitives ainsi que des accords intervenus depuis la promulgation de la loi du 8 avril 1933 et en application de ladite loi.

Elle a adopté une proposition qui dans l'avenir rendrait les jugements de première instance susceptibles d'appel.

II - M. BORGEOT a été nommé rapporteur de la proposition Joseph Faure et Fernand David tendant à modifier l'article 33bis de la loi sur l'organisation du marché du blé. Les auteurs de la proposition ont exposé combien il était choquant de voir l'exonération de la taxe en faveur des cultivateurs qui conduiront au moulin du blé récolté par eux, être subordonnée à la capacité d'écrasement du moulin. C'est pourquoi ils demandent que cette exonération existe quelque soit la puissance de mouture des moulins utilisés. La Commission a adopté ce point de vue mais en vue d'éviter la fraude elle a chargé son Rapporteur de rédiger le texte de façon à ce que l'exonération de la taxe soit limitée au seul cas de panification chez le producteur.

Désignation de rapporteurs:

- { 1^o) de la proposition de loi sur les chemins ruraux de petite communication (n° 311-1926) : M. Guillemin en remplacement de M. Bouwart décédé
- { 2^o) du projet de loi portant ratification du décret du 1^{er} oct. 1924 (conservation des forêts privées) : M. Neuville (n° 302-1927)
- { 3^o) de la proposition de loi tendant à interdire l'installation de champs de tui par avion... (n° 73-1930) M. Jean Jacquot en remplacement de M. Bouwart
- { 4^o) des propositions de lois de M. Veyniens modifiant le régime de l'administration temporaire - M. Borgeot
- { 5^o) de la proposition de loi créant une Direction de l'Elevage : M. Victor Boret en remplacement de M. Guillemin
- { 6^o) du projet de loi sur le commerce des fruits : M. Eugène Rouart
- { 7^o) de la proposition modifiant l'art. 23^{ts} de la loi sur le blé : M. Borgeot
- { 8^o) " " " 6 " " " : M. Marcel Drouin

Sur la question des baux à ferme, la Chambre de législature ayant rejeté les art. 1^{er} et 3 du projet voté par la Chambre, la Chambre de l'Agriculture décide de retenir l'art. 1^{er} qui ^{organise} la procédure d'expertise en cas de pluralité de bailleurs et de faire qu'en cas de non comparution du bailleur, le président durra nommer un nouvel expert. La Chambre rejette l'art. 3 qui ne respecte ni l'autorité de la chose jugée ni même les accords intervenus depuis la loi du 8 avril 1933, mais elle estime que l'assurance du président du tribunal devrait être susceptible d'appel en vue de réservé les droits des parties -

JF

Le 21 Février 1934

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE a entendu M. HENRI QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture, au sujet des indemnités pour calamités agricoles et de la situation du marché du blé.

I - Calamités agricoles.-

Sur la demande de M. JOSEPH FAURE relative au paiement des expertises et des secours alloués pour calamités agricoles le Ministre a indiqué que ses services avaient eu à examiner plus de 100.000 dossiers et en avaient retenu 80.000; il a fait connaître que tous les frais administratifs (expertise, rétribution du greffier, dépense d'imprimés et service central de l'agriculture) s'éléveraient à environ 3 millions, soit à peine 2 % de la somme à répartir entre les cultivateurs sinistrés. Il a expliqué que le retard apporté dans le paiement des allocations provient du manque de personnel, personnel qui lui avait été accordé par la loi sur les calamités agricoles mais que la loi suspendant le recrutement des fonctionnaires ne lui a pas permis d'appliquer. La Commission décide d'insister auprès du Ministre des Finances pour que le personnel nécessaire soit accordé au Ministre dans le plus bref délai possible.

II - Marché du blé.-

Le Ministre a exposé sa doctrine en matière d'acceptation de contrat de stockage. Il a fixé le plafond du stockage à 20 millions de quintaux qui sont dès maintenant répartis entre les départements en tenant compte de l'excédent normal de la production et des conditions de l'organisation professionnelle dans chaque département. Les demandes présentées ont été satisfaites avec un abattement maximum de 20 %, compte tenu des deux éléments envisagés ci-dessus.

La dénaturation continuera d'être encouragée par l'administration et les commerçants pourront trouver auprès des coopératives du blé à dénaturer qui sera admis en certificat B par la meunerie.

Au sujet des modifications à apporter à la législation sur l'organisation et la défense du marché du blé, sur la demande de MM. Victor BORET, Emile CASSEZ, Marcel DONON et Joseph FAURE le Ministre a fait connaître ses deux préoccupations principales :

1° rassurer les cultivateurs sur le maintien du prix minimum pour tous les blés de la récolte 1933;

2° inventorier les blés disponibles sur le marché et, sur ces bases, prendre des mesures pour écouler rapidement ces excédents.

III - La Commission a ensuite entendu M. BORGEOT, rapporteur de la proposition de loi tendant à interdire la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la Champagne viticole délimitée. Elle a décidé de reprendre, par voie d'amendement, le texte voté par la Chambre.

M. GUILLEMOT a fait accepter les conclusions de son rapport favorable à l'approbation de la convention internationale signée à Rome le 16 avril 1929 pour la protection des végétaux.

4

Le 23 février

La Commission ~~réunie~~ à ~~9h30~~ sous la présidence de M. Gaston Carré, les auteurs de propositions de lois relatives à la modification de la loi du 10 juillet 1933 sur l'organisation et la défense du marché du blé.

MM. Cassex, Louis Michel, Joseph Faure, Victor Boitet, Marcel Dorval et Toy-Rionet exposent l'économie de leurs projets respectifs et après une longue discussion l'accord se fait sur la rédaction d'un texte unique qui sera soumis aux délibérations de la Commission.

Le problème essentiel : 1) Décongestionner et liquider la récolte 1933-34

2) Prendre des mesures de sauvegarde pour les récoltes prochaines

Idées proposées par la D.P.C. : a) taux de blé à l'usage unique ^{65%} (p. J. Faure) exceptés en faveur de la consommation familiale : tiennent au moins (prop. Michel), excepté, 20% pour ceux qui produisent du blé mais n'en mettent pas en vente.

b) exonération de la taxe à la production pour les producteurs non vendants

c) organisation des reports non seulement par les associations agricoles mais encore par le négocié sous réserve des paiements des blés par le canal des caisses de crédit agricole.

d) assurer en tout état de cause le fixe légal pour la récolte 1933 en faisant écraser ce blé par la force

e) fixation du fixe minimum rendu chez le négocié (H. Boitet)

f) suppression de l'assurance temporaire

JF

Le 26 février

Présidence de M. Gaston Carré - 10^h du matin -

La Commission examine le texte établi par la sous-commission -

L'adoption du fixe rendu n'est pas maintenue

La C. accorde le système des acquets pour la circulation des blés reportés aussi bien pour les familles familières.

La suite de la discussion est reportée à demain

JF

le 27 février

Le 2 mars -

6

6 Mars 1934

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MANDO, Président d'âge.

I - Sur la demande de M. FERNAND DAVID la Commission décide de demander que lui soit renvoyé pour avis la proposition de résolution déposée le 22 février, relative aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

II - La Commission adopte les conclusions du rapport de M. BEAUMONT sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi tendant à prendre les mesures nécessaires à l'organisation et à la défense de l'élevage et des produits laitiers.

ARTICLE UNIQUE

Le Sénat invite le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi tendant à prendre les mesures nécessaires à l'organisation et à la défense de l'élevage ainsi que des produits laitiers, notamment :

1° En prélevant, sous forme de supplément de perception à la taxe à l'abatage, un crédit destiné à l'organisation de l'élevage et à la lutte contre la mévente du bétail;

2° En instituant une taxe sur le ramassage du lait, destinée à l'organisation de la production laitière et à la stabilisation des cours du lait;

3° En obligeant l'industrie de la margarine à utiliser au minimum un pourcentage de 40 % de matières grasses animales françaises ;

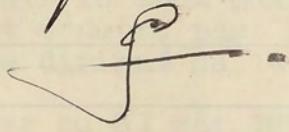
4° En établissant une taxe à la fabrication de la margarine et des graisses alimentaires similaires, dont le produit servirait au développement de la consommation de la viande et des produits laitiers.

III - Sur la demande de M. MARCEL DONON, la Commission décide d'insister auprès de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre de l'Agriculture, pour hâter l'examen par la Chambre, de la proposition de loi tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé, adoptée par le Sénat dans sa séance du 2 mars, et pour que cette loi soit votée définitivement par les 2 Chambres avant leur séparation.

Le 8 mars - 1944

8

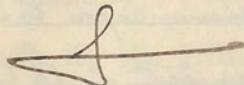
- La Commission Senatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Gaston Carré
- Question préalable - La C^o décide de demander au Sénat de voter la question préalable sur un certain nombre de propositions de lois devenues sans objet
- Baux ruraux - La C^o entend M. Birini-Champenois rapporteur de la C^o de législation sur la proposition adoptée par la Chambre des députés tendant à la révision du jeu des baux ruraux. M. Birini-Champenois expose la modification apportée par la Commission de législation au texte de la Chambre, qui sont basées sur le principe du respect de la chose jugeée.
Cependant pour les affaires définitivement réglées, la Commission présente un amendement au rapporteur pour que soit relevé le caractère de la finalité du pouvoir en matière de baux ruraux. (dans les 15 jours de la promulgation de la loi)
M. Birini-Champenois accepte cette suggestion qui sera présentée dans forme d'amendement



- Le 9 mars.

La Commission se réunit à 14^h30 sous la présidence de M. G. Canet.
MM. Canet et Borgeot qui ont assisté aux délibérations de la Chambre des
Députés rapportent que l'art. 3 limitant le taux maximum du blé à 65% a été adopté, mais que l'art. I a été modifié en ce qui concerne
le taux minimum, la Chambre ayant supprimé toute référence au poids
spécifique du blé.

La C^o décide de reculer sa décision sur ce point à sa prochaine
séance, après avoir entendu le Ministre de l'Agriculture.



10

Le 13 Mars 1934

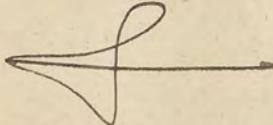
La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie
à 10h30 sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a entendu M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture
sur la proposition de loi relative au marché du blé, retour de
la Chambre des Députés.

Après cette audition, la Commission a décidé :

- 1°) de ne pas modifier les dispositions de la loi du 10 juillet en ce qui concerne la base d'établissement du prix minimum, c'est-à-dire : blé d'un poids spécifique de 76 kgs avec réfaction ou majoration pour différence de densité;
- 2°) de maintenir le taux maximum du blutage à 65 %, les meuniers ne pouvant d'autre part bluter à un taux supérieur au poids spécifique diminué de 14 kgs.
- 3°) de reporter au 31 mai 1934 la date limite à laquelle le recensement spécial des blés disponibles devra être effectué;
- 4°) d'accepter l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole pour le payement de tous les blés stockés ou reportés;
- 5°) d'^{interdire} étendre l'incorporation de farine de fève dans les farines panifiables.

M. BORGEOT a été chargé de rédiger son rapport suivant ces conclusions et de demander au Sénat l'inscription à l'ordre du jour de la séance de demain mercredi.



Le 15 mars

La Commission se réunit à 16 heures sous la présidence de M. Carrezy.

Le 16 mars 1934

La Commission ^{à 10 heures} se réunit sous la présidence de M. Cassex -

M. Borgest, rapporteur de la proposition du Ps sur le marché du blé informe la C^o que la chambre vient de reprendre l'art. 12 relatif à l'incorporation de 1% de farine de fève dans la farine panifiable.

M. François St. Maix est entendu par la C^o sur un amendement qui il va déposer, tendant à reprendre le texte de la Chambre.

Après cette audience, la Commission estime qu'il faudra décliner un tel aménagement : soit accepter le texte de la Chambre, mais sans réserves que la question sera reprise dès la rentrée des Chambres, soit de reporter l'application des textes du Sénat à la date du 1^{er} juillet qui se fermerait aux extrêmes dérives dans les stocks de fève.

C'est cette dernière solution qui l'emporte et qui sera suivie par le texte suivant :

ARTICLE 12

A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 Juin 1934, la quantité de farine de fève qui pourra être incorporée dans la farine panifiable ne pourra dépasser 1 %.

A dater du 1^{er} Juillet 1934 aucune quantité de farine de fève ne pourra être incorporée dans la farine panifiable.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies des peines prévues par la loi du 1^{er} Août 1905

Le contrôleur général Faureau, secrétaire général du Ministère de la Guerre est instruit et expose à la Commission le désir du Ministère de la Guerre de voir adopter le plus rapidement possible le texte déposé par la Chambre des Députés en 1931 sur les renouvelles militaires, et rapporté favorablement par la Commission de l'amitié du Sénat. La C^o décide d'ignorer cette question dès sa prochaine séance -

Le 18 avril 1934

16

Le 23 Mai 1934

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE.

I - Commerce des fruits. - La Commission adopte les conclusions du rapport de M. ROUART sur le projet de loi tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes et à réprimer la vente des fruits véreux. Ce projet supprime l'anonymat de l'expédition des fruits et légumes, en exigeant que tout colis soit revêtu d'une indication permettant de l'identifier. Il autorise les agents du service de la répression des fraudes à inscrire sur ces colis, en caractères indélébiles, les mentions "fruits véreux" ou "colis fardé".

Sur la demande de M. CASSEZ la Commission émet le voeu que ces prescriptions soient également appliquées au commerce de détail et à la vente aux consommateurs.

II - Réquisitions militaires - La Commission adopte les conclusions du rapport de M. de MONTI de REZE, sur le projet de loi, tendant à modifier la loi de 1877 sur les réquisitions militaires. (n°876 - anné 1931)

III - Question du blé. - Au sujet des projets relatifs à l'organisation et à la défense du marché du blé, M. CASSEZ analyse les dispositions qui doivent servir de base aux prochaines discussions.

M. BORGEOT souhaite que pour les blés stockés et reportés la prime de stockage soit maintenue conformément aux promesses faites lors de la conclusion des accords avec l'Etat.

M. ROUART signale la situation précaire de l'industrie laitière, de la culture des fruits et primeurs et de la plupart des cultures locales spécialisées, et il insiste pour qu'on envisage une doctrine agricole de protection qui ne vise pas seulement quelques produits particuliers.

La Commission adopte ces voeux et elle décide d'insister spécialement auprès du Ministre de l'Agriculture pour que les blés régulièrement reportés de la récolte de 1933 soient écrasés par priorité.

Au début de la séance, M. Rouart a fait part du désir du Conseil d'Administration de la ferme expérimentale de Grignon, de recevoir les membres de la Commission de l'agriculture dans le courant du mois prochain. La date de cette visite sera fixée au cours de la prochaine séance.

JG

Le 30 Mai 1934

30 Mai 1934

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRÈRE.

1°/ Produits laitiers. - Sur la demande de M. Fernand DAVID la Commission décide d'autoriser M. Marcel DONON à déposer un rapport supplémentaire tendant à l'adoption rapide du projet de loi relatif à la protection des produits laitiers.

2°/ Blé. - La Commission examine les quatre questions suivantes : 1) résorption de l'excédent de la récolte de 1933. - Sur ce point la Commission estime que la législation existante, rigoureusement appliquée est suffisante pour assurer la liquidation des blés reportés ; mais elle est d'avis que l'incorporation de ce blé par les meuniers doit atteindre au minimum 70 % ; à propos de la question du report des blés M. CASSEZ prie la Commission d'insister auprès du Ministre de l'Agriculture pour que les blés emmagasinés par les producteurs, dans des locaux commerciaux, ne soient pas privés du bénéfice du report ; 2°) blés nouveaux 1934 - Par suite des décisions prises ci-dessus les blés de 1934 pourraient être utilisés conjointement avec les blés reportés, dans la proportion de 30 % ; 3°) moyens financiers - l'incorporation des blés nouveaux ayant pour résultat de retarder l'utilisation des blés reportés, des moyens de financement devront être prévus pour permettre aux cultivateurs de suivre l'échelonnement des ventes ; 4°) prix des blés nouveaux - la Commission adopte le principe posé par la proposition de loi de M. Gaston CARRÈRE et tendant à fixer le prix minimum des blés nouveaux à une valeur égale au prix moyen mondial augmenté du droit de douane, le prix moyen mondial étant déterminé mensuellement par arrêté du Ministre de l'Agriculture sur la base de la moyenne des prix des blés étrangers rendus caf dans nos ports. Ce prix s'appliquerait non seulement aux blés nouveaux mais aussi à tous les blés non reportés des récoltes antérieures.

3°/ assurances sociales. - Le décret-loi du 15 mai courant restreignant la liberté de placement des fonds possédés par les caisses des retraites prévues par la loi des assurances sociales, M. CASSEZ estime que ce nouveau régime est défavorable à l'Agriculture parce qu'il restreint la possibilité d'employer ces fonds à l'encouragement des travaux d'utilité rurale.

4°/ Pâtes alimentaires. - M. Marcel DONON est nommé rapporteur de la proposition tendant à réglementer la fabrication des pâtes alimentaires.

5°/ Visite à Grignon

Sur l'invitation de M. Rouart, président du Conseil d'administration, la Commission décide de fixer au mercredi 20 juin la visite de la ferme expérimentale de Grignon.

16

Le 6 Juin 1934

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. CASSEZ.

I - Question du blé.-

a) M. CASSEZ expose que selon les règlements en vigueur, les petits agriculteurs qui ont stocké leur blé dans des magasins autres que des magasins généraux sont dans l'impossibilité de souscrire un contrat de report avec l'Etat par ce que le blé qu'ils désirent reporter ne se trouve pas "sous leur toit".

La Commission estime qu'il a toujours été dans l'esprit du législateur que tous les blés de la récolte de 1933 pourraient bénéficier du report, et elle appelle en conséquence l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur la situation des agriculteurs qui ont emmagasiné dans des locaux commerciaux du blé dont ils restent propriétaires, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour qu'ils ne soient pas privés des avantages de la loi.

b) M. MARCEL DONON expose que les succursales de la Banque de France refusent présentement à l'escompte les billets souscrits par les agriculteurs dont l'échéance est postérieure au 30 août sous le prétexte que le décret réglant l'utilisation des blés reportés n'a pas encore été publié.

La Commission croit nécessaire de demander au Gouvernement d'intervenir auprès de la Banque de France pour modifier ses instructions sur ce point.

c) M. BORGEOT donne connaissance de son rapport sur la proposition de loi de M. GASTON CARRERE tendant à établir le prix minimum du blé en fonction du droit de douane et du cours mondial.

Après intervention de M. M. CASSEZ, FERNAND DAVID, MARCEL DONON, LOUIS MICHEL, DELHOUME, J. JACQUY, le rapport de M. BORGEOT est adopté et la Commission l'autorise à le faire imprimer.

d) M. Eugène ROUART signale un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix relatif à la non-application du prix minimum au blé marocain. - La Commission décide de se saisir de cette question lors d'une prochaine séance et de proposer au besoin un texte à la Haute Assemblée pour remédier à cet état de choses.

e) M. BORGEOT est nommé rapporteur de la proposition de loi de M. HENRI MERLIN relative au respect du prix minimum du blé dans les ventes par adjudication publique.

II - Assurances sociales. - M. CASSEZ signale à nouveau à la Commission le décret du 15 mai 1934 relatif à la réalisation d'un plan de grands travaux contre le chômage au moyen des disponibilités des caisses d'assurances sociales.

L'économie de ce décret consiste à prélever 75 % des disponibilités des Caisses de Retraites au profit d'un fond commun destiné à constituer des ressources pour l'exécution d'un programme de grands travaux permettant de lutter contre le chômage.

Après l'exposé de M. CASSEZ, la Commission décide d'attirer tout particulièrement l'attention de M. le Président du Conseil et de M. M. les Ministres de l'Agriculture et du Travail sur les inconvénients de ces mesures en ce qui concerne la réalisation des grands travaux d'intérêt général agricole.

13 Juin 1934

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE S'EST REUNIE SOUS LA
Présidence de M. Gaston CARRERE .

1°/ La Commission adopte les conclusions du rapport de M. Jean JACQUY, sur le projet de loi tendant à réservé, à titre exceptionnel, à la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races des chevaux en France 1/4^e bénéfice total du prélèvement légal qui sera opéré sur les sommes engagées au Pari mutuel au cours de la réunion de courses de nuit qui sera tenue hors programme le 30 juin 1934 à l'hippodrome de Longchamp, et elle autorise à demander la discussion immédiate à la séance de demain

2°/ M. Marcel DONON fait adopter les conclusions de son rapport sur la proposition de loi tendant à réglementer la fabrication des pâtes alimentaires et de son rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif aux produits laitiers. La Commission l'autorise à déposer ces rapports et d'en demander l'inscription à l'ordre du jour dans le plus bref délai possible.

3°/ La Commission décide de prier son Président de se mettre en rapport avec le Président de la Commission du Commerce pour que veinnes en discussion avant la fin de la session, le projet de loi tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et des légumes et à réprimer la vente des fruits véreux

4°/ sur la question des blés, après un échange de vue auquel ont pris part MM. Gaston CARRERE, Fernand DAVID, Victor BUAET, Marcel DONON, Eugène ROUART, Jean JACQUY, CENCELME, et BORGEOT, la Commission décide de demander au Sénat de discuter dès Vendredi prochain le rapport de M. BORGEOT sur la proposition de loi de M. Gaston CARRERE tendant à établir le prix minimum du blé en fonction du droit de douane ou du cours mondial.

La Commission prend connaissance de la proposition de M. Henri MERLIN relative à la vente du blé sur saisie et décide d'en approuver le principe.

15 Juin 1934

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE.

1- Question du chômage.

Après avoir entendu M. Joseph FAURE, sur les ~~décisions~~ de la Commission nationale des grands travaux, contre le chômage, la Commission de l'Agriculture considérant que les dossiers des travaux ruraux subventionnables en souffrance au Ministère de l'Agriculture représentent 1485 millions dont 425 millions pour adduction d'eau potable ; 860 millions pour l'électrification des campagnes et 200 millions pour l'hydraulique et génie rural.

Considérant en outre que le programme des grands travaux contre le chômage qui doit être alimenté par les fonds de capitalisation des assurances sociales ne tient pas compte de ces besoins immédiats pour l'équipement rural.

Décide de demander au Gouvernement :

1°- que l'Etat puisse emprunter sur les fonds des assurances sociales concentrés à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires pour les annuités d'intérêt et d'amortissement du capital de subvention accordé aux collectivités rurales pour maintenir le rythme de leurs travaux.

2°- que ces collectivités soient autorisées à emprunter à cette même Caisse et sur ces mêmes fonds pour réaliser dans le plus bref délai le programme des travaux déjà étudiés.

2- Question des blés.

La Commission a entendu M. le Ministre de l'Agriculture qui a demandé que les propositions de loi sur le blé ne soient pas discutées par le Sénat avant que la Chambre ne se soit prononcée sur le projet du Gouvernement,

La Commission a pris acte de ces désirs avec l'espérance qu'il lui sera possible de statuer sur cette importante question avant la fin de la semaine prochaine.

Le 20 JUIN 1934

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE.

I - Question du blé. - Après un échange de vues auquel ont pris part M.M. Gaston Carrère, Cassez, Marcel Donon, Borgeot, Victor Boret, Fernand David, Auguste Potié, Jean Jacquy, la Commission a décidé de maintenir son adhésion à l'établissement du prix minimum pour la récolte de 1934 en fonction du cours mondial et du droit de douane, avec variations trimestrielles.

II - Soie. - La Commission adopte les conclusions de l'avis présenté par M. Eugène Rouart sur le projet relatif à la répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie.

III - Visite à l'Ecole de Grignon. - Avant la réunion de la Commission, ses Membres ont visité la ferme expérimentale et l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

Sous la conduite de M.M. Petit et Brétignière les membres de la Commission de l'Agriculture ont parcouru les 150 hectares cultivés par la ferme expérimentale et admirablement entretenus au point que pas un brin de mauvaise herbe ne pousse au milieu des gerbes de blé ou d'avoine. Cette visite s'est terminée par un déjeuner servi dans la Bibliothèque de l'Ecole. Au dessert M... Eugène Rouart, au nom de l'Association des Anciens Elèves de Grignon, a remercié ses collègues d'avoir bien voulu répondre en grand nombre à l'invitation qu'il leur avait adressée; puis, M. Cassez a pris la parole au nom de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Gaston Carrère excusé; enfin M. Bonafé, Directeur de l'Ecole a exposé les besoins de l'Ecole de Grignon pour que celle-ci reste en mesure, malgré les réductions de crédit, de continuer à former des ingénieurs agricoles.

Le 25 Juin 1931 -

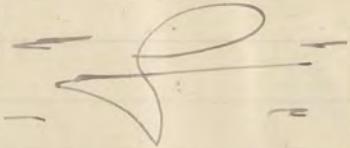
La Ch. s'est réunie à 10^h sous la présidence de M. Postel (ancien M. le Président) dans la courtoisie des 6 articles du projet sur les boulots vendus et sauvés par la Chambre

2 questions principales:

1 ^o / fixation d'un prix minimum	—	<u>Oui</u>
2 ^o / variation du prix au cours de la campagne	—	<u>Oui</u>

La suite de la discussion est reprise à propos des deuxièmes, en attendant que la Chambre ait terminé son vote

— M. Vérité et 35 autres ont déposé sur avis sur la priorité de la loi de M. Postel (ancien) relatives aux ventes de visibilité de route routière —



27 Juin 1934 { 10⁴
{ 15⁴

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie le matin et l'après midi sous la présidence de M. Gaston CARRÈRE.

I - Question du blé. - Elle a entendu M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture sur le projet adopté par la Chambre des Députés sur l'organisation et la défense du Marché du Blé.

M. Marcel DONON a été chargé de conclure dans les conditions suivantes .

Art. 2 - Prix minimum fixé par le Ministre de l'Agriculture en tenant compte du cours mondial du blé et du droit de douane. Le Ministre aura la faculté en tenant compte de l'importance et de la qualité de la récolte de déterminer la durée de l'application du prix et s'il y a lieu le taux et le point de départ de majorations.

Article 1 à 5 bis, - Texte de la Chambre.

Article 6. - L'incorporation de la farine de fève est ramenée à 1% avec la condition que cette farine devra être d'origine métropolitaine ou coloniale.

Article 6 bis à 11. - Texte de la Chambre,

Article 12. - Reprise du texte du Gouvernement sur la taxe à l'importation du riz.

Article 13. - Texte de la Chambre.

Article 14. - Pour la fabrication de la bière incorporation de produits étrangers autres que le malt d'orge ramené à 10% au lieu de 15.

Article 15. - Relatif aux clauses résolutoires des baux à ferme disjoint.

Article 16 et 17. - Texte de la Chambre.

II - Taxe sur le chiffre d'affaires.

Sur la proposition de M. Victor BORET la Commission a décidé de s'opposer au relèvement de la taxe de 0,55% pour tous les produits agricoles de première nécessité de provenance française. Elle a prié M. le Ministre de l'Agriculture de transmettre cette décision à M. le Ministre des Finances.

5 juillet 1934

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

I - Grands travaux. - M. CENCEME expose les conclusions de son avis sur la proposition de résolution de M. JOSEPH FAURE relative à l'exécution du programme de grands travaux.

Ses conclusions sont adoptées dans la forme suivante :

1° Liquidation de l'arriéré des projets d'équipement rural (électrification, chemins, hydraulique agricole et adduction d'eau) - ;

2° Exécution en 3 années de l'ensemble des projets déjà approuvés financement de ces projets par contribution d'un tiers sur la dotation des grands travaux et pour le surplus sur les fonds du ministère de l'agriculture.

II - Calamités agricoles. - Au sujet des calamités agricoles M. J. FAURE fait accepter la motion suivante : La Commission considérant le retard apporté dans le règlement des allocations de solidarité, attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de hâter : 1° le paiement des frais engagés par les experts et particulièrement de l'avance de déplacement ; 2° le règlement des allocations de solidarité pour que l'aide donnée aux agriculteurs sinistrés ne perde pas toute efficacité.

III - M. MARCEL DONON est autorisé à déposer un avis favorable au projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à permettre au fermier sortant d'obtenir des délais pour l'enlèvement de ses blés reportés.

7 novembre 1924

La séance est ouverte à 15^h sous la présidence de Monsieur Gaston Carrère
Présents: MM: Carré, Marcel Donon, Beaumont, Joseph Faure, Victor Brunet
Borgest, Cendrine, Damecourt, Fernand Dairo, Delhoume,
Diebolt Weber, Guilleminot, J. Jacquot, Victor Juvet, Mando, Louis Michel,
de Marti de Rézé, Neuville, Pierrey, Auguste Potié, Pruvost-Dumarchais,
Léon Rouart, Yves Tanguy, Tournan.

M. Damecourt parle de la crise agricole dans son département où la
marché des pommes de cidre et de l'alcool est tel que le cultivateur
n'a plus intérêt à effectuer le ramassage de leurs pommes,
la seule manière de ramassage coûte plus cher que le
prix de vente de celle-ci plus le frais de transport.

Il y a un gros excédent de surproducteur de pommes et partout
le cidre qui ne peut aller qu'à la distillerie ou les fûts de l'alcool
sont tellement bas que cet unique débouché se trouve fermé. Il y
aurait donc lieu d'envisager la création d'un système de protection
du cidre analogue à celui qui existe déjà pour le vin, par lequel l'Etat
acheterait le surabondance de l'alcool tout le cidre qui excéderait
un certain producteur à déverser par les Bureaux Publics

Question du Blé

Sur la question de réception des excédents, M. Louis Michel estime que tous les
exceptions insérées dans la loi sont une source d'abus et rendent le
contrôle impossible. Il désirerait voir supprimer le privilège de l'échange.
MM. Beaumont, Borgest et Delhoume appuient la déclaration de M. Louis
Michel; M. Delhoume réclame le système des taxes de mouvement et
M. Tournan estime que la réception des excédents ne pourra être obtenue que par
la déclaration obligatoire de récolte, la taxe de mouvement et la création de coopératives
de stockage et de vente et la construction de silos corporatifs.

Sur la question du financement de la récolte, M. de Marti de Rézé regrette les retards
apportés dans le paiement des fûts de denaturatifs. M. Carré fait observer qu'il y a
des ressources mais que l'insuffisance de personnel pour liquider et payer ces fûts.

M. Marcel Donon fait observer que le Cam du Blé ne reçoit pas tous les soins que l'on
aurait pu s'attendre. Il y a trop d'examinations et de pauses à la fin des opérations
et la fin des opérations et les pauses sont longues, les fûts de l'usine de la boulangerie -
Sur la question des prix du blé M. Rouart signale le cas d'adjudications militaires
qui ont été opérées à un prix inférieur à la taxe. M. Louis Michel fait observer que
dans certains adjudications, la vente est effectuée au prix légal, mais au tour de la loi

eci représente chaque sac au prix de 25 ou 30 francs.

M. Ferrant dans l'explication de l'interpellation qu'il a l'intention de soumettre finchânement devant le Sénat, déclare qu'il a remis la loi au président du Conseil et au ministre des Commerces. Il n'a jamais été partisan du report qui a été gagné "en magasinage de bâisse". Il est d'avis qu'il faut relancer le gouvernement l'esprit de sa politique agricole qui, en matière de blé, devrait tendre à la limitation et la protection en raison de la possibilité de consommation.

M. Cazez partage le même avis : il faut demander au gouvernement une politique générale du blé, telle, à la force de la protection, on collectera de sur le blé, ce qui augmentera les rendements et l'assurance considérablement la production.

M. Rouart demande que la commission appelle l'attention du gouvernement sur les dangers qu'offre l'importation de céréales étrangères qui fait une concurrence insolite aux céréales secondaires françaises et aux usines du blé.

M. Prout-Dumarchais donne la même direction que le conseil général de la Haute demande au ministre des Finances d'accepter la compensation entre les dettes de l'Etat vis-à-vis des cultivateurs et les dettes de ceux-ci ^{en matière} ~~à l'égard de l'imposte~~.

Question de l'Elevage

M. Beaumont expose l'économie de la demande d'interpellation qu'il a déposée. Il est inévitable qu'en pleine période de crise de l'élevage, la viande et l'animal adhèrent encore leur viande congelée à l'étranger. Cette situation est très préjudiciable à l'élevage français et il y a lieu d'arranger le caler des charges des adjudications militaires pour que l'on n'offre pas aux éleveurs français des complications imprévues, qui ne répondent à aucune nécessité.

En ce qui concerne la viande et la viande, M. Beaumont estime qu'il y a subordonnée à faire dans le sens de la baisse du prix de la viande suffisamment certains intérêts, certains combinaisons regrettables et en favorisant une réduction des frais de transport, ce serait ce qu'en abattant sur place au départ au lieu de transporter l'animal sur pied.

M. J. Faure se propose d'interroger le ministre de l'Agriculture sur la défense agricole en général ; il y a lieu de protéger l'élevage français qui représente un chiffre d'affaires de plus de 25 milliards de francs. Pour cela il faut arranger par suffisante l'importation de produits de l'élevage qui ont représenté en 1933 une augmentation de 49% sur la moyenne des importations de 1901 à 1910. Il faut en outre déorganiser le marché en particulier en faisant pour certains les crèmes celle de prophylaxie de la tuberculose afin d'assurer en même temps le dépôt national. Puis on pourrait envisager certains volontés comme par exemple la distribution de viandes de viande aux chômeurs.

S

8 novembre 1934

La séance est ouverte à 10^h sous la présidence de M. Passez.
Le présent document connaîtance à la Commission du
projet de résolution qui a été rédigé pour résumer ~~à~~ les délibérations
d'hier.

Ce projet est arrêté avec seulement quelques adjonctions
relatives aux taux spéciaux sur les familles provenant uniquement partiellement
de blés exotiques (M. Victor Boret) ; à la restriction de l'entrée des
céréales secundaires étrangères (M. Eugène Houart) ; au financement
des récoltes 1933 et 34 (MM. Marcel Dauvin et Maude) ; aux facilités
à accorder aux petits propriétaires agricoles (M. Maude)

M. Passez signe des erreurs dans le rapport-pam au Journal
Officiel du 12 octobre sous la signature de MM. Henrot et Tardieu
ministres d'Etat, sur la lutte contre la misère : dans le communiqué,
après de l'ordre entre les différents régions, on y a manifestement
confondu le prix à la livre et le prix au kilogramme. Il serait
nécessaire qu'un rectificatif paraisse à ce sujet -

M. Bourgeot et Maude estiment que le minimum de
100 quincaux fixé par la dénaturation des blés est trop élevé
pour certaines régions

M. Dauvin donne lecture d'une motion déposée sur la
crise agricole. La Commission en débattu au cours, mais elle a été
peu à peu débattu de résumer en quelques lignes et de condenser
le plus possible les résolutions adoptées par elle

Le sujet de la sustent des exportations qui a été traité hier
par M. Louis Michel et aujourd'hui par M. Neuville. M. Joseph Faure
espère le point de vue des régions déficitaires qui, par application de solidarité
agricole se sont ralliées à toute une ligne en faveur des blés,
mais qui ne pourraient renoncer à l'usage de l'échange pour
la conservation familiale -

8 novembre 1934

le 7 et 8 novembre

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE.

Après discussion à laquelle prirent part MM. BEAUMONT, Victor BORET, BORGEOIS, CASSEZ, Fernand DAVID, Marcel DONON, DELHOUME, Joseph FAURÉ, MANDO, Louis MICHEL, De MONTI de REZÉ, NEUVILLE, PIERRIN, Auguste POTIE, PROVOST-BUMARCAIS, Eugène ROUART, TOURNAN, la Commission décide de demander au Gouvernement :

1°- D'agir avec le maximum d'énergie pour faire cesser les abus et les fraudes relatifs à la législation du blé, et de payer aux époques prévues les diverses primes dues par l'Etat, notamment celles concernant la dénaturation.

2°- D'aider au remboursement des avances consenties par les Caisses de Crédit Agricole en leur faisant connaître les contrats de report des diverses Associations et en leur permettant de se substituer à leurs débiteurs pour la dénaturation des blés invendus gage de certaines avances.

3°- D'autoriser pour le paiement des impôts la compensation entre les obligations des contribuables et les sommes dues par l'Etat.

4°- De prendre l'initiative d'une organisation de la production française et coloniale dans le but d'éviter la concurrence entre les diverses cultures et d'assurer par la stabilité du marché intérieur, la rémunération raisonnable du cultivateur.

5°- De restreindre, et au besoin de suspendre l'importation des céréales secondaires.

6°- De proposer, pour alimenter la Caisse de Défense du Marché du blé, la création de taxes spéciales sur la farine de luxe et sur les farines provenant de l'emploi, même partiel, de blés exotiques entrés en admission temporaire.

7° - D'affecter la majeure partie des ressources de cette caisse au financement d'un emprunt qui permettrait l'exportation de l'excédent, c'est-à-dire l'assainissement du marché du blé et le rétablissement par étapes de la liberté des transactions.

8°- D'assurer le financement des récoltes 1933 et 34 au moyen d'avances sous forme de crédit d'escompte fourni à la Caisse Nationale de Crédit agricole par la Banque de France.

9° - De permettre aux petites Associations agricoles qui ne peuvent vendre leur blé reporté de s'adresser, pour l'écoulement de ce blé, aux Coopératives disposant de plus d'acheteurs qu'elles n'en peuvent satisfaire.

10- La Commission de l'Agriculture, renouvelant sa confiance à M. QUEUILLE, lui demande instamment de ~~examiner~~ s'inspirer de ces suggestions pour solutionner la crise du blé.

La Commission décide d'examiner dès sa prochaine séance les graves problèmes du vin, du cidre et de l'élevage.

14 novembre 1934
16h30

Présents : M.M. Marcel Donon, Eug. Rouart, Borgeot, J. Jacquot, Guilleminot, Mando, Pierquin, L. Michel, Reboul, A. Potié, Neuville, Damecour, Cencelme, Joseph Faure, J. Judet, J. Durand, Diebolt-Weber

14 Novembre 1934

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON, vice-président.

M. MARCEL DONON se fait l'interprète de la Commission en adressant au président Gaston CARRERE ses voeux de prompt et complet rétablissement et à M. CASSEZ, Ministre de l'Agriculture ses vives félicitations et ses voeux chaleureux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

VIN.

Après avoir entendu M.M. REBOUL, Eugène ROUART, Jean DURAND, Jean JACQUY, CENCELME, Joseph FAURE sur la crise viticole, la Commission décide de mettre à l'étude dès sa prochaine séance une proposition de M. REBOUL tendant à organiser dans l'avenir la culture viticole en limitant dès 1935 la production taxée aux besoins de la consommation, les vigneron restant libres d'utiliser, à l'exclusion de la vente sous forme de vin, le surplus de leur récolte.

Pour faciliter la décongestion du marché, la Commission préconise une large distillation en attirant l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'encourager l'emploi des alcools dans la carburation, après accord avec les producteurs de cidre et de betteraves.

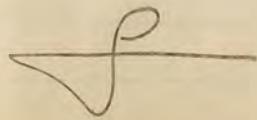
BLÉ.

M. BORGEOT signale les inconvénients que présente pour les producteurs de blé, la réduction décidée par le Ministre de l'Agriculture, des quantités soumises au stockage; elle demande au Gouvernement de maintenir la garantie du prix minimum pour les contrats supplémentaires s'appliquant aux blés qui ne pourront être mis en vente qu'à partir du 16 juillet 1935.

CIDRE.

M. DAMECOUR expose à la Commission le dénuement des cultivateurs de sa région qui, en présence d'une grosse surproduction de pommes ne peuvent faire appel qu'à la distillation pour écouler le surplus de leur récolte. Or le prix de l'alcool est tellement bas qu'il ne paie pas la seule main d'œuvre de ramassage des pommes. Pour parer à cette détresse des producteurs de pommes, la Commission décide d'envisager, d'accord avec le Gouvernement, la création d'un système de protection du cidre analogue à celui qui existe déjà pour le vin, système par lequel l'Etat s'engage à acheter pour fabriquer de l'alcool le cidre excédant une certaine production à déterminer par les Pouvoirs Publics.

M. Diebolt-Weber est nommé rapporteur du projet de loi relatif à la fiscalité sur la production de la pomme dans les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (L. 560-113).
M. J. Faure est nommé rapporteur de la proposition de loi sur la révision des franchises dans le commerce des fruits utilisés pour la destruction des récoltes des cultures (L. 565-1934)



BB
22 novembre 1934

à l'issue de la séance plénière (15^e 20)

Présents: MM. Marcel DONON, J. FAURE, BEAUMONT, DELHOMME, DAMECOUR, HENRIVILLE, MANDO, CAROT, GUILLERMOY, PERRIN, L. MICHEL, FONTAINE, J. JACQUY, REBOUL, V. BURET, J. DURAND, GORE, A. POTÉ, BORGEOIS, CUCUENNE, EUG. ROUART.

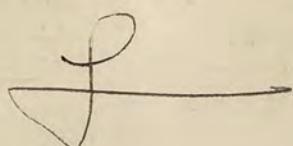
La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON, Vice-Président.

- La Commission a autorisé M. DONON à déposer l'avis qu'il avait été chargé de rédiger sur le projet de loi autorisant les communes à exécuter le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables situés sur leur territoire.

- Après exposé par M. REBOUL de la proposition de loi qu'il vient de déposer sur le Bureau du Sénat, tendant à organiser la production viticole, M. Eugène ROUART est nommé Rapporteur de cette proposition.

- M. MANDO appelle l'attention de ses collègues sur un récent accord commercial conclu avec la Belgique et accordant à celle-ci un contingent supplémentaire d'entrées de chevaux au tarif réduit. M. BEAUMONT est chargé d'étudier cette question et d'en exposer prochainement à la Commission les répercussions sur la production chevaline française.

La Commission profite de l'intervention de M. MANDO pour renouveler le voeu qu'elle a précédemment émis à ce sujet et elle insiste particulièrement auprès du Gouvernement pour que les accords commerciaux intéressant les questions agricoles, soient soumis à l'avis des Commissions compétentes du Sénat et de la Chambre, avant leur mise en application.



28 Novembre 1934

Présents: MM. Marcel DONON, Fernand DAUZÉ, Joseph FAURE, Beaumont, Borgeot, Vidaud, Jacques BENOIST, J. JACQUY, Cencelme, Gégauff, Pug. ROUANT, Mauds, Cardot, Diebolt-Weber, GORE, Neuville, Dauzé, C. Reboul, Auguste POTTÉ, Proust, Dumarchais, Damour, 28 Novembre 1934
de Baudry d'Asson, Tournier, Guilleminot -

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON, vice-Président.

M. Marcel DONON donne lecture d'une lettre de M. Gaston CARRERE qui exprime le désir de se démettre de ses fonctions de Président, pour raison de santé. Sur la proposition de M. DONON et à l'unanimité la Commission décide de refuser cette démission; elle adresse à M. Gaston CARRERE ses voeux de rétablissement avec le ferme espoir de le voir prochainement reprendre effectivement son siège présidentiel.

La Commission procède ensuite à la nomination de M. BEAUMONT vice-Président, en remplacement de M. CASSEZ et de M. BORGEOT, Secrétaire en remplacement de M. BEAUMONT.

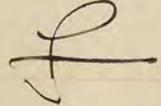
Question de l'Elevage. - M. BEAUMONT expose la situation tragique dans laquelle se trouvent les éleveurs français en présence de la surproduction et de la fermeture des débouchés. Il se propose de soumettre très prochainement le plan d'ensemble des mesures à prendre en faveur de l'élevage mais il fait adopter dès maintenant, par la Commission, le principe de l'alimentation de l'armée et de la marine en viandes françaises.

- M. Joseph FAURE estime qu'il est urgent de protéger l'élevage français qui représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 milliards de francs. Pour cela il faudrait non seulement assurer le respect des contingements existants, mais mieux encore, supprimer totalement les importations de produits étrangers qui ont encore atteint en 1933 une quantité de 49 % supérieure à la quantité moyenne importée de 1901 à 1910. Il faut en outre décongestionner le marché, spécialement en faisant exécuter la loi sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

Question des exportations en Sarre. La Commission décide d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas perdre de vue les intérêts agricoles dans les pourparlers relatifs à la Sarre.

Question du blé. - Sur la proposition de M. BORGEOT une délégation composée de MM. Marcel DONON, J. FAURE, BORGEOT, NEUVILLE, GORE et J. BENOIST, ira demain matin entretenir le Ministre de l'Agriculture des projets relatifs à l'organisation du marché du blé.

La C^o a adopté la conclusion du rapport de M. Diebolt-Weber sur le sujet de lui adopté par la Chambre des Députés, sur la pétition flançale des Députés nous reçus (n° 560-1934)



5 Décembre 1934 30

Présents: M. Marcel Donon, Joseph Faure, Fernand Dauv, Eug. Rouart, Borgeot, Cencelme, Jules Beauvois, Coré, Guilleme, Mandu, Y. Tanguy, Giganoff, Cam. Reboul, Neuville, Dieholt-Weber, Darnecour, V. Justet, Dauzé, Pierre, Beaumont, Jean Jacqy, le Maire de Rezé, Delboume, Proust-Dumarchais, Victor Boret.

5 Décembre 1934

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. MARCEL DONON vice-Président.

- Elections aux Chambres d'Agriculture.-

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. J. FAURE sur la proposition de loi tendant à établir l'éligibilité des femmes aux Chambres d'Agriculture.

- Travaux de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture.-

M. Joseph FAURE fait une communication relative aux travaux de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture dont il est le Président.

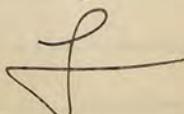
Parmi les voeux émis par cette Assemblée la Commission retient spécialement :

1^o- Le voeu qu'elle a déjà émis elle-même à plusieurs reprises et qu'elle renouvelle, à savoir que les accords commerciaux qui intéressent l'agriculture française soient soumis avant leur ratification, au contreseing du Ministre de l'Agriculture et que les Chambres d'Agriculture et les Commissions compétentes du Sénat et de la Chambre soient appelés à donner leur avis sur ces accords avant qu'ils soient promulgués.

2^o- Le voeu demandant la publication rapide du règlement d'administration publique relatif à la loi sur la prophylaxie de la tuberculose bovine. M. Joseph FAURE est mandaté par la Commission pour intervenir à ce sujet à la tribune du Sénat lors de la discussion du budget de l'agriculture.

3^o- Le voeu concernant la taxe sur le chiffre d'affaires pour les produits agricoles de première nécessité achetés aux agriculteurs français. A ce sujet la Commission charge son président d'intervenir auprès du Président de la Commission des Finances pour que soit discutée le plus vite possible la proposition de résolution déposée sur le Bureau du Sénat par M. Victor BORET en juillet dernier.

- MM. Eug. Rouart, Beaumont et J. Faure protestent contre les modifications apportées aux accords commerciaux qui sont justes et nécessaires au cinéma agricole
- M. V. Boret appelle l'attention sur les dispositions de certains accords commerciaux qui sont justes et nécessaires au cinéma agricole - Ces dispositions sont d'autant plus préjudiciables à l'agriculture que elles sont étendues à beaucoup d'autres pays pour la cause de la nature la plus favorable qui figure dans la plupart des accords commerciaux



12 Décembre 1934

Priseurs : MM. Marcel DONON, Joseph FAURE, Victor BORET, Frédéric BURGOT, Jules BEURIST, Delboume, Louis MICHEL, Victor JUDET, Jean Tanguy, Mando PIERRE, Perron-DUMARCHAIS, Jean DURANT, Neville, Désiré WELER, de Mont de RIZÉ, Reboul, DAMECOEUR, de Baudry d'ARM, CALAMEL, TOURNIER, Félix LEMOT, J. JACQUY

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON, vice-Président.

- Ecoles supérieures d'agriculture. - Sur la proposition de M. Marcel DONON la Commission décide de solliciter du Gouvernement l'attribution de la croix de Chevalier de la Légion d'honneur à l'Institut Agronomique et aux Ecoles Nationales d'agriculture, dont les anciens élèves se sont particulièrement distingués pendant la guerre.

- Question du blé. - La Commission a chargé M. BORGEOT de préparer un projet de rapport sur la question de l'assainissement du marché du blé en s'inspirant des mesures proposées par la Commission de l'Agriculture de la Chambre.

Elle décide de se réunir Vendredi prochain pour examiner le texte voté par l'autre Assemblée.

Sur la proposition de M. Victor BORET, la Commission a décidé de demander au Sénat et au Gouvernement de ne procéder à la discussion des projets sur le blé et sur le vin qu'après qu'elle aura pu entendre les représentants des Groupements professionnels intéressés et les délégués de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture.

- Question des Vins. - La Commission a chargé M. Eugène ROUART de l'étude du projet de loi sur l'assainissement du marché des vins. Elle a été d'avis de ne pas sacrifier les hybrides producteurs directs et elle s'est montrée favorable à la discussion séparée du Titre premier tendant à la résorption des excédents de ~~xxxx~~ la récolte de 1934 et du Titre II tendant à édicter des mesures destinées à prévenir la surproduction.

- Tuberculose des Bœufs - La Commission charge son président d'inviter le Ministre de l'Intérieur à faire paraître dans le plus bref délai possible le décret d'application de la loi sur la tuberculose des bœufs -

- À la demande de M. Victor BORET, la Commission écrit au Ministre de l'Agriculture pour obtenir un certain nombre de renseignements statistiques sur la situation actuelle du marché du blé -

J

14 Décembre 1934 - 15^h

Présents: M. Marcel Donon, Borgeot, Joseph Faure, Tournan, Cœudchine, Jacques Beauvois, Delhumeau, de Monti de Rézé, Gori, Cadot, Louis Michel, Mandr, Pernot-Dumarchais, Beaumont, Pierrin, Dauzier, Neuville, Féraud, Victor Jutet, Dauvour, Guilleminot, Yves Tanguy
Excus: M. Guy Rouart

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE S'EST
 REUNIE SOUS LA PRESIDENCE DE M. MARCEL DONON.

- Pommes de terre. -

M. Marcel Donon signale l'existence d'un projet de contingentement supplémentaire de pommes de terre de consommation qui serait accordé à la Hollande et à la Belgique.

La Commission a été unanime à protester contre une telle mesure qui causerait un nouveau et grave préjudice à l'Agriculture.

- Sarre. -

M. Beaumont rend compte de la démarche qu'il a été chargé de faire auprès du Gouvernement pour appeler son attention sur la nécessité de ne pas perdre de vue les intérêts agricoles dans les prochains pourparlers relatifs à la Sarre.

- Blé. -

M. Borgeot, Rapporteur, expose l'économie du projet de loi adopté par la Chambre des Députés. Après une longue discussion à laquelle prirent part tous ses membres, la Commission a décidé de prendre aucune décision définitive avant l'audition des représentants des Associations agricoles qui aura lieu lundi, et celle des Ministres de l'Agriculture et des Finances, qui aura lieu mardi matin.

M. Marcel Donon donne connaissance à la Commission de l'avis du Ministre de la Guerre au sujet de la formulation des accords aux armés, du Ministre du Commerce au sujet des contingentements et des négociations relatives à la Sarre
 de la Fédération des coopératives de stockage et de l'Association des fabricants de blé au sujet du projet de loi sur le marché du blé -
 M. Camy Ministre de l'Agriculture est interrogé et entendu à titre officiel sur la politique agricole du gouvernement. : Principes : Différence immédiate du rapport qui constitue un mal inévitables en reportant d'un campagne sur l'autre les excédents qui s'accumulent chaque année. II Résorption des excédents - 22 millions de quintaux environ, par achats directs de blé stockés et de blé dans, dénaturations, exportation, constitution d'un stock de sécurité pour entrer la spéculation - La garantie au 1^{er} juillet 1935 sera pris en charge par l'Etat c'est à dire que celui-ci s'engagera à faire rentrer le blé en mouvement dans un délai déterminé
 Apr^{es} le débat du Ministre la C^o a adopté le principe des 5 premiers articles du texte voté par la Chambre et un arr. nouveau 5^{me} proposé par M. Tournan, relatif à la création d'une coopérative nationale de stockage

Prochaine séance lundi 10^h

S

17 Décembre - 10h30

Communiqué fait oralement à la Presse :

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Marcel Duru, vice-président.

Elle a procédé à la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'assainissement du marché du blé.

Avant d'aborder le fond, la Commission, vu la complexité du texte, a décidé de regrouper sous le même titre, les divers articles relatifs au même objet. En particulier le projet de tiendra par un Titre II* relatif au retour à la liberté du marché et qui comprend 1/ la suppression du prix minimum, 2/ la suppression du report ; 3/ l'abolition de la réglementation des taux d'extraction des farines ; le tout sous réserve des dispositions transitoires relatives aux blé reportés de 1933 et aux blé stocks de 1934.

Sur la justification de la résorption des excédents la Commission a décidé de demander au Sénat l'achat par priorité des blé reportés de 1933 qui sont éliminés par exportation et dénaturation, le surplus des crédits étant destiné à l'achat des blé 1934 libres et stocks.

La Commission a adopté l'amendement relatif à la pâtes en blé au 1^{er} juillet 1935 des blé existant à cette époque au prix moyen des blé premiers semer sur réserve que les stocks détenus par les coopératives et ayant fait l'objet de contrats réguliers avec le Ministère de l'Agriculture, continueront à bénéficier du prix fixé par la loi du 7 juillet 1934.

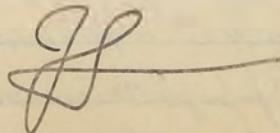
La Commission a repris le texte de la Cet de l'Agriculture de la Chambre sur le planame l'abaissement du prix du pain par la réduction forfaitaire des pâtes à la cuillère et à la mouture -

Suit de la séance cet après-midi

- Sur la demande de M. Breyer, rapporteur, la Commission décide de bénéficier l'emploi des blé reportés de 1933 en faisant acheter ces blé par priorité, ce qui aura l'heureux effet de provoquer une baisse importante du prix du pain - Une nouvelle rédaction de l'art. 6 sera présentée en conséquence à la prochaine séance -

- Sur l'art. 9, M. Beaumont estime que les taxes devraient être unifiées en une seule taxe à la mouture qui serait fixée par la commission et versée au moyen de coefficients de taxe.

M. Borel fait adopter le principe de l'adoption de nouvelles taxes pour alimenter le fonds spécial du blé : Taxe sur les farines de pâtes (pâtes fines) sur les pains de régime, sur les farines étrangères -



34
17 décembre 1984 -

15 Heures

La Commission sectorielle de l'agriculture se réunit à 15h00,
sous la présidence de M. Marcel Duru pour entendre :

- M. le Président de l'Association générale des producteurs de blé,
M. le Président de la Fédération Française des Syndicats de courtiers en grains,
M. le Président de la Fédération Française des Syndicats de marchands de grains,
M. le Président de l'Association Nationale de la Meunerie Française,
M. le Président du Comité national de la Grande Meunerie Industrielle,
M. le Président de la Fédération Nationale de la Petite et Moyenne Meunerie,
M. le Président du Syndicat Général de la Boulangerie française
sur la question du blé.

M. Charles

M. Henri Ley

M. Perrier

refuse

excuse

- Le Président de l'Ass. g. de producteurs de blé ~~ne pas répondre~~ à décliner l'invitation de la Commission, ne voulant pas collaborer à l'élaboration d'un projet qui est une entorse aux intérêts des agriculteurs.
- Le Président de la Fédération française des Syndicats de courtiers en grains est partisan du retour à la liberté du commerce - Il estime le excédent de blé au chiffre de 20 millions de quintaux - Le consommation annuelle est de l'ordre de 75 millions de quintaux - Il estime que la consommation du pain a diminué de 20% environ depuis quelques années et constate que depuis que le projet de loi a été déposé, les achats de blé se sont accrus.
- Le Président de la Fédération française des Syndicats de marchands de grains est également partisan de la liberté du commerce - Il a qui concerne la réglementation des grains de semeuse (art. 2 du projet) il désirerait que les décisions ne soient prises après consultation du Comité de contrôle des denrées = Il a qui touche au stockage, à l'achat et à la vente de blé, il dira que la commission n'a rien sur le même sujet que les coopératives de stockage.

Sur sujet des excédents de blé; il estime que le chiffre de 22 millions, donné par le Gouvernement constitue un minimum, mais à défaut de statistique exacte, on peut dire qu'il y a de 20 à 30 millions d'excédents, le chiffre lui étant certainement plus proche de 30 qu'il de 20 -

Il a qui concerne l'écoulement des stocks il estime qu'il est malaisément impossible de dénaturer plus de 600.000 quintaux par mois et d'en faire plus d'un million de quintaux par mois. Il estime la consommation de blé à 5 ou 6.000 millions de quintaux par mois; quant au prix sur le marché libre, il l'estime à un peu plus de 70 F

— Le President de l'Association Nationale de la Meunerie Francaise, est également partisan du retour à la liberté absolue des transactrices, sur réserve du maximum de contrôle.

Il refuse la Commission aux relations originaire que cela tient à ce qu'il faut un stock suffisant pour maintenir les cours en rendant les blés restant à vendre insuffisants pour alimenter le pays. Ce serait un stock de sécurité et de manœuvre.

Ce blé serait traité comme du blé exotique ; en ouvrant le robinet et en en jetant une partie sur le marché, on pourrait établir un cours qui fonctionnerait automatiquement.

Ce stock serait constitué par un prélèvement en nature de tant % sur tous les livraisons de blé faits au monde. Un renseignement préalable aurait fourni de déterminer la quantité de blé stocké et le pourcentage à prélever qui servirait ~~pour~~ immédiatement au cours mondial. Une caisse autonome assurerait le financement du système.

Pour assurer la bonne opération de ce système, il suffisait ~~de~~ de donner la circulation des blés et la formalité des fermis ; le menuis ferait le reste.

En ce qui concerne la taxe à la mouture, M. Charles estime que la taxe progressive est une erreur. Pour la marge à la mouture, il veut bien accepter un abattement si l'est légitime.

Pour le taux d'extraction, M. Charles estime qu'avec le système qu'il a proposé, il arrive au même résultat qu'avec la réduction du taux d'extraction.

Si un consommateur moins de pain, c'est pour qu'il est mauvais.

Pour terminer son exposé, M. Charles appelle l'attention de la Commission sur l'abilité qui présenterait la création d'une Ecole de la Meunerie et d'une Ecole de la Boulangerie afin de faire des expériences sur la qualité du pain.

M. Charles estime les excédents à 30 millions de quintaux.

— Le President du Comité National de la Grande Meunerie Industrielle propose la substitution d'une Taxe unique de 2^e 50 à la taxe progressive à la mouture. A la rigueur il accepterait 2 francs 50 pour les moulins écrasant jusqu'à 1000^e

{ 2^e 75 - - - - plus de 1000^e

Ce système procurerait à la caisse des blés 490.000.000 de francs alors qu'en la taxe actuelle on produit que 72 millions.

Sur une question de M. Victor Bont, M. H. Lévy répond qu'il est impossible d'individualiser les fermis de boulangerie spécialement à la boulangerie.

La production des grands moulins ne représente plus que 6% de la production française alors qu'elle représentait 15% avant la création de la taxe à la mouture et des exmorations qui profitent aux fraudeurs.

— Le President du Syndicat Général de la Boulangerie Francaise estime que

si la loi du 10 juillet 1933 n'a pu tenir que pendant quelques mois, c'est parce que la grande crise favorise par le fait que le législateur n'avait pas fixé un prix minimum du pain en corrélation avec le prix minimum du blé.

Il ne qui concerne la prime de céréalier, M. Perrin rappelle que cette prime a été établie en tenant compte des frais généraux des boulangers. Cette prime a été calculée à plus forte et va laisser au boulanger un bénéfice au boulanger si celui-ci ne pouvait se rattraper sur la vente du pain fantaisie. Mais le pain fantaisie se vend de moins en moins et par conséquent la décision qui avait pris la Commission de l'Agriculture de la Chambre des Députés de réduire fortement cette prime de 20% est inadmissible. ~~et~~ Cela force que si elle n'a pas une telle réduction est irresponsable à supporter à l'heure actuelle par la boulangerie et en vain force que la prime de céréalier a été calculée conformément à la loi du 31 août 1924, par une commission consultative présidée par le préfet et que l'on ne peut modifier le élément de ce calcul par une modification abrogeant la loi du 31 août 1924.

M. Perrin propose alors de corriger le texte de l'art. II tel qu'il a été voté par la Chambre, à savoir une révision de la prime de céréalier par les commissions départementales compétentes dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi. Et il s'engage à appeler les boulangeries de boulangeries pour en faisant un effort suffisant pour arriver à réduire au 0,05 le prix du pain.

Il a qui concerne la qualité du pain, M. Perrin explique qu'il est difficile en partie à la loi de l'heure qui oblige à travailler trop vite, quant à la loi sur le travail de nuit, elle n'est pas appliquée, par ce qu'il est irresponsable de l'appliquer.

Le représentant des producteurs de l'Algérie demande que l'on réduise la proportion de 65% de blé reporté, afin de faire tomber le prix du pain. Que que tous les agriculteurs soient placés sur un pied d'égalité, il suffit qu'il soit facile de fractionner la récolte pour la vente afin que tous les agriculteurs puissent vendre une partie de leur récolte et que certains ne soient pas privés au detriment des autres.

Il a qui concerne spécialement l'Algérie, il appelle l'attention de la commission sur les rendements faibles en Algérie et la qualité excellente du blé qui égalent les blés de France que l'on fait entrer en France en achats temporaires.

Il a qui concerne les stocks de blé en Algérie, il les évalue à 170.000.000 kg pour le blé reporté 1933 et à 1.800.000 kg pour les blé stocks 1933.

18 Décembre 1934

10¹¹

MARDI 18 DECEMBRE 1934

à 10 HEURES DU MATIN

SALLE JULES MELINE

Ordre du Jour :

- Suite de la discussion du projet de loi sur le marché du blé.

Auditions de M. le Ministre des Finances et de M. le Ministre de l'Agriculture.

La Commission se réunit à 10 heures sur la demande de M. Marcel Duru, vice-président

M. Camuz, ministre de l'Agriculture explique qu'à la conférence de Londres, le contingent d'exportation de 80 millions à la France n'atteignait que 5 millions de quintaux - ~~Les deux~~ l'accord conclu à Budapest, et qui n'est ratifié à l'heure actuelle que par le Canada, prévoit à la France d'exporter un contingent suffisamment de 10 millions de quintaux, mais ces 80 millions devaient être au très bon qualité, si bien qu'il ne faut pas croire ce sont de 80 millions de la récolte 1933 - Les exportations vers l'Angleterre ont été arrêtées -

Sur ces quintaux à cause des très chaleureuses.

Le Ministre des Finances fait savoir à la Commission que le gouvernement s'est engagé de respecter intégralement les accords de report et de stockage conclus avec les agriculteurs et les associations agricoles.

Il expose la situation tragique des finances françaises et le désir de restaurer l'économie dont est accusé le gouvernement, en communiquant par l'agriculture.

Le problème essentiel consiste dans la résorption des excédents ~~du~~ actuels, le marché étant déjanté, on pourra revenir à la liberté des transactions.

Pour les 80 millions de la récolte 1933, les accords sont conclus, les engagements sont pris par le gouvernement qui portent sur 10 millions de quintaux; le mécanisme fonctionne bien, on peut subir seulement une légèbre maladie, en vue de réduire le pourcentage d'incorporation, pour faire faire le plus de pain. En ce qui concerne les 80 millions stockés, il s'agit de 22 millions de quintaux - Pour ces 80 millions, les engagements pris de l'Etat à 108% ne portent que sur la moitié de ce stock, soit 11 millions de quintaux - Il y a aucun engagement pour les autres 11 millions.

Le gouvernement dira qu'il a à la vente de 1 million $\frac{1}{2}$ les achats de thé sur le marché; ces achats commenceront par 3 millions

de garanties sur les Bts stocks et 3 millions sur le marché libre -

Pour les reliquats au 1^{er} juillet, l'Etat s'engage à les prendre en charge ce qui correspond à un achat sur de la réserve immédiate. Le gouvernement avait pris comme ressource financière le doublement des taux à la monnaie et à la production.

Défauts - justification du prix - Il s'agit de revenir à la liberté tout en ne provoquant pas une chute trop brusque des cours des Bts - la une dans la spéculation qui faciliterait le taux, le profit favorit la formation d'un stock de sécurité

Le 1^{er} juillet 1935, la spéculation s'exprime sur le stock existant pour faire baisser les cours ; mais n'oubliant pas à l'avenir quel sera le cours à cette date, elle va faire les profits sur stocks maintenant et tout revenir à l'Etat en faisant un gros bénéfice au détriment des producteurs. C'est pourquoi nous, que le gouvernement n'acceptera jamais devant les mains liées et de faire l'affaire des spéculateurs en acceptant un prix de reprise soit : 97⁺ soit écrit dans la loi -

M. Dauvin demandant des explications sur la "fusée en charge", M. le Ministre explique qu'il s'agit d'un achat par l'Etat avec vente immédiate sur réserve de l'emploi obligatoire des Bts par les menuisiers.

M. le Ministre des Finances continue son exposé en faisant connaître à la Commission que le gouvernement a un plan d'ensemble de restauration de l'économie nationale de tout le pays - L'argent est trop cher ; ceux des premiers décrets du Ministre des Finances consiste à parvenir la baisse des taux de l'instant.

M. Védrat Brot - ajoute que le faire de ce pas faire le prix du rachat de Bts au 1^{er} juillet 1935 nécessitera des fonds très gros de la spéculation. Celle-ci fait des stocks aux cours bas, pour faire des achats massifs elle fera remonter la moyenne des cours pendant le trimestre et en via le premier bénéfice.

M. le Ministre répond que dans tous les cas, la spéculation favorisera dans son intérêt mais le système proposé par le gouvernement consiste en l'envoi de ~~revente~~ sécurité qui il estime indéfendable contre le marché spéculatif.

En résumé, pendant le 1^{er} semestre 1935 seront faits les opérations suivantes -

1^o/achat 6 millions de 9⁺ à 92⁺ = 550 millions au francs

2^o/exportations 5 m. - = 380 - -

3^o/d'entretien 4 m. - = 190 - -

Plus Bts des importations et Bts du marché compensations aux étrangers

Après des interventions de M. Rocard et J. Jacquot au sujet de l'indemnité de rechange des cultures de remplacement, M. Fernand Martin répond que le gouvernement n'a pas de cette importante question mais l'obligation de la productivité n'est pas égale que l'entendement et il faudra envisager des mesures d'assouplissement avec l'aide des premiers producteurs. M. Fernand Martin prend alors congé de la Commission — M. le Ministre de l'Agriculture, sur la proposition faite par M. Borgeot a fait établir par son état-major les Ols de la récolte 1933, ce qui aurait pour effet de permettre une baisse immédiate et importante du prix du ferme. Il ajoute que le gouvernement n'a pas accepté les textes avancés rédigés par la Commission —

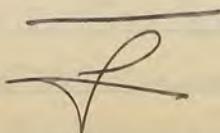
M. Darré fait connaître les résultats qui sont nés dans le milieu des coopératives du projet gouvernemental. Il semble que le retour à la liberté va entraîner une baisse des cours des Ols et que l'apportement sera tellement général que les coopératives devront lutter de l'ajuster leurs stocks à un niveau inférieur à celui qui leur avait été garanti au niveau morallement par les forces publiques. Cela devrait l'heure des coopératives qui vont enfin

M. Canez répond en rassurant M. Darré de la volonté du gouvernement pour le mouvement coopératif. ~~issaint~~. L'Etat entamera à outrance des formes de stockage et déclara que les Ols stockés par les coopératives devront sortir par priorité en mortier.

Il faut que la liberté, les coopératives vivent librement et sincères dans un marché libre. La ce qui concerne les engagements pris par l'Etat, ils seront tenus dans leur intégralité —

M. Canez a déclaré en cette favorable à la formation des coopératives et à leur contrôle professionnel.

Sur une question de M. Borgeot, M. Canez répond qu'il devrait permettre au principe de la législation sur taux d'extraction ; mais en pratique $\frac{1}{3}$ des fermes y échappent (mentionnée à facias) rester $\frac{2}{3}$ ne laissant la mortié grande. Si bien qu'en théorie seulement les fermes qui entrent, ce qu'il répond plus du tout au voeu qui avait été la législation borgestait dans cette législation ; mais ~~on~~ on ne peut pas empêcher cet ordre de chose, car un certain nombre d'entre elles qui sont et seraient parfaitement coopératives



18 Decembre 1934

15heures

La Commission se réunit sur la question de M. Marcel Duru -

19 Décembre 1934

17 Heures

ORDRE DU JOUR :

- I - Deuxième lecture du rapport de M. BORGEOT sur le projet de loi tendant à l'assainissement du marché du blé.
- II - Examen du projet de loi sur le vin (M. Eugène ROUART, Rapporteur).

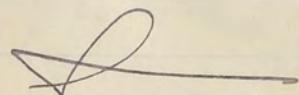
20 December 1924

15th

La Cen se réunit sous la présidence de M. Marcel Duru -

M. Marcel Duru se charge de l'entame qu'il a eue ~~avec~~^{le} matin avec le Président du Conseil. Lui qui connaît le projet de la Cen, M. Duru a fixé le plafond des aides à 1.500.000.000 de francs, soumettant qu'il est trop probable d'augmenter. M. Duru lui a exposé qu'il était dans les intentions de la C. de l'Agriculture de chercher des ressources nouvelles spécialement dans la taxation des factures de l'export et des factures d'importations - Le Président du Conseil lui a fait connaître à ce sujet que le gouvernement demanderait au Sénat d'adopter sans modification le texte de la Chambre, et qu'il ferait la cause de la partie de confiance. Ensuite que le marché des vins, M. Duru a informé le Président du Conseil que le Commissaire de l'Agriculture deviendrait alors responsable du Titre II pour l'exécution plus tard afin d'avoir le temps d'approfondir cette question qui engageait l'avenir. M. Poincaré a répondu, comme pour le M. que le projet formait en tout et que le gouvernement ferait la cause de la partie de confiance sur l'adoption du texte de la Chambre -

M. Poincaré a une brève lecture de son rapport sur le marché des vins et la C. a autorisé le dépôt sur le Bureau du Sénat



21 Décembre 1934
15 Heures

21-12-1934

15^h

ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DES BLÉS
ET DU MARCHÉ DES VINS

-:-:-:-:-:-:-

La Commission de l'Agriculture réunie sous la présidence de M. Marcel DONON a décidé de maintenir les modifications qu'elle a apportées au projet relatif à l'assainissement du marché des blés, c'est-à-dire : 1^o L'achat et l'utilisation par priorité de tous les reports de la récolte 1933 ; 2^o La prise en charge au 1er Juillet 1935, de tous les blés de la récolte 1934 stockés par les coopératives, avec attribution d'une prime compensatrice leur assurant le prix de 108 frs ; 3^o le maintien de la réglementation du taux de blutage ; 4^o l'abaissement à 3 francs de la taxe à la production que la Chambre avait élevée à 5 francs le quintal ; 5^o la fixation à 4 et 5 francs de la taxe à la mouture.

Toutes ces mesures devant permettre l'abaissement rapide et sensible du prix du pain, tout en rendant la liberté aux transactions commerciales.

- Pour le vin, la Commission a adopté le projet voté par la Chambre sans modifications sérieuses, sauf en ce qui concerne les hybrides de vignes françaises, dont elle demande le maintien, tout en laissant à la commission instituée au Ministère de l'Agriculture la possibilité de condamner le noah et les hybrides similaires d'origine américaine.

22 Décembre 1934
16 Reims

La Cér. se réunit à 16 h^{es} pour une session de 20 mn
du Sénat, en vue d'examiner la situation créée par le vote
de l'Assemblée déclant de déclerer sur le même projet
reprenant le texte adopté par la Chambre et abandonnant ainsi
le texte proposé par la Cér. de l'Agriculture.

La Cér. décide de repousser sans forme d'acquendement
les principaux modifications qui ont été apportées au texte de
la Chambre sur 1/ le retour à la réglementation des taux de bétailage
2/ la partie édictat par les obs. reporté de 1933
3/ l'échelot des obs. stocké par les coopératives à 108⁹
4/ l'aménagement des taux à la mouture et à la production.

8 Janvier 1935
15 Réms

- La C. se réunit à 15^h sous la présidence de M. Marcel Dauvin.
- Sur la demande du M. le Ministre de l'Agriculture, la Commission doit désigner deux membres de la Commission chargé de déterminer la répara. dont la plantation et le commerce maîtrisent l'application de la loi du 24 décembre 1934 sur le vin.
- Les deux : M. Eugène Rouart et Marcel Dauvin.
- La Commission désigne des rapporteurs :
 - M. Beaumont - rapport de la commission des produits destinés à l'alimentation des animaux (n° 662 - anné 1934)
 - M. Beaumont - rapport de la proposition de loi relative à l'autorisation temporaire de grains oléagineux (n° 602 - anné 1934)
 - M. Guilleminot - rapport du projet de loi relatif aux différents collectifs du travail (n° 430 - anné 1929)
 - M. J. Jacquot - rapport de la proposition de loi sur la fabrication des vins mousseux - (n° 389 - anné 1934)
- M. Dauvin signale qu'il a une copie de deux autres documents envoyés par avis à la Commission de l'Agriculture du projet de loi sur la vente professionnelle qu'il déposera - sera déposé sur le Bureau du Sénat.

J.

25-1-35-

15 Feurs

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie le VENDREDI 25 JANVIER, sous la présidence de M. DELHOUME, en l'absence de M. DAMECOUR son doyen.

Elle a réélu à l'unanimité les membres sortants de son Bureau qui se trouve ainsi constitué :

Président : M. Gaston CARRERE

Vice-Présidents : M.M. Marcel DONON, BEAUMONT

Secrétaires: M.M. Joseph FAURE, BORGEOT

Successivement M.M. DELHOUME et Marcel DONON ont exprimé la sympathie de la Commission à M. Gaston CARRERE.

Au nom du Bureau, M. Marcel DONON a remercié ses collègues de leur nouvelle marque de confiance; il a passé en revue les différentes questions agricoles d'actualité et rappelé la situation particulièrement critique de la paysannerie française, en raison de la baisse excessive et continue des prix des diverses denrées, alors que les frais d'exploitation restent les mêmes.

Puis, M. Marcel DONON a entretenu ses collègues des négociations poursuivies à Berlin en vue d'obtenir la conclusion d'un accord autorisant le maintien des exportations de produits agricoles en Allemagne, en tenant compte des échanges qui existaient avec la Sarre avant le plébiscite.

Après une discussion à laquelle ont pris part M.M. MANDO, POTIE, Louis MICHEL, MONTI de REZE, Joseph FAURE et JACQUY, la Commission a été unanime à souhaiter une action vigoureuse de la part du Gouvernement de façon à ce que les débouchés existants soient intégralement conservés à notre agriculture.

30 Janvier 1935

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Maecel DONON , vice-Président.

DECES DE M. CHOPIN - M. le Président a rappelé la carrière agricole de M. Emile CHOPIN récemment décédé et a exprimé les regrets de tous ses Collègues d'être privés de sa collaboration aux travaux de la Commission de l'Agriculture.

CREDIT AGRICOLE. - Sur la proposition de M. Marcel DONON la Commission a décidé de solliciter du Gouvernement l'octroi de délais de remboursement aux agriculteurs débiteurs d'avances à long terme et à moyen terme. des Caisses de crédit agricole.

STOCK DE SURETÉ DE BLÉ - M. le Président a donné connaissance à ses Collègues des conditions dans lesquelles le Gouvernement a effectué les achats de blés libres en vue de la constitution du stock de sûreté prévu par la loi du 24 décembre 1934.

Après discussion à laquelle prirent part MM. Marcel DONON, J. DURAND, GORE, J. BENOIST, J. JACQUY et BORGEOT , la Commission a décidé d'intervenir après du Ministre de l'Agriculture pour que ces achats soient opérés à un prix au moins égal à 90 francs le quintal.

ALIMENTATION DES TROUPES - La Commission se réunira Mercredi prochain pour entendre les représentants des Ministres de la Guerre et de la Marine au sujet de la question du ravitaillement de l'armée et de la marine en viandes congelées.

Le sujet, le Président donne lecture d'une lettre du Ministre de la Marine exposant les raisons pour lesquelles son administration ne peut s'approvisionner exclusivement en viandes d'origine française -

PRODUITS ANTICRYPTRONIQUES - M. Joseph Faure donne lecture de son rapport sur le prix de la viande à la réunion des fraises dans la commune des produits anticryptoroniques - Adopté

Rapporteur - M. Geurville et nommé rapporteur pour avis de la fraction de l'Assemblée sur certains fermages récents (n° 4-1935) et M. Borgeot rapporteur de la fraction de rédaction de M. Vélez sur la protection des produits fruitiers (n° 15-1935)

L

18

6 Février 1935

154

I - PROTECTION DE L'ELEVAGE.

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE, réunie le 6 Février, sous la Présidence de M. Marcel DONON a entendu sur la demande de MM. GUINAND Secrétaire-Général du Ministère de la Guerre et VIOILLE Directeur de l'Intendance sur les conditions dans lesquelles les troupes métropolitaines sont ravitaillées en viande.

Sur les 22.500 tonnes nécessaires, l'armée n'achèterait dorénavant plus ~~que~~ 500 tonnes de viande congelée à l'étranger.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. DONON, BEAUMONT, FAURE, ROUART, BORGEOT, MANDO, NEUVILLE, PROVOST-DUMARCAIS, la Commission tout en reconnaissant les efforts réalisés par les services de l'Intendance pour s'approvisionner sur le cheptel français a insisté pour que les achats faits à l'étranger et dans nos colonies soient encore réduits étant donné l'abondance exceptionnelle de notre production métropolitaine et la détresse de notre élevage.

Elle a également demandé que des modifications soient apportées au cahier des charges de façon à favoriser le développement de la congélation des viandes en France.

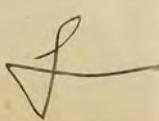
Elle a chargé M. FAURE de déposer son rapport sur la proposition de résolution de M. BEAUMONT tendant à atténuer la crise de l'élevage en insistant spécialement sur la réduction des importations de viandes étrangères et sur l'assainissement du marché par l'application de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose bovine.

II - ACHAT DE BLES LIBRES.

M. Marcel DONON a rendu compte de son entrevue avec le Ministre de l'Agriculture au sujet de l'achat de 3 millions de quintaux de blés libres. La Commission insiste spécialement auprès du Gouvernement pour que le cours d'achat soit porté au moins à 90 frs.

III - ACCORD FRANCO-ESPAGNOL

M. ROUART demande que les quantités d'agrumes, de fruits et de primeurs dont l'importation sera autorisée par cet accord soit réduites au strict minimum de façon à favoriser les productions fruitières algériennes et françaises qui fournissent un intéressant complément de recettes à nos cultivateurs durablement éprouvés par la crise.



Le 13 Février 1935

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

I - Protection de l'élevage.-

M. JOSEPH FAURE a donné lecture de son rapport sur les propositions de résolutions relatives à la crise de l'élevage national.

Après un échange de vues auquel ont pris part M.M. MARCEL DONON, JOSEPH FAURE, BEAUMONT, Auguste POTIE, NEUVILLE, Jacques BENOIST, MANDO et DAUZIER, la Commission autorise M. J. FAURE à déposer son rapport et prie son Président de demander l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de l'une des prochaines séances du Sénat.

II - Accords franco-espagnol.-

Sur la proposition de M. Eugène ROUART, la Commission renouvelle son voeu relatif à l'accord franco-espagnol en préparation. Elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réduire au strict minimum les quantités d'agrumes, de fruits et de primeurs dont l'importation sera autorisée par cet accord, de façon à favoriser les productions fruitières algériennes et françaises qui fournissent un intéressant complément de recettes à nos cultivateurs durement éprouvés par la crise.

III.- Accords relatifs à la Sarre.-

M. PATIZEL donne quelques renseignements relatifs à la négociation des accords en cours avec l'Allemagne concernant l'exportation des produits agricoles en Sarre.- La Commission renouvelle à ce sujet le Vœu qu'elle avait formulé le 14 décembre 1934 et appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas perdre de vue les intérêts agricoles dans les conclusions de ces accords.

20 Février 1935

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON, vice-Président.

DECES DE M. GEGAUFF - M. le Président a rappelé la carrière agricole de M. GEGAUFF récemment décédé et a exprimé les regrets de tous ses collègues d'être privé de sa collaboration, aux travaux de la Commission de l'Agriculture.

RAPPORTS - La Commission a donné son adhésion :

1^o) au rapport de M. Jean JACQUY sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour but de créer une médaille d'honneur en vue de récompenser les anciens ouvriers agricoles devenus cultivateurs. M. JACQUY conclut au rejet de cette proposition, le Mérite agricole ayant été spécialement créé par M. MELINE pour récompenser ceux qui ont montré leur attachement à la terre.

2^o) à l'avis de M. GUILLEMOT sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de contrats collectifs du travail.

QUESTION DE LA SARRE - M. Marcel DONON fait connaître qu'un accord vient d'être réalisé avec le Gouvernement allemand assurant l'exportation en Sarre des produits laitiers en quantité permettant de donner satisfaction aux agriculteurs des départements d'Alsace Lorraine et des départements de l'Est.

Sur la proposition de M. MANDO, la Commission charge son Président d'intervenir auprès du Ministre de l'Agriculture pour que les livraisons de bestiaux se continuent dans les mêmes conditions qu'antérieurement au plébiscite.

VIN - Sur la demande de M. BORGEOT la Commission décide d'intervenir auprès du Gouvernement pour obtenir que les quantités de vin à distiller portent exclusivement sur la portion de la récolte supérieure à 200 hectares.

CONTINGENTS MAROCAINS - Afin d'assurer la décongestion du marché du blé et la revalorisation des céréales secondaires, la Commission sur la demande de M. Marcel DONON insiste après des Ministres de l'Agriculture et des Affaires Etrangères pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de favoriser la vente à l'étranger des contingents de blé et d'orge que le Maroc est autorisé à expédier en France.

CULTURES DE REMPLACEMENT - MM. Jacques BENOIST et Auguste POTIE appellent l'attention de la Commission sur l'utilité qu'il y aurait à favoriser en France la production des graines potagères et fourragères afin de fournir à nos agriculteurs les moyens de limiter la surface consacrée aux céréales.

27 février 16^h30

Séance terminée au 28 février 14^h30 -

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marcel Doron.
M. le Président exprime qu'il avait communiqué la Commission Finances pour encourager l'attitude que devait prendre la Commission de l'Agriculture à la suite de l'ajournement fait par le Sénat des rapports de M. Joseph Faure sur la crise de l'élevage. Mais la séance d'hier étant prolongée jusqu'à 18^h, il avait jugé bon de reporter la Commission à aujourd'hui, après être d'ailleurs été intervenue dans la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée et avoir fait rétablir le rapport de M. Joseph Faure pour être discuté aujourd'hui.

M. Joseph Faure explique que le Président de la Commission des Finances a demandé que toute disposition financière soit assortie de la présentation d'un document au Sénat dans lequel il devrait obligatoirement demander le renvoi à la Caisse des Finances. Puisque dans le débat, M. Faure a accepté cette volonté, tout en se réservant d'exprimer la fin de la présentation financière du projet.

VIII - M. Cauelme donne lecture d'une proposition de loi qu'il a rédigée d'accord avec M. Brégot dans le but de déjouer les futurs intrulements de la distillation obligatoire dans la proportion de 20% pour ceux qui ont récolté moins de 200 hectolitres de vin en 1931. M. Cauelme est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

Bl - M. Vautrin Brot rappelle un incident relatif à la rédaction de l'article 26

TITRE IX

Dispositions diverses.

ART. 26 (ancien art. 5).

L'importation des blés tendres en admission temporaire est suspendue pendant deux mois ; seront toutefois admises les marchandises que l'on justifiera avoir été expédiées directement pour la France avant le 15 juin 1933.

Un décret publié avant l'expiration des deux mois et contresigné par les Ministres de l'Agriculture, du Commerce et du Budget fixera les conditions dans lesquelles sera obligatoirement réexportée, dans un délai qui ne pourra pas excéder deux mois, l'intégralité et l'identité des produits de la mouture à l'exception des sons.

Le recours à l'expertise légale en matière de farine est supprimé ; en cas de contestation, les résultats constatés par les laboratoires du Ministère des Finances seront tenus pour définitifs.

Le 1^{er} aout 1933 - M. Marcel Doron
l'a déclaré (ancien art. 5) disposer
et suspendre pendant 2 mois, excepté
la crise de l'expédition directement pour la France
et de l'ajout sans modification par la Commission
la séance, un certain nombre de membres
l'exception aux blés achetés et aux excédents de mouture
récoltés le 15 juin 1933" mais il a été
corrigé à l'entropot-factif, il fut décidé
"achetés" - Le texte fut aussi voté par

La Commission de l'Agriculture approuve
désormais

B

Le 5 Mars 1935

15h00

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON, vice-président.

Marché du vin.-

M. CENCELINE a donné lecture de son rapport sur la proposition de M. BORGEOT et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 décembre 1934 sur l'assainissement du marché des vins, dans le but d'exempter de la distillation obligatoire les petits viticulteurs. La Commission a félicité M. CENCELINE de son remarquable rapport et l'a autorisé à le déposer sur le Bureau du Sénat.

Question du blé.- M. Jacques BENOIST signale la baisse accentuée du prix du blé sur le marché libre où il est payé moins de 60 frs l'hectolitre, ce qui entraîne l'écroulement des cours des blés reportés et des blés stockés. Il demande que la Commission prenne l'initiative d'une proposition tendant à améliorer d'urgence cette situation déplorable.

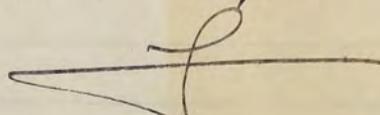
M. MARCEL DONON fera une démarche auprès du Président du Conseil pour que le Gouvernement envisage la mise en application de l'article 13 de la loi du 24 décembre sur le marché du blé qui prévoit qu'un prix minimum pourra être rétabli par décret rendu en Conseil des Ministres.

Calamités agricoles.-

Sur la demande de M. DELHOUME, J. FAURE, MANDO, JEAN JACQUY, la Commission a décidé d'intervenir auprès du Ministre des Finances dans le but de hâter la répartition des indemnités pour calamités agricoles.

M. J. Faure est chargé de réunir un documentat[i]on concernant ce sujet.

Envisager de déposer prochainement sur le Bureau du Sénat un projet de loi relatif à l'assainissement du marché de la viande et du lait, la Commission désigne pour cette œuvre rapporteur : M. Beaumont pour la viande et M. Marcel Donon pour le lait.



27 février 16^h30
Séance terminée au 28 février 14^h30

La séance est ouverte dans la présence de M. Marcel Duron.
M. le Président explique qu'il avait convoqué la Commission pour faire un sondage
l'attitude que devrait prendre la Commission de l'Agriculture à la
suite de l'ajournement par le Sénat des rapports de M. Joseph Faure
sur la crise de l'élevage. Mais la séance d'hier étant prolongée jusqu'à
18^h, il avait jugé bon de reporter la Commission à aujourd'hui, après
être d'ailleurs intervenu dans la fixation de l'ordre du jour de
l'Assemblée et avoir fait rétablir le rapport de M. Joseph Faure
pour être discuté aujourd'hui.

M. Joseph Faure explique que le Président de la Commission des
Finances a demandé que toute disposition financière soit assortie
de la présence de 250000 francs au Sénat dans quoi il devrait
être obligé de demander le renvoi à la Chambre des Finances. Puis dans
le débat, M. Faure a accepté cette volonté, tout en conservant
disposition à la fin de la présente loi financière du projet.

VIII - M. Cencelme donne lecture d'une proposition de loi qu'il a
rédigée d'accord avec M. Brugot dans le but de dégager les plus广阔的
de la distillation obligatoire dans la propriété de l'exploit pour ceux qui
ont récolté moins de 200000 francs en 1933. M. Cencelme est
nommé rapporteur de cette proposition de loi.

IX - M. Vida Borot rappelle un incident relatif à la rédaction de l'article 26
de la loi du 10 juillet 1933 sur le marché du blé. M. Marcel Duron
explique que l'art. 26 voté par la Chambre (ancien art. 5) disait que
la récolte temporaire des blé tendre est suspendue pendant 2 mois, excepté
faire-toutefois pour les blés qui l'en justifieraient être expédiés directement par la France
avant le 15 juin 1933. Ce texte avait été adopté sans modification par la Commission
de l'Agriculture du Sénat, mais après la séance, un certain nombre de membres
estimaient qu'il y avait lieu d'éteindre l'exception aux blés achetés et non encore délivrés
et d'ajouter donc "ou ~~entre~~ entreposés avant le 15 juin 1933" mais un mot
~~entreposés~~ parut faire à confusion à cause de l'entropô-légal, il fut décidé
d'ajouter seulement le mot "achetés". Le texte fut ainsi voté par
le Sénat pris par la Chambre.

Après avoir entendu ces explications, la Commission de l'Agriculture approuve
son rapporteur et l'incident est déclaré clos.

J

être fait appel à des emprunts émis par la nationale de crédit agricole jusqu'à concurrence de 400.000.000 francs en valeur nominale. Des rendus sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, du Ministre des Finances et du Ministre du Commerce fixeront les conditions de ces emprunts.

Le produit de ces émissions sera versé au compte spécial ouvert dans les écritures du budget pour les dépenses nécessitées par les opérations aux titres IV, V, VI et VII de la présente loi y inscrites, sans qu'il puisse être fait appel aux disponibilités du compte prévu à l'article 23 pour l'épuisement du compte spécial prévu au 1^{er} article.

et 2^o de l'article 20 de la présente loi, seront approuvés conformément aux dispositions de l'article de la loi du 19 décembre 1900, les recettes à consigner au compte spécial à ouvrir dans les écritures

Le 5 Mars 1935

15^h00

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON, vice-président.

Marché du vin.-

M. CENCELME a donné lecture de son rapport sur la proposition de M. BORGEOT et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 décembre 1934 sur l'assainissement du marché des vins, dans le but d'exempter de la distillation obligatoire les petits viticulteurs. La Commission a félicité M. CENCELME de son remarquable rapport et l'a autorisé à le déposer sur le Bureau du Sénat.

Question du blé.- M. Jacques BENOIST signale la baisse accentuée du prix du blé sur le marché libre où il est payé moins de 60 frs l'hectolitre, ce qui entraîne l'écroulement des cours des blés reportés et des blés stockés. Il demande que la Commission prenne l'initiative d'une proposition tendant à améliorer d'urgence cette situation déplorable.

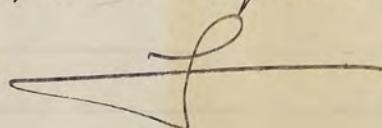
M. MARCEL DONON fera une démarche auprès du Président du Conseil pour que le Gouvernement envisage la mise en application de l'article 13 de la loi du 24 décembre sur le marché du blé qui prévoit qu'un prix minimum pourra être rétabli par décret rendu en Conseil des Ministres.

Calamités agricoles.-

Sur la demande de M. DELHOUME, J. FAURE, MANDO, JEAN JACQUY, la Commission a décidé d'intervenir auprès du Ministre des Finances dans le but de hâter la répartition des indemnités pour calamités agricoles.

M. J. Faure est chargé de réunir un documentaire concernant cette question.

Envisager du côté prochain sur le Bureau du Sénat du projet de loi relatif à l'assainissement du marché de la viande et du lait, la Commission désigne pour avance courante rapporteurs : M. Beaumont pour la viande et M. Marcel Donon pour le lait.



13 mars 1935

La Ch^e se réunit à 15^h sur la proposition de M. Marcel Duran
M. le Président offre de way de bicorne à M. Lecourtier, nouveau membre
de la Commission

Rapports - M. Pétiget est nouveau rapporteur pour avis du projet
de loi sur les accords professionnels obligatoires en temps de paix (n° 195-1935)

M. Y. Tanquy est nouveau rapporteur pour avis du projet de
l'Instruction à compléter en ce qui concerne les anciens amis ~~sociaux~~ des
retrants ouvriers et paysans, la loi sur les assurances sociales (n° 920-1935)

M. Marcel Michel est nouveau rapporteur de la proposition
de la Chambre à rectifier certains tarifs d'électrification rurale (n° 163-1935)

- Aménagement du Marché de la Viande - M. Beaumont oppose
l'économie du projet de loi en discurse devant la Chambre
sur l'organisation et l'aménagement du marché de la viande
Il fait part des amendements qu'il se propose de soutenir au nom
du Comité National de l'Elevage

Sur l'art 1^{er} M. Beaumont observe que les subventions versées
accordées pour la construction d'installations coopératives et il fait remarquer
que la forme coopérative n'a jamais été favorable à ce sujet ~~car il~~
~~car il~~ n'a plus plus profitable d'encourager les initiatives privées
qui dans certains départements n'ont déjà arrivé à des excellents
résultats

Sur l'art 5 le crédit de 20 millions paraît bien faible pour l'étendue
de l'application du projet

L'art 9 prétend que le crédit de la loi sur la prophylaxie de la tuberculose
pourrait servir non seulement à l'ébatage des animaux tuberculeux, mais
encore à celui des animaux usés qu'il n'est plus possible d'engranger.

M. Beaumont estime que c'est là détourner l'application des crédits
de la loi du 7 juillet 1933, que cette pratique pourrait donner lieu à
des abus et qu'il faudrait empêcher des mesures aussi fâcheuses pour
nappeler sur les animaux usés.

La 2^e partie du projet n'a le marché des corps gras pour la valorisa-
tion en 5^{em} quartier obtenu par le relèvement des droits de douane et la
cession de licences d'importation pour les fournages.

- Blé - M. Marcel Duran donne connaissance d'une communication de M.
Cassez sur l'aménagement du marché du blé. L'exportation a fait
en 6 millions de quintaux dont 5 millions sont déclarés ; la dénaturation
sur 4 millions de q.[;] et l'achat direct effectué à raison de 8 francs q.[;] par tonneau

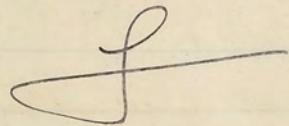
19 mars 1935

La Commission senatoriale de l'Agriculture se réunit à 14 h 30 sous la présidence de M. Beaumont, vice-président.

Monsieur Louis Michel donne connaissance de l'amendement déposé sur le projet de loi portant organisation des Mines de Potasse d'Alsace. Il est d'avis de maintenir l'avis de la Commission de l'Agriculture et de soutenir au nom de la Commission un amendement tendant à faire reporter un certain nombre de voix entre les Chambres d'Agriculture. La Commission adopte ce point de vue. Sur la proposition de M. Patézel, elle décide qu'en cas où le Sénat rejeterait cet amendement, on proposerait une loi de dépoterifis sur les Chambres d'Agriculture.

M. Jacques Benoist fait observer que le jeu de transport empêche nombre de cultivateurs d'utiliser la potasse et il propose que dans l'article 11 on ne fixe pas seulement le jeu maximum de la potasse, mais que le ministre puisse fixer des maxima en tenant compte des frais de transport ~~pour~~ mette la potasse à prix d'œuvre. La Commission adopte la partie de ce jeu et autorise M. J. Benoist à déposer un amendement dans ce sens.

Sur l'article 12 relatif à la composition du conseil d'administration des Mines, M. Neurville propose que l'on réserve au moins $\frac{1}{3}$ des places aux représentants de l'Agriculture.



21 mars 1935

10 heures

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON, vice-Président.

I - I - M. Marcel DONON a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue avec M. P.-E. FLANDIN au sujet de la partie de son discours de Lyon, consacrée à l'Agriculture. Il a fait observer au Président du Conseil que les frais d'exportation des blés étaient prélevés sur les fonds de la Caisse de Défense du marché du blé et non sur les contribuables. - M. Marcel DONON a en outre rappelé à M.P.E. FLANDIN que les associations agricoles et les Chambres d'agriculture étaient disposées à lui apporter une loyale collaboration en vue de la réalisation d'une politique agricole d'ensemble ayant pour objet l'amélioration de la situation critique dans laquelle se débat le monde rural

II - BLÉ - M. BORGEOT a fait un exposé sur la situation actuelle du marché du blé à la lumière des résultats donnés par l'application de la loi du 24 décembre 1934.

M. BORGEOT constate que le blé se vend à l'heure actuelle de 64 à 70 frs sur le marché libre, cours désastreux pour l'Agriculture qui, au surplus ne profite pas aux consommateurs puisque le prix du pain est basé sur un cours officieux qui ne correspond pas à la réalité.

Au sujet de la constitution du stock de sécurité par achat de blés libres, M. BORGEOT fait connaître que la répartition des opérations sur un trop grand nombre de départements a provoqué des frais excessifs qui s'élèvent à 35 frs par quintal, frais qui sont prélevés sur la Caisse de défense du marché du blé.

Les opérations d'assainissement du marché sont poursuivies avec lenteur et peu de méthode. Le contrôle de la circulation des farines laisse persister de trop nombreuses fraudes.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. BORGEOT, Marcel DONON, Joseph FAURE, Jacques BENOIST, MANDO, la Commission regrette que le Gouvernement n'ait pas suivi ses suggestions, notamment la résorption préalable des blés reportés de 1933 dont la conservation est devenue aléatoire et le maintien de la réglementation du taux de blutage.

Elle appelle à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de provoquer l'élargissement du marché libre et le redressement des cours par la suppression totale de l'emploi des blés reportés qui devront être éliminés par exportation.

Elle demande en outre que la portion du stock de sécurité qui n'a pu être constituée par des achats directs de blés libres soit attribuée aux coopératives de stockage.

M. BORGEOT est chargé de déposer sur le Bureau du Sénat une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures indiquées ci-dessus.

III - BAUX RURAUX. - M. NEUVILLE a été nommé Rapporteur pour avis de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés sur la réduction du prix des baux à ferme.

IV - VINS DE BOURGOGNE - M. BORGEOT a été chargé de rapporter la proposition de loi sur les appellations d'origine des vins récoltés en Bourgogne.

V - WARANTS AGRICOLES. - M. TANGUY a été nommé Rapporteur du projet de loi sur les warants agricoles, en remplacement de M. MONTENOT.

VI - EDEVAGE . - La Commission a pris des dispositions pour poursuivre sans délai l'examen du projet de loi tendant à l'assainissement du marché de la viande et du lait; sur la proposition de M. BORET elle a décidé d'entendre les représentants de l'Association des producteurs de viande, de la Confédération générale des producteurs de lait et des Chambres syndicales d'industriels et commerçants intéressés à la question.

8

22 mars 1935

La Commission se réunit à 14 heures sous la présidence de M. Marcel Donzy, M. Carré, ministre de l'Agriculture et entendit officieusement sur le projet de Portement à l'amélioration du marché de la viande en discussion devant la Chambre des Députés.

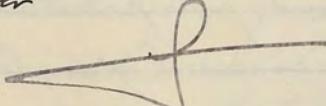
M. Carré espère que pour l'ensemble du projet (viande, lait et renne) il est prévu un crédit global de 110 millions pour 6 mois, soit 34 millions pour le lait, 10 millions pour la renne et 66 millions pour la viande.

M. Beaumont, rapporteur du projet, constate que sur les 66 millions de crédit, 40 millions sont fournis par l'application de la loi du 7 juillet 1933 chose par laquelle l'effet financier du projet n'est que de 26 millions ce qui est très faible pour subventionner la construction de nombreux petits abattoirs, d'autant plus qu'une partie de cette somme reste destinée à la suppression d'animaux usés. Sur cette dernière question, M. Beaumont relève d'ailleurs contre le système du projet tendant à l'abattage des animaux usés, cette mesure ne peut s'additionner à d'autres et à la naissance d'un véritable commerce des animaux usés.

Par ailleurs, M. Beaumont rétine que le projet ayant pour but de rechercher des débouchés pour le produit de l'élevage il y a lieu d'étendre le bénéfice de la loi non seulement aux abattoirs mais aussi aux organismes de répartition et de vente.

Il faut faire, il faut faire de se limiter aux abattoirs publics et surtout à forme coopérative, qui n'ont jamais donné de bons résultats, il faut encourager l'initiative privée, ce qui n'est pas prévu par le projet.

M. Beaumont demande en outre que le droit d'application de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bœufs soit publié au plus vite. M. J. Béreux rétine que le projet sur le lait sera reporté après les vacances de Pâques, parce que les répartiteurs font en être qui ont propagé la fausse idée du prix du lait en France.



Mardi 26 mars 1935

10 heures

La Commission se réuni sous la présidence de M. Marcel Dumas V. pt pour procéder à l'audition des représentants des professions intérieures au sujet relatif à l'assainissement du marché de la viande -
Le Président de l'Association générale des Producteurs de Viandes est d'accord sur le principe de l'abatage sur place, mais fait des réserves sur l'application qui ne sera qu'un coup d'essai dans l'eau à l'an fait appel à la forme coopérative qui n'a jamais donné que des débâcles - L'abatage sur place existe d'ailleurs déjà, mais il n'est généralement dans des conditions défavorables et il peut être amélioré -

Sur l'art. 11, il estime qu'il n'est pas suffisant de définir exactement ce qu'il entend par "animaux usés"

Sur l'art. 15 il estime que dans un but de simplification, on ne devrait faire délivrer de bulletins de fèvre qu'aux personnes qui en font la demande.

D'un façon générale, il estime que le projet est insuffisant et que une réduction de 20% sur le prix du transfert du porc bétail aurait plus d'effet que la loi -

M. Victor Brot demande au P^{te} de l'Association g^{le} des Producteurs de Viande, si il ne devrait pas renoncer à faire le projet fèvre et se contenter par la construction de magasins dans les centres de consommation. Le P^{te} répond que les grands centres de consommation sont déjà fermes et entièrement frigorifiques, et que d'ailleurs le coût de 20 millions est bien fait pour couvrir de subventions aux entreprises de cette sorte ; cependant, il trouve cette question assez intéressante et estime qu'elle pourrait entrer dans le cadre du projet.

Le P^{te} de l'Union des Bœufs de Poitiers (M. Marchand) pense qu'il faudrait faire non seulement l'abatage sur place, mais la distribution au centre de consommation. Il existe actuellement un transfert du porc qui rapporte à la vente directe par les producteurs en faisant monter jusqu'à 100% le prix du fond de commerce dans le quartier de Hallé. C'est ainsi qu'en la faim le porc coûte de 40 à 50% le R^g alors qu'il coûte le veau de 20% - Le projet, pour être efficace, devrait empêcher les dépositaires de réduire la patente sur les bœufs venant directement au consommateur, et faire des prix à l'exploitation

M. Joseph Denis, éleveur de porcs à Villefranche (Allier) pose également la question de la patente sur les bœufs - Il le fait l'abatage des porcs et prend à l'abatage dans un état particulier (environ 1000 R^g de patente) et transforme en charcuterie qu'il vend le jour du marché, sur le plan publicitaire.

Il retint aussi du pris une somme double de celle qui obtient le producteur vendant son animal sur place et il reçut, tout en gagnant 0^o net par kilo à vendre de 2 à 8^o - à ce prix le kilo fut les charcutiers ordinaires -

- M. de Fallard élève à Villefranche (Allier), devint la baine catastrophique sur pres de 20000 bœufs, a étudié les causes de l'élevage de la viande, la baine résultant des spécificités de la consommation - Il a été un abattoir qui est actuellement en construction - Mais il est difficile de faire difficile, le paysan ayant ~~l'habitude~~ à susciter sa marchandise et cependant il a été une sorte d'école sur la baine auvergnate et réussit à abattre 15 tonnes net de viande par jour, le achetant étant fait à des syndicats d'éleveurs organiques pour la vente globale de 10.000 litres par an -

Par la suite, nous nous sommes accueillis avec un grossiste de Paris qui livreraient à la consommation ; les bœufs se feront par camions

- M. Areline, élève à Noyen le Rôtière réussit très mal ses animaux, pour remédier à cette difficulté de vente, il est devenu boucher ayant pris une boulangerie à Noyen et 3 à Châtel - Bourgat : un bœuf de 800^o devient lui rapporte 200 francs de plus que s'il l'avait vendu à la Villette -

Mais les charges sont énormes : taxes, à l'abattoir, octroi, transport, ~~facture~~ ... etc et il conclut en demandant la réduction de ces charges -

- Le Président des établissements "l'Alimentation Française" ~~l'Alimentation~~ réussit à la municipalité de l'établissement d'abattoirs régional il préféreraient voir établir d'établissements importants les cours de consommation, ce qui entraîne sans doute les perturbations causées dans le pays par les arrivages trop considérables d'animaux à la Villette où se régulent les prix de toute la France -

Ces cours favorisent arbitrairement une grande quantité de viande et de viande au marché

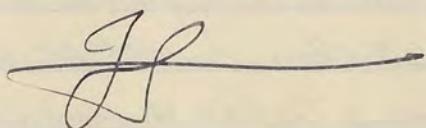
- M. Bellon Président du Syndicat de la Boucherie en détail présente contre l'art. 15 relatif au bulletin de prix obligatoire, non pas pour la gestion de principe mais pour la réalisation matérielle de cette obligation qui est pratiquement impossible. La vente des bœufs dans les grands villes se fait en quelques lieux et doit être extrêmement rapide. Le bulletin de prix affiche un retard considérable dont les bœufs ne sont pas bons à vendre. Il précisera dans la bourse un bulletin seulement si le client le demande -

— M. Roche, Pr^e de la Fédération Nationale du Commerce du Bétaïl et tramez la viande, devenu de première nécessité devrait faire d'immédiatement de faire en sorte que le prix de transport soit assez suffisant (et à 15%) auquel sur le chiffre d'affaires, étant un moyen spécifique de diminuer les pertes le prix de la viande s'abaisse. Il faut redresser l'écart entre le prix et la production et la consommation et pour cela, communiquer par abaissement les charges qui pèsent sur la viande ; réduire les prix de transport. Article 7 de l'art 11 sur les autorisations seraient accueillies avec égards et pourraient plus tôt un mécontentement général. Il n'est pas difficile d'accorder l'application de la loi du 7 juillet 1933.

— M. Bourassa, prendra des mandatations en viande aux Etats-Unis pour en faire des observations sur la viande. Il a pris en outre sur la question des transports que les viandes auraient une réduction de 10% pour un certain tonnage ; mais à tonnage et telle mesure des pertes peuvent rapporter au pôle l'assassinat ; la solution pour prévenir de la réduction serait de grouper les expéditions.

Maurice le Penseur remercie les représentants des communes du Bétaïl qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Chambre, et il les assure que le rapporteur du projet de loi tiendra compte, dans le plus bref délai possible, des observations qu'il ait bien voulu formuler.

La séance se termine à 12 h 30



Mardi 16 mars 1888 -

La Commission a réuni sur la présence de M. Marceau
Dum pour continuer l'examen du projet de loi tendant à
l'assouplissement du marché de la viande -

- Examen des articles -

Article I^e - M. Beaumont, rapporteur, expose que cet article
fixe le principe de l'interdiction réalisée par le producteur et
le commerçant; aussi ne faut-il pas oublier les
bénéfices de la loi à l'abattoir, mais les dommages causés au consommateur
à la réception des viandes et à leur répartition dans les centres
de consommation -

M. M. V. Barret et Marceau Dumont sont de cet avis

L'article est réserve par échec d'une nouvelle rédaction

Article II -

Cet article aura été modifié en tenant compte de la
nouvelle rédaction de l'article I^e - Reserve

Art. III - Arrêté avec une légèbre modification de forme

Art. IV Arrêté - d° -

Art. V - Arrêté sans changement

Art. VI - - d° -

Art. VII - Arrêté avec petite modification de forme

Art. VIII - - d° -

Art. IX - - d° -

Art. X . Arrêté d. d. -

Art. XI - - Reserve

Art. XII et XIII - Arrêté -

Art. XIV - M. Beaumont propose de supprimer le 2^e alinéa
qui permet l'utilisation du suif dans le cœur régional
et qui a été arrêté à la Chambre sur la demande des
représentants de Marseille et des industries de l'Industrie
Cette disposition aurait pu être déclarée inadmissible dès le départ -
qui portait à la révolution de l'ordre du suif.

Part 14 re arrêté avec disposition du 2^e alinéa

Art. XV et XVI Arrêté sans changement

GP

Jeudi 28 juillet - 14^h30 -

La Commission se réunit - sur la présence de M. Marcel Dauvillier pour terminer les travaux de la partie de la statut à l'assainissement du marché de la viande.

M. Bréançon, rapporteur, fait connaître que le fait devant ces discussions aujourd'hui devant le Sénat, il a été demandé au rapport à l'imprimante mais qu'il n'a pas été en mesure de la faire dans il a édité les 3 articles réservés.

Art I^{er}

Texte
voté par la Chambre des Députés.

ARTICLE PREMIER.

En vue de contribuer à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande, le Ministre de l'Agriculture pourra accorder le bénéfice du statut défini par la présente loi à des établissements destinés à permettre l'abatage sur place du bétail et l'envoi des viandes abattues vers les centres de consommation.

Texte
proposé par la Commission de l'agriculture du Sénat.

ARTICLE PREMIER.

En vue de contribuer à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande, le Ministre de l'Agriculture pourra accorder le bénéfice du statut défini par la présente loi :

- 1^o A des établissements destinés à permettre l'abatage du bétail, la préparation et l'envoi des viandes abattues, fraîches, réfrigérées, congelées ou transformées, vers les centres de consommation ;
- 2^o A des organismes de réception afin d'assurer la vente desdites viandes ;
- 3^o A des coopératives ou des associations de consommateurs.

Les modifications apportées à cet article ont pour but de supprimer le mot "sur place" qui, pris à la lettre, pourrait renvoyer à l'opération normale d'abattage qui sont censés obligés de faire venir des bœufs de loin. Ils ont surtout pour objet d'atténuer les difficultés de la loi aux organismes de réception et de répartition qui sont imprévisibles pour valoir effectivement l'intérêt du producteur et du consommateur.

Approuvé

Art II

Texte
voté par la Chambre des Députés.

ART. 2.

Les établissements prévus par la présente loi seront des établissements communaux ou intercommunaux. Ils seront créés ou aménagés par des communes, des syndicats de communes, des chambres d'agriculture, des sociétés coopératives agricoles ou des sociétés d'intérêt collectif agricole constituées conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Texte
proposé par la Commission de l'agriculture du Sénat.

ART. 2.

Les établissements prévus par la présente loi seront des établissements communaux ou intercommunaux. Ils seront créés ou aménagés par des communes, des syndicats de communes, des chambres d'agriculture, des sociétés coopératives agricoles ou des sociétés d'intérêt collectif agricole constituées conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Les organismes de réception et de répartition seront créés par des communes, des syndicats de communes et des coopératives de consommateurs.

Cette nouvelle rédaction de l'art. 2 a pour objet de ~~accorder~~ le succès en harmonie avec le nouvel article IV

La discussion reportée sur cet article 2 et M. Beaumont, après mûre réflexion, tient que dans le 1^{er} alinéa, la rédaction votée par la Chambre (« établissements communaux ou intercommunaux ») peut faire à ambiguïté ; les abattois ne doivent pas nécessairement être communaux, il suffit qu'ils soient créés par des communes, syndicats de communes etc. Il est donc dans le meilleur des intérêts de modifier les mots « établissements communaux ou intercommunaux » par la nouvelle rédaction suivante sera proposée au Sénat :

NOUVELLE REDACTION DE LA COMMISSION
pour les ARTICLES 2, 4 et 11

ART. 2.- 1er alinéa :

"Les établissements prévus par la présente loi seront créés ou aménagés par des communes, des syndicats de communes, des chambres d'agriculture, des sociétés coopératives agricoles ou des sociétés d'intérêt collectif agricole constituées conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles ou par des associations d'éleveurs groupés en sociétés placées sous le contrôle de l'Etat".

Article IV

M. Beaumont estime que l'on pourrait ajouter à la fin des organismes bénéficiant des prêts du Crédit agricole : les associations de producteurs groupés en sociétés placées sous le contrôle de l'Etat

Dans ce cas-là la nouvelle rédaction suivante sera munie au Sénat :

ART. 4 :

"L'Etat peut mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole des avances destinées à permettre à cet établissement d'accorder des prêts aux communes, aux syndicats de communes, aux chambres d'agriculture, aux sociétés coopératives, aux sociétés d'intérêt collectif agricole ou aux associations de producteurs groupés en sociétés placées sous le contrôle de l'Etat, en vue de la construction et de l'aménagement des établissements d'abattage, de réception et de répartition prévus à l'article premier de la présente loi."

Art. 11

Sur l'art. 11, M. Beaumont estime avec la Commission que l'élimination d'animaux vénérables devrait être à des autres et serait en violation une faute à la fabrication des animaux indésirables - Il devrait préférer de supprimer

les crédits pour l'abatage des animaux dont le caractère était
général résultant de la tuberculose -
Le crédit dont il résulte est fixé comme suit :

ART. 11.

A titre exceptionnel, les crédits inscrits au chapitre 45 du budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1935, en exécution de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933, pourront être utilisés par le Ministre de l'Agriculture pour permettre l'abatage d'animaux de l'espèce bovine dont l'élimination sera jugée désirable en raison de leur mauvais état général.

Cette opération d'assainissement sera conduite par les services chargés de l'application de la loi du 7 juillet 1933.

Dans la limite des crédits disponibles et indépendamment de l'indemnité prévue pour l'abatage des animaux dont l'élimination sera jugée désirable, des subventions pourront être accordées aux éleveurs qui auront engagé des frais pour la désinfection et l'aménagement hygiénique de leurs étables, sur l'indication et sous le contrôle des services sanitaires.

Un décret contresigné par les Ministres de l'Agriculture et des Finances déterminera les modalités d'application des dispositions qui précèdent.

La viande provenant des animaux abattus en application des dispositions ci-dessus devra obligatoirement être détruite et ne pourra en aucun cas être livrée à la consommation humaine ou même animale.

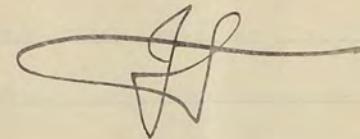
ART. 11.

A titre exceptionnel, les crédits inscrits au chapitre 45 du budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1935, en exécution de l'article premier de la loi du 7 juillet 1933, pourront être utilisés par le Ministre de l'Agriculture pour permettre l'abatage des animaux de l'espèce bovine dont l'élimination sera jugée désirable en raison de leur mauvais état général résultant de la tuberculose. Cette opération d'assainissement sera conduite par les services chargés de l'application de la loi du 7 juillet 1933. Dans la limite des crédits disponibles et indépendamment de l'indemnité prévue pour l'abatage des animaux dont l'élimination sera jugée désirable, des subventions pourront être accordées aux éleveurs qui auront engagé des frais pour la désinfection et l'aménagement hygiénique de leurs étables, sur l'indication et sous le contrôle des services sanitaires.

Un décret contresigné par les Ministres de l'Agriculture et des Finances déterminera les modalités d'application des dispositions qui précèdent.

La viande provenant des animaux abattus en application des dispositions ci-dessus devra obligatoirement être détruite et ne pourra en aucun cas être livrée à la consommation humaine.

✓ 4075



2 avril 1935

2/4/35

Mardi du lait avec la ch^evre17^h15

Bœuf ruraux - On Céstalier

Boeuf - appellation d'origine ~~de~~ vin d'Alsace
M. Boyer raffinerPigot-Halle centrale de Paris Jupit-TriomphParis M. Beaumont

Beaumont - Typhlénomie du cheval

Les mœurs peuvent être prises par une loi ministérielle
laine dorée

Pigot Boyer - Boyer.

Capus : Céceline

Statut de la viticulture : On. Rouart

Taurines

Rouart

Mrs

Rouart

28 mai 1935 - 16^e

MARDI 28 MAI 1935
A SEIZE HEURES
SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- I - Examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux (N° 394 - 1935).
 - M. Marcel DONON, Rapporteur.
 - Audition de M. le Ministre de l'Agriculture.
- II - Discussion du rapport de M. Marcel MICHEL sur la proposition de loi relative aux tarifs d'électrification rurale (N° 163-1935).
- III - Questions diverses.

PRÉSENCE INDISPENSABLE

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

Lait. - M. Marcel DONON a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux.

La Commission a félicité son rapporteur de son remarquable travail et l'a autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

Le projet de loi qui sera ainsi proposé à l'adoption du Sénat apporte des modifications au texte voté par la Chambre des Députés, en tenant compte des suggestions formulées par le Comité Central du Lait, d'accord avec les représentants des associations des producteurs.

Cette nouvelle loi sur l'organisation du marché du lait aura pour effet d'apporter des remèdes efficaces à la situation critique dans laquelle se trouve la production laitière à la suite de la baisse excessive et rapide des cours provoquée par des importations massives de denrées étrangères et par un accroissement notable de la production.

Elle édicte des prescriptions destinées à améliorer la qualité des laits, beurres, fromages et crèmes en organisant un contrôle de la production et de la préparation de ces divers produits; elle envisage en outre des mesures destinées à favoriser la consommation nationale et la reprise des exportations vers nos colonies et les pays étrangers; elle règle enfin les conditions de vente de la pâtisserie et de la biscuiterie fabriquées soit avec du beurre, soit avec des succédanés et permet au Ministre de l'Agriculture de rendre obligatoire l'utilisation d'un certain pourcentage de graisses provenant du cheptel français, pour la fabrication des margarines, des savons et produits similaires.

Vin. - Sur la proposition de M. REBOUL, la Commission décide d'examiner dans une de ses prochaines séances la proposition de loi tendant à fixer le statut de la viticulture.

Electrification rurale. - M. Marcel MICHEL a appelé l'attention de la Commission sur certains abus pratiqués dans les tarifs d'électrification rurale notamment sur l'exagération de la prime fixe, des frais de branchements particuliers et du taux de l'index économique utilisé pour le calcul du prix du courant.

4 juillet 1935 - 16 Beure

La Commission se réunit à 16 Beure pour procéder à l'audition des représentants des professionnels intéressés au sujet relatif à l'assouplissement du marché de l'huile -

- M. Rocca, Pr^e de l'Union des Syndicats de l'Huilerie n'admettra pas à formuler que sur les articles concernant les matières grasses ; il signale que l'industrie des matières grasses vient d'être frappée récemment dans les cours relativement des droits de douanes ; le contingentement qui par l'art. 16 du traité de l'U.R.I. par la Chambre offre un gros danger d'accaparement par quelques industries au détriment des autres qui se trouvent alors dans l'impossibilité de produire - Enfin sur l'art. 18 - M. Rocca estime qu'il faut tenir compte des nécessités techniques de fabrication, pour exiger l'importation d'une certaine quantité de graisses françaises dans les magasins et cie pas -

- Le Pr^e des Syndicats des Fabricants de Margarine est entendu ; il expose que la margarine offre un avantage total aux produits du cheptel français. Sur une question de M. Braumont, il signale que le suif de porc qui vaut 280^r au porc et 265^r à Paris -

Il expose en outre que pour certains margarines (de bœuf) on ne peut faire entrer plus de 20% de graisses animales

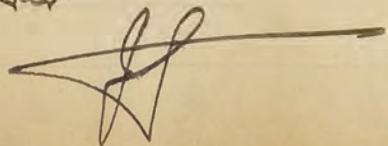
M. Rocca renvoie sur l'art. 21 concernant le révéléateur et signale que certains producteurs ne tolèrent pas de révéléateur - Pour décliner l'assimilation de lait végétale en pâtisserie, il n'y a pas de révéléateur formel, mais seulement la cristallité du pâtisserie

Le Pr^e du Syndicat de la Biscuiterie déclare que la fabrication des gâteaux fait décliner à 10% les matières animales sur le beurre. Il n'y a pas d'objection à l'art. 22 (Biscuiterie)

Le Pr^e du Syndicat des Pâtisseries dit que les petits pâtisseries ne sont pas utilisés pour tous fabriqués au beurre, ce qui oblige à utiliser la margarine qui est + incommode

Le Pr^e de la Biscuiterie signale que les "petits beurre" sont fabriqués en France depuis 65 ans - La réaction du sujet consiste en des gâteaux de fabriques de Biscuits qui sont dans l'impossibilité de fabriquer uniquement au beurre

Le Pr^e du Syndicat des Boulangeries est également entendu ainsi que le Pr^e de la Confection française du fait qui est financé par "l'Unibev"



13 Juin 1935 - 14^{me} Jour

JEUDI 13 JUIN 1935

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen pour avis de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 8 avril 1933 autorisant au profit du fermier, la réduction du prix des baux à ferme (n°287-1935)-M. NEUVILLE, Rapporteur.

II - Désignation de rapporteurs :

- 1^o- proposition de loi relative au pineau des Charentes;
- 2^o- proposition de loi H. Bourdeaux relative à l'institution d'une Chambre Nationale Supérieure d'Agriculture (n°423-1935);
- 3^o- proposition de loi de M. Viollette relative à l'organisation de l'agriculture française;
- 4^o- (pour avis) proposition de loi relative aux Halles Centrales de Paris (n°399-1935).

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

I - Désignation de rapporteurs :

Elle a désigné des rapporteurs :

- M. EUG. ROUART de la proposition de loi de M. CAPUS relative aux appellations d'origine vinicoles;
- M. DELHOUME de la proposition de loi relative au pineau des Charentes;
- M. J. BENOIST de la proposition de loi de M. VIOLETTE sur l'organisation de l'agriculture française;
- M. NEUVILLE de la proposition de loi de M. BOURDEAUX relative à la création d'une Chambre Nationale Supérieure d'Agriculture.

II - Marché du Blé.-

La Commission a examiné la situation du marché du blé et après une discussion à laquelle ont pris part M. M. BORGEOT, J. BENOIST, PATIZEL et LOUIS MICHEL, elle a chargé M. MARCEL DONON de solliciter du Gouvernement des précisions sur la prise en charge des excédents de blés, prévue par la loi du 24 décembre 1934 et sur les mesures qu'il compte prendre en vue du maintien à un niveau rémunérateur du prix des blés de la prochaine récolte.

III - Baux ruraux.-

M. NEUVILLE a donné connaissance du rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX sur la proposition de loi relative à la révision des baux à ferme. La Commission a donné un avis favorable à l'adoption de cette proposition dans la forme présentée par la Commission de Législation, mais elle s'est déclarée disposée à envisager, comme l'a fait la Chambre, la révision des baux payables en nature et la possibilité pour le juge de tenir compte des versements effectués par la fermier depuis le 1er Janvier 1934.

18 Juin 1935 - 14^h30

MARDI 18 JUIN 1935

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen des amendements à la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 8 avril 1933 autorisant au profit du fermier, la réduction du prix des baux à ferme (n°287-1935) - M. NEUVILLE, Rapporteur.

II - Examen de la proposition de loi relative au pineau des Charentes (n°412-1935) - M. DELHOUME, Rapporteur.

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON, vice-président.

Baux ruraux.-

Elle a autorisé M. NEUVILLE à déposer son rapport pour avis sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 8 avril 1933 sur la révision des baux ruraux et elle a donné un avis favorable à l'adoption des amendements relatifs à l'extension de la révision aux baux payables en nature et à la possibilité pour le juge de tenir compte des versements faits par le fermier depuis le 1er janvier 1934.

Vin des Charentes.-

Elle a adopté le rapport de M. DELHOUME sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à faire bénéficier de la protection d'appellation d'origine le pineau des Charentes.

Tarifs d'électricité rurale.-

Elle a autorisé M. Marcel MICHEL à déposer un rapport favorable à la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier la révision de certains tarifs d'électrification rurale.

Marché du Blé.-

M. BORGEOT a donné connaissance d'une proposition de loi qu'il se proposait de déposer sur le bureau du Sénat en vue d'améliorer l'organisation et l'assainissement du marché du blé. Après discussion, la Commission s'est déclarée favorable au principe de cette proposition et a décidé de l'examiner dès sa prochaine séance en même temps que la proposition de loi déposée par M. VIOLETTE.

20 juin 1935 - 14^h30

JEUDI 20 JUIN 1935

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen des amendements au projet de loi sur l'assainissement du marché du lait.
(M. MARCEL DONON, Rapporteur).

La COMMISSION DE l'AGRICULTURE réunie le 20 Juin 1935 sous la présidence de M. Marcel DONON, a examiné les divers amendements concernant le projet de loi relatif à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux, notamment ceux formulés par la Commission des Finances.

Elle a été d'avis de maintenir l'interdiction de la vente du lait même partiellement écrémé et des laits insuffisamment riches en matières grasses.

Elle a également rejeté les amendements atténuant le contrôle de la pasteurisation des laits de mélange et elle a renforcé l'interdiction d'emploi des bonifications chimiques dans le beurre.

En ce qui concerne les dispositions financières, la Commission a décidé de réclamer le vote du crédit de 34 millions adopté par la Chambre des Députés, destiné à favoriser l'amélioration de la qualité des produits laitiers, la propagande en vue d'en augmenter la consommation et l'exportation vers nos colonies et l'étranger.

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la décision prise cet après-midi par la COMMISSION de l'AGRICULTURE au cours de la discussion des amendements sur le projet relatif à l'assainissement du marché du lait, Monsieur le Ministre de l'Agriculture vient de m'informer qu'il recevra notre délégation

M. Marcel
de l'Agricul-
ture devant le Sénat
arrêtées d'ac-
cording à l'application
de la révalorisation

al Dunn,
Perrin,

DEMAIN VENDREDI 21 JUIN 1935

à 9 HEURES DU MATIN.

Je vous serais obligé en conséquence de bien vouloir vous trouver DEMAIN à 8 heures 50 dans la COUR DU MINISTÈRE DE l'AGRICULTURE.

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
Marcel DONON.

Préreurs : M. Guérin, Borgeot, Cencelmi, Delhorine, M. Michel, Rouart
J. Bénard, Rebord, Pierrin, de Mont de Réé, Guilleminot, Mando, Léonard
Tanguy, A. Loti, Vassieux, Golé, Néouille, Patizel, J. Jaujey, Beaumont

26 juillet 1935 - 14⁴²00

20

MERCREDI 26 JUIN 1935

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen des propositions de lois et de résolution sur le marché du blé (Nos 306, 438, 488 et 491 - 1935)
Désignation des rapporteurs.

II - Examen de la proposition de loi de M. CAPUS sur la protection des appellations d'origine vinicoles (n°305-1935)
M. Eugène ROUART, Rapporteur.

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

I^o - Marché du blé - Sur le rapport de M. BORGEOT, la Commission donne un avis favorable à la proposition de résolution relative à l'organisation du marché du blé, notamment par le soutien des organismes de stockage et de report et par le contrôle simplifié de la circulation des farines et des blés.

Elle s'est déclarée favorable spécialement à l'encouragement du stockage et du report des blés afin d'éviter l'effondrement des cours et de ne pas arrêter l'organisation coopérative de l'agriculture.

Elle s'est prononcée également pour le principe du blocage en cas de récolte excédentaire, ce blocage devant porter, dans une mesure à déterminer, sur tous les blés mis en vente.

II - La Commission après avoir examiné la situation actuelle du marché du blé a chargé M. Marcel DONON d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Agriculture en vue d'obtenir que la première moitié des blés stockés de la récolte 1934 soit écoulée avant le 1er juillet prochain et que la deuxième moitié prise en charge à cette date dans les conditions prescrites par la loi du 24 décembre 1934 soit assurée de bénéficier du prix moyen constaté à la Bourse de Commerce pendant les six premiers mois.

Marché du vin - La Commission après avoir entendu les explications de M. ROUART sur la proposition de loi de M. CAPUS relative aux régions délimitées et sur celle de M. Camille REBOUL sur le statut de la viticulture décide de recommander à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien tenir compte de ces deux projets, pour les mesures qu'il pourra être amené à prendre au cours des vacances parlementaires.

Marché du lait -

au sujet des laits collectés (art. 3 du projet) M. Marcel Donon exprime que le lait doit être au minimum un certain minimum de matière grasse. Cette détermination doit être effectuée à l'aide de la méthode qui applique le taux des fraises à tous les laitiers parisiens

1/1935

JP

20 juin 1935 - 14^h30

JEUDI 20 JUIN 1935

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen des amendements au projet de loi sur l'assainissement du marché du lait.
(M. MARCEL DONON, Rapporteur).

La COMMISSION DE l'AGRICULTURE réunie le 20 Juin 1935 sous la présidence de M. Marcel DONON, a examiné les divers amendements concernant le projet de loi relatif à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux, notamment ceux formulés par la Commission des Finances.

Elle a été d'avis de maintenir l'interdiction de la vente du lait même partiellement écrémé et des laits insuffisamment riches en matières grasses.

Elle a également rejeté les amendements atténuant le contrôle de la pasteurisation des laits de mélange et elle a renforcé l'interdiction d'emploi des bonifications chimiques dans le beurre.

En ce qui concerne les dispositions financières, la Commission a décidé de réclamer le vote du crédit de 34 millions adopté par la Chambre des Députés, destiné à favoriser l'amélioration de la qualité des produits laitiers, la propagande en vue d'en augmenter la consommation et l'exportation vers nos colonies et l'étranger.

Elle a nommé une délégation que conduira M. Marcel DONON, avec la mission de voir M. CATHALA, Ministre de l'Agriculture et d'obtenir qu'il veuille bien soutenir devant le Sénat les propositions de la Commission de l'Agriculture arrêtées d'accord avec les organisations professionnelles et dont l'application intégrale apparaît seule capable de provoquer la revalorisation des produits laitiers et résineux.

{ Composition de la délégation : M. Marcel DONON,
Beaumont, J. Faure, Borgeot, Dameure, Pierrin,
Mando, Patzel, J. Jacqun, Fou -

H

Péreux: MM. Guin, Borgeot, Cendlin, Delhorine, M. Michel, Rouart

J. BENOIT, Reboul, Pierrot, de Mont de Réé, Guillemot, Mando, Leautier

Tanguy, A. Potu, Vassur, Goré, Neuviale, Patrizi, J. Jaegy, Beaumont

26 juin 1935 - 14⁴³0

20

MERCREDI 26 JUIN 1935

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen des propositions de lois et de résolution sur le marché du blé (Nos 306, 438, 488 et 491 - 1935)
Désignation des rapporteurs.

II - Examen de la proposition de loi de M. CAPUS sur la protection des appellations d'origine vinicoles (n°305-1935)-
M. Eugène ROUART, Rapporteur.

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

I^o - Marché du blé - Sur le rapport de M. BORGEOT, la Commission donne un avis favorable à la proposition de résolution relative à l'organisation du marché du blé, notamment par le soutien des organismes de stockage et de report et par le contrôle simplifié de la circulation des farines et des blés.

Elle s'est déclarée favorable spécialement à l'encouragement du stockage et du report des blés afin d'éviter l'effondrement des cours et de ne pas arrêter l'organisation coopérative de l'agriculture.

Elle s'est prononcée également pour le principe du blocage en cas de récolte excédentaire, ce blocage devant porter, dans une mesure à déterminer, sur tous les blés mis en vente.

II - La Commission après avoir examiné la situation actuelle du marché du blé a chargé M. Marcel DONON d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Agriculture en vue d'obtenir que la première moitié des blés stockés de la récolte 1934 soit écoulée avant le 1er juillet prochain et que la deuxième moitié prise en charge à cette date dans les conditions prescrites par la loi du 24 décembre 1934 soit assurée de bénéficier du prix moyen constaté à la Bourse de Commerce pendant les six premiers mois.

Marché du vin - La Commission après avoir entendu les explications de M. ROUART sur la proposition de loi de M. CAPUS relative aux régions délimitées et sur celle de M. Camille REBOUL sur le statut de la viticulture décide de recommander à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien tenir compte de ces deux projets, pour les mesures qu'il pourra être amené à prendre au cours des vacances parlementaires.

Marché du lait -

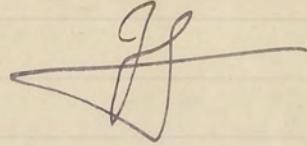
au sujet des laits collectés (art. 3 du projet) M. Marcel Donon exprime que le lait doit au minimum un certain minimum de matière grasse. Cette détermination doit être effectuée à l'aide de la méthode qui applique le taux des fraises à tous les laitiers parisiens

1/Argo/

jj

28 juillet 1935 - 15^h30 -

- La Commission se réunit sous la présidence de M. Marcel Dumur -
- M. Neuville expose ~~que~~ que la proposition de loi sur la révision des taux à ferme a été de nouveau modifiée par la Chambre des Députés. La Chambre maintient ses décisions relatives à la révision des taux en nature et elle entend réviser tous les taux en nature avant le 1^{er} Janvier 1936, mais elle n'accepte pas le droit de révocation au profit du propriétaire
Sur ce qui concerne le délai de révision, la Chambre a voté 6 mois; M. Neuville propose 3 mois / Accepté /
- M. Dumur repoussera un amendement pour accorder au propriétaire le droit à utilisation / Accepté /
- La 1^{re} charge, M. Marcel Dumur, de rapporter favorablement le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à reporter au 31 Décembre 1936 la date extrême de remboursement des avances du Crédit Agricole -
- M. Bugeot donne lecture de son rapport sur la propriété de résolutions sur l'assainissement du marché des blés (n° 491) Après discussion et la voix se prononce pour M. Bugeot, de même que M. Périé et M. Dumur, la Commission autorise M. Bugeot à déposer son rapport

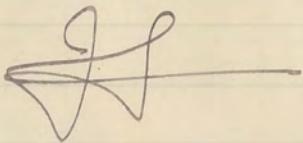


28 juillet 1935. 21^h45

La Commission se réunit sous la présidence de
M. Marcel Dauvin.

M. M. Dauvin donne connaissance du dernier vote de
la Chambre des Députés sur le projet de loi tendant à
l'organisation du marché du lait.

La Comm^{de} décide de proposer une nouvelle rédaction
à l'article 5 et d'accepter l'art. 13 tel que la
Chambre l'a voté.



4 décembre 1938-15^h

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

M. LE PRESIDENT a examiné la situation de l'agriculture qui, dans son ensemble, est encore dans le marasme, les produits de la terre continuant à se vendre à des prix qui ne sont véritablement pas rémunérateurs.

I - Marché du blé. - Malgré des statistiques favorables sur l'état des stocks, le prix du blé se maintient entre 65 et 70 frs le quintal, cours très inférieur au prix déjà catastrophique qui était pratiqué à la fin de 1934 après le vote de la loi du 28 décembre.

Après une discussion à laquelle ont pris part: M.M. BORGEOT, PATIZEL, Aguste POTIE, JACQUY, DELHOUME, NEUVILLE, MANDO, la Commission a décidé de demander au Gouvernement de précipiter l'écoulement des blés en excédent, spécialement par l'exportation, afin d'assainir définitivement le marché du blé et de provoquer une rapide reprise des cours.

II - Marché de la viande. - La Commission constate que malgré une augmentation certaine de la consommation, dûe en partie à la restriction des importations, les cours ne s'améliorent pas. Elle décide, sur la proposition de M. MANDO de demander au Ministre des Travaux Publics d'obtenir des Cies de Chemins de fer que les récentes réductions de tarifs soient étendues aux grandes distances afin de ne pas priver de ces avantages les éleveurs des régions éloignées de Paris telles la Bretagne et la Charente. La Commission constate, avec satisfaction, que les lois sur l'assainissement du marché de la viande et sur la prophylaxie de la tuberculose bovine sont appliquées normalement, ce qui ne pourra qu'avoir une favorable influence sur le prix du bétail.

III - Marché du lait. - M. le Président indique qu'il se produit actuellement une amélioration sensible sur le prix des produits dérivés du lait : beurre et fromage. Il espère que ces heureux effets de la loi relative à l'assainissement du marché des produits laitiers vont s'étendre prochainement au prix du lait en nature.

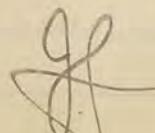
IV - Marché du vin. - La loi sur le marché du vin a apporté une amélioration sensible du prix des vins courants, mais les vins de pays sont encore dans le marasme, et il y aura lieu d'étudier les mesures à prendre pour remédier à ce fâcheux état de choses.

V - Prix de l'électricité. - M. Marcel MICHEL se félicite des effets des décrets-lois relatifs au prix de l'électricité, mais il estime que dans les campagnes le prix du courant est encore beaucoup trop élevé et qu'il y a lieu de chercher d'urgence à améliorer cette situation. La Commission décide d'entre le Ministre des Travaux Publics sur cette importante question.

VI - Prix de l'essence. - La Commission décide d'attirer l'attention du Ministre des Finances sur la nécessité de maintenir les exonérations pratiquées jusqu'à présent sur l'essence utilisée dans les moteurs et les tracteurs agricoles.

La Commission se réunira à nouveau Mercredi prochain.

- Pendant la réunion, M. le Prst a annoncé en la regrettant, la démission de M. Montenot, secrétaire de la Côte d'Or, qui quitte le Sénat, pour raison de santé. Il donne des nouvelles de M. le Prst Carré et la Côte lui admet un message de sympathie.



74
11 décembre 1935 - 15¹¹

MERCREDI 11 DECEMBRE 1935

à 15 HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen du rapport de M. NEUVILLE sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés relative aux plantes à parfum (N°268-1934).

II - Questions diverses.

Communiqué à la Presse :

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

I - Marché du Vin. a) Après avoir pris connaissance d'un voeu qui lui a été transmis par M. BARTHE, Président de la Commission des Boissons de la Chambre, et avoir délibéré, la Commission appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité que des mesures soient prises immédiatement pour diminuer de 50 % les charges annuelles d'amortissement qui sont imposées aux Caves et aux Distilleries Coopératives en portant au double la durée de cet amortissement.

b) Sur la proposition de M. Joseph FAURE et après en avoir délibéré la Commission a adopté le voeu suivant :

" Considérant l'augmentation excessive des droits de circulation frappant les vins portés de 1 fr 50 par hectolitre avant la guerre à 26 frs à l'heure actuelle.

" Considérant que ces droits pèsent lourdement à la fois sur les producteurs et les consommateurs et paralySENT l'écoulement du vin, produit essentiellement national de consommation courante.

" Considérant qu'il en est d'ailleurs de même pour les autres boissons telles que le cidre et le poiré

" La Commission de l'Agriculture émet le Voeu :

" Que les droits de circulation sur le vin et les autres boissons hygiéniques, ~~résumé~~ résultant de la fermentation naturelle des fruits soient abaissés.

II - Plantes à parfum. - La Commission a entendu les représentants des producteurs de plantes à parfum et ceux des fabricants d'huiles essentielles, des parfumeurs et des droguistes, sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à organiser la déclaration obligatoire des plantes à parfum. Après discussion elle a chargé son Rapporteur M. NEUVILLE de lui donner connaissance de ses conclusions lors de sa prochaine séance.

V
dernier
n° 204

III - Marché du blé - Le Président a traduit une fois de plus devant la Commission l'inquiétude des milieux ruraux en présence de la baisse incessante des cours du blé. Il propose à la Commission de demander au Ministre de l'Agriculture d'accélérer l'exportation des excédents, en particulier du stock de sécurité, de façon à déterminer un assainissement total du marché.

MM. JACQUY, Marcel MICHEL et Joseph FAURE déclarent estimer qu'il y a lieu d'envisager d'urgence la fermeture du marché à terme et la suspension totale de l'admission temporaire.

19 décembre 1935 — 14^h30

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON .

Marché de la viande — Sur la proposition de M. BEAUMONT, la Commission considérant les cours désastreux des produits de l'élevage, décide de demander au Gouvernement la suppression des contingents pour les viandes de toute catégorie et pour les produits dérivés, en particulier les matières grasses .

En ce qui concerne spécialement le marché du saindoux, la Commission estime qu'il est nécessaire d'étudier d'urgence les mesures nécessaires à agrandir les débouchés de ce produit, notamment par la création de primes d'exportation à prélever sur les recettes des taxes perçues en application de la loi sur le marché de la viande et par l'aménagement des contingents de certains produits nécessaires à l'agriculture .

Règlementation des plantes à parfum — La Commission a autorisé M. NEUVILLE à déposer son rapport concluant à l'adoption sans modification de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés sur les plantes à parfum, sous réserve que le règlement d'administration publique à intervenir prévoit des modalités spéciales d'application de cette loi dans les colonies .

Marché du blé — M. Marcel DONON a exposé l'économie de l'article 80 quinzième de la loi de finances, adopté par la Chambre mardi dernier; la Commission a chargé M. BORGEOT de préparer un rapport officieux sur cette question en même temps que sur le décret de loi relatif au marché du blé .

Prochaine séance lundi 23 décembre .

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE dont vous êtes membre, convenue précédemment pour le Mercredi 18 Décembre 1935

est reportée au
JEUDI 19 DECEMBRE 1935
à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- I — Suite de la discussion du rapport de M. NEUVILLE sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés relative aux plantes à parfum (N°268-1934).
- II — Exposé de M. BORGEOT sur les décrets-lois relatifs au marché du blé.

23 décembre 1935 - 14^e

LUNDI 23 DECEMBRE 1935

EXCEPTIONNELLEMENT A QUATORZE HEURES

SALLE JULES MELINE
ORDRE DU JOUR :

- 1- Exposé de M. BORGEOT sur les décrets-lois relatifs au marché du blé.
- 2- Examen officieux de l'art. 30 quinzième de la Loi de Finances.
- 3 - Questions diverses.

La Commission a réuni à 14 h. sur la résidence de M. Marcel Dorier.

M. Borgeot analyse les décrets-lois relatifs au marché du blé, il constate que les cours des denrées agricoles sont toujours certaines ou que le besoin d'argent des agriculteurs se fait de plus en plus pressant. Il réfléchit dans les décrets-lois le contingentement des marchés qui ne semble pas avoir été fait dans l'intérêt des petits marchands.

Sur la suppression de la taxe à la production et l'annulation de la taxe à la consommation qui existe actuellement, M. Borgeot préféreraient modifier l'amplitude de cette dernière taxe afin d'en rendre plus facile la révision et de supprimer la finale. Il demande qu'une taxe basée sur la capacité d'achat des marchés soit préférable à la taxe actuelle.

M. Dorier pense que la taxe à la consommation doit être transformée en une taxe unique sur les denrées livrées à la consommation et qui devrait aussi être plus grande que la taxe actuelle. Un amendement Bosc a été déposé dans ce sens à l'art. 30 quinzième de la loi de finances.

La Commission adopte le principe d'une taxe unique de 4 "au 4" à la consommation, à la base de 2 000 g. et faite par tonneau. M. Borgeot et Chagné de Béthune ont amendement en séance.

Sur l'article 13 du décret-loi relatif au paiement des exportateurs par le membre, M. Borgeot préféreraient le système du blocage des exportations.

Sur l'art. 15 relatif au contrôle de l'assurance temporaire par les ch. et agriculteur, la Commission adopte le principe fixé pour cet article.

19 décembre 1935 — 14^h30

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

Marché de la viande — Sur la proposition de M. BEAUMONT, la Commission considérant les cours désastreux des produits de l'élevage, décide de demander au Gouvernement la suppression des contingents pour les viandes de toute catégorie et pour les produits dérivés, en particulier les matières grasses.

En ce qui concerne spécialement le marché du saindoux, la Commission estime qu'il est nécessaire d'étudier d'urgence les mesures nécessaires à agrandir les débouchés de ce produit, notamment par la création de primes d'exportation à prélever sur les recettes des taxes perçues en application de la loi sur le marché de la viande et par l'aménagement des contingents de certains produits nécessaires à l'agriculture.

Réglementation des plantes à parfum — La Commission a autorisé M. NEUVILLE à déposer son rapport concluant à l'adoption sans modification de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés sur les plantes à parfum, sous réserve que le règlement d'administration publique à intervenir prévoit des modalités spéciales d'application de cette loi dans les colonies.

Marché du blé — M. Marcel DONON a exposé l'économie de l'article 80 quinzième de la loi de finances, adopté par la Chambre mardi dernier; la Commission a chargé M. BORGEOT de préparer un rapport officieux sur cette question en même temps que sur le décret de loi relatif au marché du blé.

Prochaine séance lundi 23 décembre.

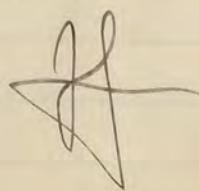
Admission temporaire — M. Patzel estime que si malgré le désir exprimé par l'opinion publique, de ne supprimer l'admission temporaire on n'arrive pas à une solution, il faudrait au moins faire obtenir le contrôle de l'admission temporaire par la Chambre d'Agriculture.

Une autre solution intermédiaire serait d'obliger les marchés qui font de l'admission temporaire à ne faire que cela.

M. V. Brut propose une patente spéciale pour ces marchés.

M. J. Bonnaud est partisan de la suppression totale de l'adm. temporaire.

La Cens^e décret d'entendre le ministre de l'Agriculture sur cette importante question.



23 décembre 1935 - 14^h

LUNDI 23 DECEMBRE 1935

EXCEPTIONNELLEMENT A QUATORZE HEURES

SALLE JULES MELINE
ORDRE DU JOUR :

- 1- Exposé de M. BORGEOT sur les décrets-lois relatifs au marché du blé.
- 2- Examen officieux de l'art. 30 quinzième de la Loi de Finances.
- 3 - Questions diverses.

La Commission a réuni à 14 h. sous la présidence de M. Marcel Dorier.

M. Borgeot analyse les decret-lois relatifs au marché du blé, il constate que les cours des denrées agricoles sont toujours certaines au jour le besoin d'argent des agriculteurs se fait de plus en plus pressant. Il existe dans les denrées-livres le contingentement des marchés qui ne semble pas avoir été fait dans l'intérêt des petits marchands.

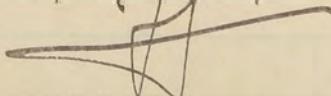
Sur la suppression de la taxe à la production et l'accroissement de la taxe à la consommation qui accusera, M. Borgeot préféreraient modifier l'amende de cette dernière taxe afin d'en limiter plus facile le recouvrement et de supprimer la fraude. Il lui demande qu'une taxe basse sur la capacité d'entretien des marchands soit préférable à la taxe actuelle.

M. Dorier pense que la taxe à la consommation doit être transformée en une taxe unique sur les farines livrées à la consommation et que ce serait avant tout plus juste que la taxe actuelle. Un amendement Bors a été déposé dans ce sens à l'art. 30 quinzième de la loi de finances.

La Commission adopte le principe d'une taxe unique au 4^{me} au 4^{me} de l'expédition à la base de 2 000 9^{me} de francs par tonneur. M. Borgeot se charge de déposer ce amendement au décret.

Sur l'article 13 du décret-livré relatif au paiement des exportations par le membre, M. Borgeot préféreraient le système du blocage des produits.

Sur l'art. 15 relatif au contrôle de l'administration centrale par les ch. d'agriculture, la commission adopte le principe fixé pour cet article.



26 décembre 1935 - 14^h

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

I - Encouragement à la production des graines de semence.-

M. le Président informe la Commission qu'il est intervenu auprès de M. le Ministre de l'Agriculture pour appeler son attention sur la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour encourager la production en France des graines de semences (Betteraves, légumineuses, fourragères, lin.... etc...)

II - Cultures de remplacement.-

M. le Président signale l'intérêt qu'il y aurait à autoriser de nouveaux départements français, à cultiver du tabac, sans diminution du contingent déjà attribué à d'autres, mais en réduction des importations de tabacs étrangers. M. Eugène ROUART signale l'importance des cultures de remplacement, notamment des textiles et la nécessité de les encourager.

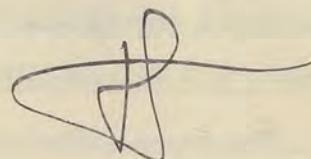
III - Budget du Ministère de l'Agriculture.-

Sur le budget de l'Agriculture, M. FAURE fait approuver par la Commission un amendement rétablissant les chiffres votés par la Chambre sur les chapitres 23, 24 et 25 (compensations douanières à la sériciculture, au lin et au chanvre).

Loi de Finances .

Sur la demande de M. BORGEOT, la Commission approuve le rétablissement de l'article 30 quinzième relatif à la taxe à la mouture, mais contrairement au texte voté par la Chambre elle préconise l'unification de la taxe à 4 frs par quintal de farine sous déduction d'une exonération à la base de 2.000 quintaux par moulin et par an.

Sur la proposition de M. J. FAURE, la Commission décide de reprendre sous forme d'amendement l'art. 59bis voté par la Chambre qui modifiait la répartition entre les départements ministériels, de la participation de l'Etat aux grands travaux contre le chômage, afin d'augmenter respectivement de 240 millions et de 60 millions le montant des travaux affectés à l'Agriculture et à l'Education Nationale pour les adductions d'eau et les constructions scolaires.



JEUDI 26 DECEMBRE 1935

à 14 HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen des questions budgétaires intéressant l'agriculture.

28 décembre 1935 - 16^h15

78

AUJOURD'HUI SAMEDI 28 DECEMBRE 1935

à 16 HEURES 15

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen des articles réservés de la loi de Finances concernant l'Agriculture.

Présence indispensable.

La Commission se réunit à 16^h15 sur la proposition de M - Marcel Dorval.

Point aujourd'hui appelé l'examen des articles réservés de la loi de Finance, concernant l'agriculture.

Sur l'article 59^{bis} la Commission des Finances n'a accepté que les chiffres votés par la chambre. Il y a lieu de reprendre ces chiffres et de les débattre en séance au nom de la Commission de l'Agriculture.

Sur les ventes des grains à l'encouragement de la culture du blé, le gouvernement a toutefois récemment offert aux intérêts de l'agriculture. A la Chambre, M. Jaurès a repoussé les chiffres de 1935 ; son amendement sera repris au Sénat par la Commission de l'Agriculture.

Sur l'article de 30 juillet (taxe à la tonne), la Commission des Finances qui l'avait précédemment définitivement accepté le principe fixé par l'amendement de la Commission de l'Agriculture : taxe de 5^{fr} par quintal de farine produite ; mais elle oppose l'abstention à la taxe.

M. Faure et Brancourt sont chargés de poser la question en séance sur les ventes réservées à l'application de la loi sur la tuberculose des bœufs.

AP

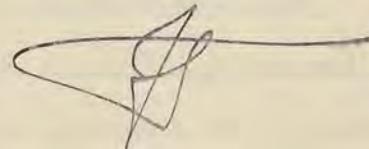
31 décembre 1935 8^h45

La Commission se réunit à 8^h45 sur la présidence de
M. Marcel Dumas -

La 3^{me} Commission du Budget de 1936 réunie au Sénat
en particulier les articles 30 quinzième et 59^{bis}
- Art 30 quinzième (taxe à la mortuïe) - Sur ce point la
Chambre a repris le principe de la taxe établi sur la 8^{me} clause
pour chaque moulis en exonérant les moulis écrasant moins
de 3000 kg et les moulins coopératifs

La Commission, sur la demande de M. Bugeat & tenu
qu'il y a lieu de repousser l'amendement déjà déposé
par les sénateurs de l'U. afin d'assurer la taxe sur les
quantités de farines produites y compris les farines venant de
l'administration centrale -

- Art 59^{bis} La Chambre a repris son texte en réfutant la répartition
de 2000 en faveur Marquet. La Commission estime que
la nouvelle répartition proposée, ~~est~~ à laquelle elle croit-elle
dans un intérêt de la présente législation, et la plus
conforme aux intérêts de l'agriculture, et décide de
repousser des deux l'amendement le texte de la Chambre -



5 février 1936. 14^h30

La Commission de l'agriculture se réunit à 14^h30 sous la présidence de M. Dauvour, doyen d'âge.

Monsieur le Président salue les nombreux venus à la Commission. Messieurs Corbedaïne, Dornaux, de Fontenies, comte d'Harcourt, Lavoine, Louis Rambaud, Sénès ; il leur souhaite de bieuvenus dans cette assemblée où toutes les bonnes volontés sont réunies pour la défense des intérêts de l'agriculture française.

Monsieur le Président, après une pause pour l'ordre du jour appelle l'élection du Bureau pour 1936

A mains levées, le Bureau de l'année précédente est réélu.

Président : M. Gaston Carré

Vice-Président : M. Marcel Dornaux et Beaumont

Secrétaires : M. J. Faure et Borgeot

Monsieur le doyen, dans le but de suivre le projet de la présidence, remercie les membres de la Commission d'avoir suivi son conseil en réalisant à l'avenir avec le Bureau sortant. Il termine en croyant au Président

Gaston Carré les meilleurs succès qu'il forme pour le vir revenir au Sénat et sauver une santé qui est due à tous les titres à ses collègues de la Commission de l'agriculture.

Monsieur Jean Durand demande la parole pour apprendre à ses collègues que la maladie de M. Gaston Carré est malheureusement de celle qui ne pardonne pas ; à noté grand regret, et la peine qu'il a en coûte est immense, mais nous plus à croire le vir revenir parmi nous ; quant il s'agira de le remplacer effectivement, et je redoute que ce soit malheureusement dans un temps très bref, j'estime que sa place doit revenir de droit à noté et à la vice-président M. Marcel Dornaux qui fin de nos débats avec la plus grande compétence aperçut le départ de M. Carré.

M. Marcel Dornaux remercie ses collègues d'avoir bien voulu faire confiance au Bureau sortant en le réalisant pour l'année 1936. Il félicite Monsieur le doyen Dauvour de la part si active qu'il a bien faite aux travaux de la Commission, et des conseils si clairs et si sages qui servent au directeur à la Commission pour travailler pour le bien de l'agriculture.

M. Maurice Denoy s'associe aux voeux formulés par M. le député au sujet de la santé de M. Gaston Cauvin.

Il remercie M. Jean Denoyat des animades paroles qu'il a bien vues pour la Commission, mais il doit dire qu'elles furent, il semble que ce soit le plus tard possible

Il admet l'opposition de sa secrétairance et de gratitude aux anciens membres de la Commission, qui au cours des travaux de celle-ci n'ont cessé de montrer leur attachement à l'agriculture, et il admet également les nombreux avantages

- M. Maurice Denoy s'associe à l'opposition de la Commission des Offices agricoles

M. Damecur lui répond en reconnaissant les nombreux services rendus par ces offices dans la défense de la faune et pour l'offre de vendre la drôlerie économique de notre agriculture, ce qui n'est vraiment pas indubitable. Il ajoute qu'il rend hommage ici à l'heureux ministre qui va faire faire M. Vélin Bout en vain que ces offices peuvent rendre à l'agriculture des services inestimables -

M. Vélin Bout remercie M. Damecur et lui informe la Commission qui il a l'intention d'interférer le gouvernement sur la suppression des Offices Agricoles -

- M. Maurice Denoy s'associe le député au Bureau des Finances du fait de la demande par la Chambre des Députés sur le régime définitif des Pénalités de Potage d'Alsace - M. Damecur lui répond qu'il a demandé la réunion pour avis à la Commission de l'Agriculture -

- M. V. Jupet s'élève contre la présente de la Commission, demandé par M. Denoy de contrôler tous les projets de chemins ruraux -

M. Cencelme se joint à la protestation de M. Jupet. La Commission des Finances contre le budget estime que les anciens se sont un peu débarrassé des programmes de chemins ruraux, mais dans le budget intérieur l'agriculture : distributions d'eau, construction d'écoles... etc. Il ajoute que la présente de la Commission est inadmissible. Il doit s'agir là d'une initiative du Ministre du Travail dans les réunions duquel il a été évidemment évoqué. M. Cencelme demande à la Commission de protéger l'engagement contre cet état de chose et d'envoyer au Ministre de l'Intérieur, aux Ministres de l'Agriculture et du Travail pour leur faire savoir que la Commission

ment sur que les bâtimens des ports approvisionnent probablement moins à l'approvisionnement du Ministère du Travail. *Arville* -

- M. Danguis se plaint de ce que la révision des transports maritimes profite aux régions éloignées de Paris telle le Cantal. M. Mandel s'associe à cette protestation pour le exemple de la Bretagne -

M. Mandel Dumas signale que sur l'initiative de M. Mandel il avait écrit à ce sujet le 12 décembre 1938 au Ministère des Transports Publics, mais que jusqu'à présent il n'aurait pas reçu de réponse.

La Commission devra demander au Ministère de l'Agriculture pour lui demander de prendre la justice au moins. Au second, une délégation va le trouver pour l'entretien de cette révision des tarifs.

- M. Patizel signale que la Commission de la Commission a l'autorité de faire venir pour arrêter une révision le juge sur les accords professionnels en fin de mois. - Cet avis suffit pour moi - l'avis du juge de la prochain réunion -

Prochain réun. mardi 16 D

11 février 1936 - 16 Heures

MARDI II FEVRIER 1936
A SEIZE HEURES
SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs :

1^o proposition de résolution de M. BORGEOT tendant à modifier le régime de la taxe à la mouture (N° 655-1935);

2^o proposition de résolution de M. Marcel DONON tendant à faciliter le remboursement des prêts à moyen et à court terme du crédit agricole (N° 667-1935);

3^o pour avis - du rapport supplémentaire de M. GADAUD sur la proposition de loi adoptée par la Ch. des Députés, tendant à supprimer la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles (N° 356 - 1935);

4^o pour avis - de la proposition de loi de M. Paul LAFFONT, relative aux conditions de réalisation des prêts à moyen terme du crédit agricole (N° 28-1936);

5^o pour avis - du projet de loi, modifié par la Ch. des Députés, portant fixation du régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et organisation de l'industrie de la potasse (N° 4 - 1936);

6^o pour avis - de la proposition de loi de M. HACHETTE tendant à modifier l'art. 2 de la loi du 26 avril 1934, assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (N° 527 - 1935).

II - Examen du projet de loi adopté par la Ch. des Députés, fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires en période de ~~crise~~ (N° 195 - 1935).

- M. PATIZEL, Rapporteur pour avis.

La Commune a été réunie d'une demi-heure par la discussion en séance publique de la question de loi relative aux droits d'octroi sur les vins en bouteilles -

Elle se réunit à 16^h30 sur la présence de M. Marcel Dauvin, vice-président.

Présents : M. Marcel Dauvin, Beaumont, Joseph Faure, Jean Benoist, Dauzier, Dormann, Léon, Guilleminot, Jean Jacquier, comte d'Harcourt, Mando, Marcel Michel, Lecourtier, Neuville, Auguste Potié, Vasseux -

- M. Marcel Dauvin informe la Commune que il a fait une demande au ministère des Travaux Publics pour obtenir un arrêté sur la question des taux de transport régulier par M. Dauzier et Mando -

M. Beaumont ajoute que le groupe Parlementaire de l'Orage va s'occuper également de la question et qu'il se fera volontiers au nom de ce groupe à la débat sur la Commune devant aussi du Ministre -

- M. Marcel Dauvin signale l'insaisissabilité complète du marché des blés ; mais il constate avec des vues rassurantes le ralentissement des prix que la situation actuelle du marché légitimerait une reprise bientôt plus rapide. Si la hausse de cours n'a lieu qu'en fin d'année, elle ne profitera pas aux nombreux producteurs qui admettent déjà de vendre leur récolte au trésorier,

et crues continue et manque de pouvoir que retiennent le faim et profit à la spéculature.

La Commission devrait intervenir au profit de l'agriculture pour lui demander de faire des telles mesures qui conforteront la situation, au moins la perspective des marchés à terme - Elle aperçoit que la sécheresse peut être maintenant à Paris au cours de l'été 1924 que ce qui est difficile sur le prix de vente du pain en raison de la marge qui existe actuellement - cette faim sera donc tout à l'avantage des petits cultivateurs -

— Les rapports n° 2, 4 et 6 sont attribués à M. Durandau

Le rapport n° 1 à M. Bugeot

Le rapport n° 3 à M. Jean Durandau

Le rapport n° 5 à M. Patizel

— L'avis du jour appelle l'examen du rapport du M. Laffon sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires au bénéfice de ces -

— M. Patizel expose que le gouvernement, en proposant ce projet de loi sur l'objet des cotisations industrielles et commerciales - C'est la Chambre qui, par médiocrité, a étendu ce projet à l'agriculture -

Il existe des accords de cotisations très dans le commerce et l'industrie ; ces cotisations sont sur l'objet la consolidation de la faim de pain, fait des sacrifices nécessaires pour faire adhérer les minoritaires, en les absorbant et au besoin en les suffisant - Le projet faciliterait ces absorptions qui deviendraient obligatoires - Le projet n'apporte pas de soutien des minoritaires pour l'agriculture, car il aboutira, en somme, à consolider le prix des denrées industrielles et pourraient il consolider en même temps le déséquilibre existant entre le prix industriel et le prix agricole, au détriment de l'agriculture.

Peut-on obvier à ce manque en faisant bénéficier l'agriculture des dispositifs du projet en rendant obligatoires certains cotisations agricoles ? La question reste la partie de la étude. La réponse à y faire exige que l'on fasse un rapide analyse de la situation de l'agriculture

Il est un fait certain, c'est que grâce aux projets de toute sorte, la production agricole devient de plus en plus excédentaire. Si cette situation s'accroît, il se produira des sautes de prix catastrophiques qui ne sont pas à souhaiter

ce l'au ne manqua pas d'indiquer le desordre qui au résultera à la
très grande liberté de la production - De là à aller à l'étatisme agricole,
il n'y a qu'un pas. L'école libérale a bien beaucoup d'adhéreurs,
mais dans ce système de liberté absolue de la production, et des échanges,
les prix doivent normalement amener la disparition des faîtes au
profit des plus résistants et cela n'empêche pas en agriculture la perte
de ~~nombreux~~ campagnards vers la ville et l'augmentation des nombres
de chômeurs - La solution ~~doit faire~~ est d'élargir un système
intermédiaire entre la liberté absolue et l'étatisme, c'est
l'organisation de l'agriculture à laquelle nous devons tous
~~nos~~ notre activité -

La récente crise du blé nous montre cependant que l'organisation
professionnelle des agriculteurs n'est pas toujours suffisante pour sauver la production et
maintenir le prix, car il y a toujours des marchés plus grecs devant
au mauvais moment et qui agissent ainsi vicialement sur
les cours malgré l'organisation générale qui peut exister -
C'est dans ce cas qu'une loi sur les ententes aurait été utile pour
créer une organisation nationale de producteurs de blé et éliminer
les dissidences.

Il est vrai que la production agricole est tellement vaste que ces
ententes seraient beaucoup plus difficiles que dans l'industrie ou
le commerce - Cependant, la loi qui nous est proposée ferait un
grand service à de nombreuses branches de la production agricole
- M. Faure n'est pas de cet avis - L'organisation professionnelle
de l'agriculture, ah certes oui, par ma part, j'y travaille
depuis 40 ans, malheureusement sur 6 millions d'agriculteurs,
moins de la moitié fait partie des associations ; et n'est pas facile
de scinder entre eux quelques producteurs industriels qui en auraient
entre eux les producteurs agricoles ? Il y a actuellement 22 000
membres dans associations coopératives professionnelles ; comment le
mettre d'accord ? Comment d'autre fait maintenir le prix sans
produire qui ne peut être stocké, par ex. les denrées perissables ?
En équilibre, il est possible de faire de l'économie conseiller, il est impossible
de faire de l'économie dirigée.

En conclusion, M. Joseph Faure estime que les agriculteurs devraient être hostiles
à cette loi qui ne ferait qu'utiliser que certains, comme ils ont été
précédemment lors du canal de l'Agout et aux ententes de ce genre
- M. Beaumont pense que les accords professionnels dans l'agriculture
feront un problème formidable et qui, à mon avis est parfaitement irresolu.

Il existe des liens entre certains secteurs très divers et fortunés spécialement sur les prix à l'exportation : par ex. dans certains pays nordiques, l'Assemblée Nationale décide pour l'importation des prix à la monopole des producteurs de ce produit, ce qui leur permet de réduire la production et de supprimer les excédents par un moyen radical : en les brûlant. Mais cela enlève une organisation des agriculteurs jusqu'à ce point très élevée.

- M. Jean Jacquier estime que les accords obligatoires dans l'industrie et la commerce ne fournissent guère satisfaction à l'agriculture qui a déjà en soi suffisamment de certains facteurs dans le régime libre.

- M. Jacques Beauvost estime que si une loi sur les accords professionnels aboutit, l'agriculture ne peut pas être intéressée. Il faut que l'agriculture s'organise professionnellement, et dans certains domaines, les accords seraient utiles : ex : cultur de grains de betterave, de canotte etc.

- M. Dornancourt estime que la loi votée par la Chambre n'a pas pour objet que de légaliser un certain nombre de trusts existant actuellement, mais son titre même explique que ^{il a été} dans l'intérêt de personne que cette loi sera appliquée dans des conditions normales. M. Dornancourt est partisan de l'organisation de l'agriculture, mais il ne voudrait pas que cette organisation procède d'un article de la loi qui n'a pas pour but et qui n'a pas autre objet, il voudrait que l'organisation de l'agriculture résultât d'une loi qui soit un véritable statut du monde agricole et qui aurait l'objectif d'être étendue avec beaucoup de soins.

Il trouve le projet actuel et suffisant. Il ne répond pas aux besoins de l'agriculture.

- M. Auguste Potier rappelle toutefois le propos du paragraphe 14 du programme social-démocrate : Il faut communiquer par l'assemblée législative, les marchés communs à tout secteur entre eux, avant de projeter des systèmes d'accords professionnels.

- M. Marcel Duray se déclare favorable au projet dans son ensemble, et spécialement aux accords professionnels agricoles.

Il est de toute nécessité, dans l'intérêt national, d'organiser l'économie française et de sauver - ce qui est le but de la loi - les industries qui sont plus à dominer sur le marché d'une concurrence déordonnée.

Cette loi ne peut avoir de succès sans l'accord des agriculteurs de celle-ci soit en tout état. Ex : Dès 4 ans l'usine betterave a dans de la vente le producteur de betterave. L'usine professionnelle agricole permet d'aller plus loin que le simple organisme professionnel, elle permet de donner les prix des denrées agricoles - Si la

projet, dans sa rédaction primitive, ne concernait que l'industrie et la commerce, c'est parce que le gouvernement n'a jamais voulu comprendre que l'agriculture est la première activité économique de ce pays - C'est la Chambre des députés qui a introduit une disposition concernant l'agriculture - Ce test a été essentiel car il permet à l'agriculture de bénéficier des dispositions de la loi - Il ne faut pas laisser passer cette occasion d'offrir aux agriculteurs un avantage sur celle des législateurs de la vente de ces produits.

Ensuite l'agriculture sera encore traitée en pareille mesure de l'autre côté ~~des législateurs~~ comme. On lui oppose toujours l'art. 419 du Code Pénal sur les malversations alors que les entreprises industrielles et commerciales sont autorisées par la présente loi.

Il faut d'ailleurs noter que si cette loi offre un danger pour les consommateurs, ce danger est atténué par la disposition qui permet au gouvernement de mettre fin à tout moment à la clause obligatoire d'un accord qui donne lieu à des alerces et des inconvénients graves (article 9)

- Mme Joseph Faure a une opinion de confirmation des opérations à faire - Il est offert au principe du projet de loi et M. Peltier faites la agriculture obtient la partie favorable - Mais si cette loi dit-elle vrai, il sera nécessaire de ne pas la traiter l'agriculture

Quant à l'intervention possible du gouvernement, formé par l'art. 9, ce qu'il faut n'espérer pas grand effet de ces interventions que dans un sens n'ont rien fait pour maintenir le prix du pain en rapport avec celui du blé.

On condamne M. J. Faure au nom du rapport de M. Laffon - mais Laffon n'a pas de réelle sceptique sur les avantages que l'agriculture pourra tirer du projet (Rapport pages 17 et 18)

- M. Mandel estime que les agriculteurs sont trop jaloux de leur liberté pour accepter de se lier les mains dans des ententes préférables - M. Neurdein pense qu'il faut des organisations pour favoriser avant de faire à la fois difficile de ceux des accords obligatoires

- M. Dornain a la même opinion, mais il admet avec M. Dreyfus qu'il est difficile de permettre aux agriculteurs qui sont déjà engagés dans ces préférances, de profiter des avantages de la loi

- M. Peltier reconnaît que dans les régions d'après productrices de

blé, le système des cours aurait facilité l'organisation de la production et favorisé le renouveau de la grande industrie. Mais avec le stade d'agriculture auquel se trouve déjà l'agriculture, elle peut déjà profiter de cours un certain temps. On approuve ce la présente loi.

- Vote - La Commission voterait sur le principe du projet, l'accepter à la majorité.

M. Patizel se charge de voter un avis sur la présente séance.

- Communiqué à la Presse -

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. MARCEL DONON.

Marché du blé. - M. MARCEL DONON fait observer combien la trop faible hausse des cours du blé ne correspond pas à l'assainissement complet du marché tel qu'il est réalisé à l'heure actuelle. La Commission partage les inquiétudes de son Président et elle redoute que la hausse qui se produira forcément en fin d'année ne profite pas aux petits agriculteurs que les besoins d'argent auront poussé à vendre trop tôt, mais seulement aux spéculateurs. Elle estime que la situation actuelle du marché justifie une reprise rapide des cours et elle invite le Ministre de l'Agriculture à prendre dans ce sens toutes les mesures utiles en utilisant les textes législatifs dont il dispose, au besoin, en ordonnant la fermeture du marché à terme.

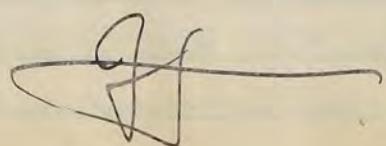
Tarifs de transport. - MM. DAUZIER et MANDO appellent l'attention de la Commission sur la récente révision des tarifs des transports par chemins de fer, qui désavantagent les régions agricoles éloignées de Paris telles le Cantal et la Bretagne. La Commission décide d'intervenir sur ce point auprès des Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Distribution de Rapports. - Les rapports inscrits à l'ordre du jour ont été attribués à MM. BORGEOT, DORMANN, JEAN DURAND, et PATIZEL.

Ententes professionnelles. - M. PATIZEL expose l'économie du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires en période de crise. (N°195-1935)

Après une très intéressante discussion à laquelle ont participé MM. MARCEL DONON Président, PATIZEL, Rapporteur, JOSEPH FAURE, BEAUMONT, JEAN JACQUY, JACQUES BENOIST, DORMANN, AUGUSTE POTIE, NEUVILLE et MANDO, la Commission décide, à la majorité, d'accepter les principes posés par le projet de loi relativement à la possibilité de légitimer des ententes professionnelles en temps de crise, mais elle se réserve d'examiner plus en détail, au cours de sa prochaine séance, les dispositions applicables à l'Agriculture.

Prochaine séance, Mercredi 19 Février à 16 heures.



Mercredi 19 Février 1936 - 16^h

1^o le MERCREDI 19 FEVRIER 1936

à SEIZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen du projet de loi sur la réglementation des plantes à parfum (M. NEUVILLE, Rapporteur)
Audition de M. TOUBEAU, Chef du service de la répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture.

II - Questions diverses.

Présents : M. Manu Dauvin, Dornmann, Mando, Delhoume, Fontanille, Louis Rambaud, Gorié, Lecourtier, de Marti de Rézé, Jacques Bévois, Neuville, Jean Durand, Louis Michel, Manu Michel, comte d'Harcourt, Vasseux, Guilleminot, Borgeot, Dauvergne, Beaumont, Tanguy - Absent à la réunion : M. Léon Bénard sénateur et M. Toussaint

— Réglementation des plantes à parfum —

M. Toussaint chef du service de la répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture est favorable au principe de la proposition de loi. Il explique que le défaut de cette proposition a été rendu nécessaire par l'interprétation faite dans le Cercle d'Etat à la loi du 1^{er} juillet 1905 en voulant que cette loi ne s'applique pas aux denrées alimentaires et en refusant en conséquence de l'appliquer. Le règlement d'administration publique qui concerne d'autres matières. Or, pour que l'administration puisse agir, il faut une disposition légale des fraudes à protéger ; cette disposition légale ne peut être faite dans la loi que par une loi et le règlement d'admin. publique fait pour son application ; il n'existe pas de loi sur la soie, sur le cuir, sur la ^{la savon} savon... etc. et celle sur les parfums. Sur l'art. 1^o M. Toussaint estime qu'en l'absence de fixer des formalités spéciales, il y aurait intérêt à se référer simplement à celles de la loi de 1905.

Il a qui concerne l'art. 5 appliquant la loi aux colonies, il pense qu'il suffira au règlement d'administration publique de fixer des modalités spéciales d'application pour les colonies.

— M. Léon Bénard, rapporteur pour avis de la Commission des Colonies, déclare que les colonies ne sont pas opprimes au principe de la proportion de loi, mais seulement à certains dispositifs de la loi visant spécialement les colonies. Il propose à ce sujet la révision du défaut de amendement au nom de la Commission des Colonies et demande que l'on supprime en particulier dans les art. 2 et 5 toute allusion aux colonies (suppression des mots "colonies" et "gouverneur"), un règlement d'administration publique aurant à fixer les conditions dans lesquelles les biens essentiels venant des colonies seraient utilisés dans l'empire, tournaient viser dans la métropole.

90

Après discussion, la Commission accepte les principes posés par M. Léonard BENARD : la loi ne sera applicable aux colonies que dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique. Une nouvelle rédaction des articles 2 et 5 se présente en conséquence au nom de la Commission de l'Agriculture.

Sur la proposition de modifier le texte voté par la Chambre, M. TOUBEAU demande une modification à la rédaction de l'art. 1^{er} relativement aux penalties. — Accepté

— Communiqué à la Presse —

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON.

I - Tarifs de transports par chemins de fer.

M. BEAUMONT a rendu compte de la démarche qu'il a faite au nom de la Commission de l'Agriculture et du Groupe de l'Elevage auprès du Ministre des Travaux Publics pour faire déclarer l'ordre du jour pour lui demander d'intervenir auprès des Compagnies de Chemins de fer pour étendre au-delà de 400 km les nouveaux tarifs de transport, et pour faire bénéficier également de ces tarifs le transport des animaux abattus.

La Commission décide de suivre avec une grande attention le développement de cette importante question.

II - Réglementation des plantes à parfum

La Commission entend M. Léonard BENARD, Rapporteur de la Commission des Colonies et M. TOUBEAU Chef de Service de la Répression des fraudes au Ministère de l'Agriculture sur la proposition de loi relative à la réglementation des plantes à parfum. Elle décide malgré son grand désir de voir aboutir rapidement ce projet, de tenir compte des objections de M. Léonard BENARD et de proposer au Sénat une nouvelle rédaction de certains articles afin de rendre plus souple l'application de la loi aux Colonies.

III - Décret-loi sur les baux à ferme.

M. de MONTI de REZE signale à la Commission la situation paradoxale créée par le décret-loi du 8 août 1935 qui traite différemment au point de vue des charges hypothécaires les propriétaires qui ont réduit volontairement leurs fermages avant le 8 août et ceux qui ont été obligés de les réduire à partir du 9 août.

Après un échange vu ~~auquel~~ ont pris part : MM. Marcel DONON, DAMECOUR, DORMANN, NEUVILLE, d'HARCOURT, MANDO, J. BENOIST la Commission décide d'autoriser M. de MONTI de REZE à déposer une proposition de résolution tendant à faire cesser cette anomalie qui est au désavantage des propriétaires qui ont réduit bénévolement leurs fermages avant que la loi ne les ait obligés à le faire.

IV - Prêts du Crédit agricole

Au cours de la séance de demain M. DORMANN traitera la question très préoccupante des prêts à moyen et à court terme du Crédit agricole.

Jeudi 20 février 1936
10^h

2^o le JEUDI 20 FEVRIER 1936
à SEIZE HEURES
SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR

- Examen de l'avis de M. PATIZEL sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires en période de crise. (N°554-année 1935).

Présent : M. Marcel DONON, J. Faure, Dauécourt, Dormann d'Harcourt, Furtanville, Neuville, Mandé, Aug. Potié, Lecourtier, Patizel, Vasseur, J. Jaquy, Laviéne
Absents : M. Migeot, Corbedaine, Cézuline.

La Commission sénatoriale de l'agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON.

I - Culture de la chicorée -

M. Goré est nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à limiter la culture de la chicorée en France suivant les besoins de la consommation. (n° 67 - année 1936)

II - Accords professionnels -

M. Patizel donne connaissance de l'avis qu'il a rédigé au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif aux accords professionnels obligatoires en temps de crise. Cet avis conclut, sous quelques réserves, à l'approbation du texte proposé par la Commission du commerce.

La commission adopte les conclusions de M. Patizel, persuadée que ce projet aura pour effet d'encourager à nouveau les agriculteurs à s'organiser professionnellement afin de pouvoir profiter des facilités qu'il offre pour la conclusion des ententes professionnelles.

III - Règlementation des plantes à parfum -

La commission entend M. Caillier, rapporteur pour avis, au nom de la commission du commerce, de la proposition de loi sur les plantes à parfum. M. Caillier expose les raisons pour lesquelles la commission qu'il représente est d'accord sur le principe des dispositions répressives de l'article premier, mais ne peut admettre les dispositions préventives prévues par les autres articles.

IV - Prêts du Crédit Agricole -

M. Dormann donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution de M. Donon et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter le remboursement des prêts à moyen et à long terme du Crédit agricole. Il conclut à l'adoption d'urgence de cette proposition de résolution. La commission accepte les conclusions du rapport de M. Dormann et décide de demander la mise à l'ordre du jour d'urgence de cette proposition de résolution qui a pour objet de demander au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faciliter l'amortissement des dettes à moyen et long terme et déposer également un projet de loi spécial pour les prêts à court terme.

V - Exportations en Sarre -

Sur la demande de M. Corbedaine, la commission décide d'appeler l'attention du Ministre du Commerce sur l'urgence de prendre les mesures utiles pour assurer le paiement des denrées agricoles expédiées en Sarre dans le courant de l'année dernière.

99
Mercredi 26 fevrier 1936
16^h

MERCREDI 26 FEVRIER 1936

A SEIZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen du rapport supplémentaire de M. NEUVILLE
sur la réglementation des plantes à parfum.

II - Désignation de Rapporteurs.

III - Questions diverses.

Présent : M. M. Donon, Dommartin, Cauquilne,
J. Benoist, du Mont de Régé, Guillemoz, Furtanville,
Aug. Potié, Sévres et Damecourt -

Excuse : M. Jacquot

- Communiqué à la Presse -

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

I - Réglementation des plantes à parfum. - M. NEUVILLE a donné connaissance de son rapport supplémentaire qui tient compte des objections formulées par la Commission des Colonies et qui renforce la réglementation envisagée par les mesures de contrôle et les pénalités appropriées.

La Commission adopte les conclusions de M. NEUVILLE et demandera au Sénat de discuter cette proposition de loi dans le plus bref délai possible afin d'aboutir rapidement à une protection efficace des producteurs de plantes à parfum qui constituent une branche très intéressante de la production agricole.

II - Contingentement de l'avoine. - M. PATIZEL signale qu'il est question de réduire les droits d'entrée sur les avoines d'origine étrangère. La Commission s'élève avec force contre une telle éventualité et elle décide d'écrire à ce sujet à M. le Ministre de l'Agriculture pour lui demander de démentir immédiatement un tel bruit d'origine sans doute spéculative, qui ne pourrait avoir que des conséquences désastreuses sur les cours de l'avoine indigène.

III - "Le Bon Pain". - M. Marcel DONON fait part à ses collègues de la propagande faite actuellement en faveur de l'augmentation de la proportion de farine de fève pouvant entrer dans la fabrication du pain.

La Commission estime que pour le moment le maintien du statu quo est éminemment désirable, la situation du marché du blé n'étant pas encore complètement assainie.

IV - Mines de Potasse d'Alsace - M. Patizel, rapporteur pour avis sur ce sujet, signale que la Chambre l'a en une manière relativement : le fonctionnement de la Chambre d'Apprentissage dans le Bénin et du fonctionnement du 5% sur le capital investi. Il est d'avis de demander, pour en finir, le vote du texte venant de la Chambre. - Adopté

JJ

4 mars 1936 17 Heures

— Communiqué à la presse —

Présents: MM. Marcel DONON, Beaumont, J. Facere, Breyer, J. BENOIST, Cenelane, Cribedani, Delhurine, DORMANN, Gore, Larrive, Guillenot, Le courtier, M. Michel, de Mont de Réfi, Neuville, A. Potié, RAMBAUD, Sene, Vasseux et Patzal

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON.

I - Réglementation du Commerce des produits destinés à l'alimentation des animaux. - M. BEAUMONT expose l'économie du projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés. Il estime que ce projet dont l'utilité ne peut pas être contestée en vue d'assurer la loyauté du commerce, aurait besoin d'être révisé sur certains points ; il se mettra en rapport à ce sujet avec les services compétents du Ministère de l'Agriculture et compte présenter un texte définitif lors de la prochaine séance.

II - Limitation de la culture de la chicorée - M. GORE rend compte de l'étude à laquelle il s'est livré sur la proposition de loi telle qu'elle a été adoptée par la Chambre. Il propose à la Commission d'entendre les intéressés au cours de la prochaine séance.

III - Elevage du mouton - M. Marcel DONON attire l'attention de la Commission sur le chiffre très élevé des importations de moutons étrangers et sur les abus qui se produisent au détriment des producteurs grâce à la facilité accordée de transformer les licences d'importation de moutons sur pied en licences d'importations d'animaux abattus. La Commission décide de demander l'interdiction de ce trafic de licences.

IV - Importation d'orge - Sur la demande de M. Marcel DONON la Commission décide de protester auprès du Ministre de l'Agriculture contre les importations excessives d'orge qui ont une influence déplorable sur le cours des céréales secondaires.

V Périodes de réserves - Saisie de nombreuses réclamations relatives à la date de convocation de réservistes aux périodes militaires, la Commission, après discussion à laquelle ont pris part MM. Marcel DONON, Jacques BENOIST, Louis RAMBAUD, Auguste POTIE, GORE, NEUVILLE, Marcel MICHEL, VASSEUX et DORMANN décide d'intervenir à nouveau auprès du Ministre de la Guerre pour que les réservistes agricoles ne soient jamais convoqués pendant la période des grands travaux.

94
11 mars 1936, 15^h

- Communiqué à la presse -

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON.

I - Distribution de rapports.

- M. Marcel DONON a été nommé Rapporteur du projet de loi relatif à l'amortissement différé des prêts du crédit agricole.

- M. SENÈS a été nommé Rapporteur du projet de loi tendant à proroger les délais pour l'arrachage facultatif des vignes.

II - M. BEAUMONT a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi tendant à réglementer le commerce des produits destinés à l'alimentation des animaux.

La Commission a adopté les conclusions de ce rapport et autorisé M. BEAUMONT à le déposer sur le bureau du Sénat.

III - M. SENÈS a fait approuver par la Commission les conclusions de son rapport sur le projet de loi tendant à réglementer le commerce des amendements.

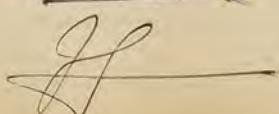
IV - Sur la proposition de loi tendant à limiter la culture de la chicorée, la Commission a procédé à l'audition des représentants des planteurs, sécheurs et fabricants de chicorée.

Après le départ de ces délégations, la Commission, sur le rapport de M. GORÉ, a décidé de proposer au Sénat d'adopter le texte de la Chambre, en faisant confiance aux rédacteurs du règlement d'administration publique qui sera pris en exécution de cette loi, pour fixer le contingent et le répartir équitablement entre les ayants-droit, au mieux de l'intérêt général.

- M. Goré fait la question de savoir ce que deviendraient les coopératives de stockage en cas de mobilisation du présent et du directeur de l'Office agricole ?.

M. M. Duron répond à M. Goré que la question est en effet auvergnaise et qui s'appelle la question de l'attentat des Ministres de l'agriculture et de la Guerre —

— Sur la culture de la chicorée, le présent donne lecture d'un lettr de M. Le Roux qui n'est pas hostile au contingentement. Puis sont entendus : M. Cornaille qui est opposé à la loi et réclame seulement l'abandon de la culture des hybrides ; M. Tillie, M. Vincent, M. Declémont, M. Henriquaux, M. lesaffre, le représentant de la maison Chavallier Meunier & Co, celui de la coopérative agricole de la Somme ; les planteurs appellent l'attentat de la Commission sur le sujet devenu des thèmes qui est tombé de 120t en 1932 à 60t en 1933 alors que le sujet de récent en de 120t ; ils espèrent que le sujet d'application devrait être affranchi de tout de la chicorée —



17 mars 1938 - 14^h15-

La Commission se réunit sous la présidence de M. Durand.

I Elle approuve les conclusions :

1^o du ^{légis} rapport de M. Brotet sur la propriété de robleterie du M. Et Nîmes et plus de ses collèges tendant à assurer la sauvegarde de l'industrie nationale des pâtes de cellulose et la revalorisation des Bois français de papeterie - (n° 121-1938)

2^o du rapport de M. Serres, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ~~l'application~~ pour les délais fixés par le décret-loi du 20 juillet 1935 pour réaliser l'annexe facultatif de vignes - (n° 172-1938)

3^o le rapport de M. Cencelme sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ratification de la convention internationale conclue le 5 juin 1935 pour l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international - (n° 125-1938)

4^o le rapport de M. de Marti de Régé sur la propriété de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 6 juillet 1927 sur le versement des parts dominanteux des campes et fruits - (n° 108-1938)

5^o l'avis du M. Dolmann sur la propriété de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à accorder des délais pour le paiement des dettes agricoles (n° 123-1938)

6^o le rapport de M. Durand sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'assentissement différé des prêts consentis par les caisses de l'agriculture (n° 178-1938)

II M. Jacquin appelle l'attention de la Commission sur le sujet du courant national - M. Cencelme estime qu'il doit être modifié pour une de gaz de fruits - M. de Marti de Régé signale que l'Italie, le gouvernement a décidé que deux Zans, tous les véhicules devaient marcher au gaz -

III M. Carbadiane revient sur la question des exportations agricoles en Suisse ; il estime que l'Etat devrait faire l'échange, par l'intermédiaire du Crédit Agricole, des sommes non encore remboursées aux agriculteurs

gg

20 mars 1936 - 14^h30

96

Monsieur le Sénateur,

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE dont vous êtes membre, se réunira le

VENDREDI 20 MARS 1936

A QUATORZE HEURES TRENTE

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

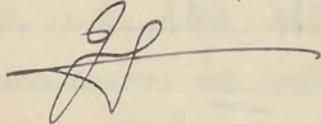
Examen des projets et propositions de lois concernant l'agriculture.

La Commission se réunira dans la permanence de M. Marcel Dornin -

- M. le Président fait la rapportation des projets et propositions de loi portés par le Sénat depuis le début de la session ordinaire de 1936 -

- M. Buffet demande que le Sénat examine la proposition de loi sur la fabrication de l'isolant, votée par le Sénat le 17 mars soit rappelée dans un rapport pour le renouvellement. M. J. Benoist signale que le parlement devrait tenir à la fabrication des pâtes à papier -

- M. Dornin charge de rapporter sur avis le projet de loi de M. Lafont sur l'assise agricole déclaré perdue à l'exception de deux cas formables parmi les deux projets



10 Juin 1936 - 15^h

Monsieur le Sénateur,

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE dont vous êtes Membre, se réunira le

MERCREDI 10 JUIN 1936

A QUINZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen de la situation agricole.

II - Questions diverses.

La Commission se réunit sous la présidence du M. Marcel Dornic.
M. le présideut expose la situation des marchés agricoles sur toute la
courteur une valorisation intéressante des prix des principaux denrées.
Le blé a une tendance vers la hausse : {
avril 1935. 55^t le quintal
dec. 1935 100^t - -
1^{er} trimestre 1936 85^t - -
juin 1936 90^t - -
L'avoine est de manière assez assurée et la tendance est normale. {

Pour la viande, le bœuf, le veau et le porc sont en amélioration
Bœuf : { 1933 690^t ls 100 kg net { porc 6^t47 le kg net
1934 692 - - { 4^t16 - -
1935 599 - - { 3^t80 - -
juin 1936 673 - - { mai 3^t 5^t83 - -

Les cours des matières sont moins favorables : { 1933 14^t77
1934 16^t12
1935 14^t37
juin 1936 13^t45

M. Beaumont fait savoir qu'il a vu les ministres du Commerce et de l'Agriculture qui lui ont donné l'assurance qu'il n'y ait pas trouble au contingentement des matières animales { Bœuf des Charentes :

Les prix de laitiers qui avaient baissé en 1935 { 1913 3^t2 le kg
sont actuellement l'objet d'une légère valorisation 1929 19^t82 -
1935 9^t81 -
1936 11^t99 -

lors qui concerne le fromage, M. Cenadre fait observer que les cours se maintiennent dans le Jura et la Savoie, grâce à l'organisa-
tion coopérative qui favorise la production des fromages de qualité ;
l'exploitation laitière, bien organisée, y rend les plus grands services.

M. Marcel Duru cite à ce sujet les efforts considérables fait en Hollande et au Danemark pour la production de fromages parfaits.

M. Dancourt et d'Harcourt insistent sur la nécessité de faire appliquer le plus rapidement possible la loi sur la protection des producteurs-laitiers — M. Duru rappelle qu'il faut accorder la protection des laitiers d'affranchis.

— Pour l'huile, la nouvelle a été très abondante — l'huile devient, mais grâce aux mesures de la loi sur la distillation, ~~l'huile~~ ^{considérable} et cependant moins au 5° à 8°50 le degré —

Questions d'ordre général —

M. le Président examine la nouvelle politique sociale du gouvernement dont les mesures vont être d'augmenter les charges des entreprises, ~~et avec une surtaxe sur le prix de la viande~~. Mais il ne faudrait pas oublier avoir réalisé une compression des intermédiaires, le gouvernement agit sur les prix à la production ~~pour faire~~ en une décomposition la hausse constatée du prix de la viande.

— En ce qui concerne la politique agricole du gouvernement, il y a lieu d'attendre le dépôt des projets de loi sur le fonds — mesures étudiées avec le plus grande attention.

— M. Auguste Potier s'oppose par avance à toute idée de monopole en agriculture

— M. Jaurès estime que le relèvement des salaires va flétrir l'agriculture dans une situation réelle ; comment faire pour l'appliquer dans l'agriculture les augmentations de salaires, la loi de 40 francs, le plus salaire familial... etc ?

— M. Patigel a un mot à l'égard de l'agriculture sur l'offre des 800. Le gouvernement n'a pas à faire admettre des métiers établis, il devra seulement ~~à~~ l'organiser, professionnelle obligatoire —

— M. Dornier estime que la première tâche qui s'inscrit dans la politique professionnelle de l'agriculture, mais la loi de 40 francs par exemple qui résulte de l'extension des machines dans les usines, ne peut pas s'appliquer à l'agriculture où le développement de la propriété s'oppose précisément à l'exploitation des machines ; il faut donc craindre un certain désordre entre les usines des campagnes et celles des villes.

M. M. DONON dit que nos fermiers ont fait un effort considérable pour les ouvriers agricoles en leur offrant la loi de 8 Heures.
M. J. BENOIST estime que le succès de la loi d'ouvriers agricoles va devenir très grave si l'on n'assure pas les ouvriers spécialement pour l'agriculture.

— Communiqué à la Presse

Le 10 JUIN 1936

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON.

Le Président a fait un exposé sur la situation actuelle de l'agriculture, il a constaté qu'une amélioration des cours s'était produite sur les marchés du blé, de la viande (sauf le mouton) du lait et ses dérivés et du vin.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. DAMECOURT, BEAUMONT, J. FAURE, J. BENOIST, V. BORET, CENCELINE DORMANN, Comte d'HARCOURT, J. JACQUY, MANDO, NEUVILLE, PATIZEL et A. POTIÈRE, la Commission a été d'avis de demander au Ministre de l'Agriculture de poursuivre une politique de revalorisation des prix de vente des denrées agricoles en défendant la production contre les entrées de produits étrangers et en favorisant l'organisation de la profession agricole.

La Commission tout en manifestant sa volonté de faciliter la tâche du Gouvernement a exprimé le désir : 1°/ que les mesures d'ordre social qui vont être prises en faveur de la classe ouvrière fassent l'objet de modalités spéciales en ce qui concerne leur application au monde rural, de façon à éviter à la fois un nouvel exode des campagnes vers les villes et un renchérissement du coût de la vie ; 2°/ que les projets d'organisation des divers marchés agricoles soient basés sur la collaboration nécessaire des groupements professionnels ^{et} sur la nécessité de maintenir en France un équilibre indispensable entre les diverses productions.

15 Juin 1936 - 15 A

Monsieur le Sénateur,

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

LUNDI 15 JUIN 1936à 15 HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen au point de vue agricole de l'incidence des projets de lois sociaux.

- Communiqué à la Presse -

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

Elle a examiné, au point de vue de leur incidence sur les conditions de travail dans l'agriculture, les projets de loi tendant à l'institution :

- 1°/ des congés payés,
- 2°/ de la semaine de 40 heures.

Après une discussion à laquelle ont pris part M.M. Marcel DONON, J. FAURE, BORGEOT, DORMANN, J. BENOIST et MANDO, la Commission a exprimé l'avis que le personnel des exploitations rurales devait bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux ouvriers et employés du commerce et de l'industrie, afin de lui assurer un standard de vie comparable à celui des travailleurs urbains et d'éviter par celà même un nouvel exode de la main d'œuvre agricole vers les villes.

Toutefois elle a décidé d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire en sorte que les congés payés ne puissent pas être pris à l'époque des grands travaux agricoles.

En ce qui concerne la semaine de quarante heures, la Commission, persuadée que cette réforme ne peut pas présentement être appliquée à l'agriculture ni à ses organisations professionnelles en raison des conditions d'exploitations spéciales au monde agricole et du fait qu'en agriculture le travail est subordonné aux conditions atmosphériques, a émis le voeu que la non application des quarante heures, soit compensée en faveur des agriculteurs, par l'octroi, dans la mesure du possible, d'améliorations d'ordre social.

Sur la question des industries saisonnières (fabriques de conserves, de fruits, légumes et poissons, sucreries et distilleries) qui n'est pas spécialement prévue par le projet de loi sur les quarante heures, M. BORGEOT a fait observer que des dérogations étaient nécessaires sous peine de voir se répercuter des diminutions de prix très importantes sur les achats en culture.

La Commission a chargé M. DONON de prendre la parole en discussion publique pour y développer ces diverses observations.

24 Juin 1936 - 15^e

Monsieur le Sénateur,

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

MERCREDI 24 JUIN 1936

à QUINZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen officieux du projet de loi tendant à la création d'un Office national professionnel du blé - Désignation d'un rapporteur.

II - Examen de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés relative à la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne (n°395-année 1936). -
- M. NEUVILLE, Rapporteur.

III - Questions diverses.

- La Cm^e apprécie les conclusions du rapport de M. Neuville sur la proposition de loi relative à la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne -
- Elle de plus entend à une discussion publique sur la création de l'Office du blé, actuellement en discussion à la Chambre. M. Dauvergne estime que la France, pays de petite et moyenne culture, l'agriculture ne peut vivre que par l'effort individuel des producteurs à faire au droit passer l'indépendance, n'aboutissant assez à des résultats néfastes
- M. Jacquot et Dommane pensent que le fonctionnement devrait mal le justifier, il faudrait commencer par favoriser la coopération agricole avant de faire entrer de force des producteurs dans un syndicat obligatoire - C'est pourquoi M. Dommane juge la partie favorable en demandant le dépôt d'un projet de loi fixant le statut de l'agriculture qui devrait avoir pour base : 1/ les coopératives et associations agricoles 2/ les chambres d'agriculture 3/ l'Assemblée des producteurs de l'Office d'agriculture cette organisation ne devrait pas s'appliquer seulement au blé, mais à tous les producteurs agricoles.
- M. Mauvois et Bourdet s'opposent à l'élimination du commerce à l'importation et au sujet en discussion à la Chambre -

Jf

7 juillet 1936 - 17^e -

I^e - MARDI 7 JUILLET 1936
A DIX SEPT HEURES
SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Suite de la discussion du projet de loi tendant à l'institution d'un Office National professionnel du blé.
- 2 - Examen officieux du projet de loi sur le programme des grands travaux.

- Communiqué à la Presse :

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie le MARDI 7 JUILLET 1936, sous la présidence de M. MARCEL DONON.

Périodes de réserve. - Sur la proposition de M.M. BEAUMONT, JACQUES BENOIST, JEAN JACQUY, et COMTE d'HARCOURT, la Commission a décidé d'intervenir à nouveau auprès du Gouvernement pour demander que les agriculteurs soient convoqués pour l'accomplissement de leur période de réserve en dehors de l'époque des grands travaux agricoles.

Questions sociales. - Le Président a signalé les différends survenus dans certaines régions entre les exploitants agricoles et leur personnel, et il a insisté sur la nécessité d'y mettre fin sans délai afin d'éviter des grèves au moment de la moisson. Il a souligné, à cet effet, l'utilité que présenterait l'intervention du Ministre de l'Agriculture afin que toutes dispositions soient prises pour aboutir à une solution favorable aux ouvriers et aux exploitants par une revalorisation immédiate de la vente des denrées agricoles.

Office du Blé. - Au sujet du projet de loi tendant à instituer un Office national interprofessionnel du Blé, M. Marcel DONON a fait un exposé d'ensemble sur les dispositions adoptées par la Chambre des députés, et il a insisté en faveur de leur adoption par le Sénat afin d'obtenir une régularisation du marché et l'écoulement du blé à un taux rémunérateur.

M. DONON a estimé toutefois que, en cas de désaccord entre les membres du Conseil central de l'Office, la fixation du prix de vente confiée au Gouvernement par l'article 6 du projet devra être entourée de toutes les garanties nécessaires et tenir compte de la qualité du blé et de toutes les charges pesant sur la production.

Après une discussion à laquelle ont pris part M.M., DAMECOUR, JOSEPH FAURE, MANDO, PATIZEL, DORMANN, JACQUY, GORE, DELHOUME et JACQUES BENOIST, la Commission a décidé par seize voix contre sept d'adopter le principe d'un Office national du Blé se réservant d'apporter un certain nombre de modifications aux articles à l'examen desquels elle procédera au cours de ses prochaines séances.

La Commission entendra le MERCREDI 8 JUILLET le Ministre de l'Agriculture et les représentants des producteurs de blé, des négociants et courtiers en grains, des meuniers et des boulangers.

Elle a désigné M. BORGEOT comme rapporteur du projet.

En avrant la séance, M. le Président a formé l'avis favorable de M. le sénateur Donon
 réunément décidé -

8 juillet 1936 - 15^h

2^o - MERCREDI 8 JUILLET 1936
A QUINZE HEURES
SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

A QUINZE HEURES TRENTE : Audition des représentants des producteurs, de la meunerie et du commerce des grains sur le projet de loi tendant à l'institution d'un Office National professionnel du blé.

du Ministre de l'Agriculture et

l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur l'Office national du blé.

- M. de Monta de Régis évoque sur l'art. 4 l'opposition pratiquement du commerce du blé - sur l'art. 6, il estime que le prix doit être fixé par une majorité de professionnels
- M. Delbouche pose une question sur la circulation des blés (taxe de mouvement)
- M. Dauvin jette sur l'échange dont il est limité à 45 unités

Audition de M. Mounet, Ministre de l'Agriculture -

J'ai largement réfléchi à ce projet et muni ses conséquences financières. Il est de toute nécessité de favoriser l'organisation professionnelle de l'agriculture, le commerce et le transport national des produits, dans la mesure où il arrive à une certaine stabilisation des prix en période ~~normale~~ de prix normal de la loi de l'offre et de la demande. Mais dans la réalité, et dans tous les domaines, l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur n'est plus le commerce libre, mais une masse énorme d'intérêts qui pèse une dette considérable sur le pays.

En Tchécoslovaquie, les cours favorables du blé ont permis à produire du blé en très grande quantité, d'où la nécessité de lancer l'organisation de tous les producteurs, d'avoir une politique agricole d'ensemble - Nous nous occupons en premier lieu du blé parce que la récolte est juteuse et il est faux de dire que cette récolte est mauvaise et que les cours se dévalorisent d'eux-mêmes.

Nous avons cette année un report de 10 millions de quintaux qui nous mettent encore en excédent.

De plus, il y a diminution de la consommation et nous risquons de nous en approvisionner, même au cas de mauvaise récolte.

Le prix du blé doit être rémunérant pour le producteur ; il faut donner aux masses rurales un pouvoir d'achat suffisant pour leur permettre de la consommer, et leur assurer un prix dans un suffisamment de stabilité.

Conseil central de l'Office -

Si l'agriculture, le prix sera fixé par le conseil central ;
sinon, il importe que le gouvernement mette le système en place afin de
arriver à accorder les représentants des professionnels et d'arriver aux culti-
vateurs un prix rémunératif -

Commerce

d'obligation d'adhérer à une coopérative résultant d'un amendement

Chasseigne - L'institution de l'Office sera beaucoup plus développée
l'esprit coopératif chez les producteurs comme la législation sur le mis
a développer l'esprit coopératif chez les négociateurs -

La coopérative serait en définitive le représentant de la profession
organisé et le commerce lui succéderait de immédiatement ; mais
il importe que la coopérative soit le seul payeur afin d'éviter les fraudes
Pé au fil n'a pas de coopérative, on peut créer un comité interprofessionnel
dans chaque arrondissement, qui habiliterait les
consommateurs à entrer pour le tbl.

Le producteur doit être payé immédiatement ; à cet effet
la coopérative ~~la~~ remettra des tranches qui seraient exemptes
à la Chambre de Commerce agricole, laquelle remettre à la Banque
de France.

La coopérative fera une prime commerciale pour les frais d'escoupage
et de conservation du tbl -

Nous ne pourrons peut-être faire tout stocker immédiatement, mais
l'intendance peut prendre 5 millions de quintaux et la nécessité
est de trouver 8 millions -

Le ministre n'aura pas intérêt à gronder parce que le tbl ramènera le
même prix à la coopérative qu'chez le négociateur

Sur une question de M. Patrice, le Ministre déclare que les tbl 1935
seront payés aux coopératives au même prix que les tbl de la récolte 1936

Audition des Intérêts -

M. Pointier, président de l'Association des Producteurs de tbl reconnaît son
discretions en faveur du tbl voté par la Chambre des Députés

M. Hallé secrétaire général de l'Association constate le caractère professionnel
de cet organisme, car en cas de désaccord au sein de l'Office - ce qui se
produira toujours - c'est au défaut au Gouvernement seul qui assurera
le pouvoir de fixer le prix du tbl.

Le caractère professionnel de la loi est encore amélioré pour la facilité d'agir aux
coopératives des organismes qui n'ont rien de professionnel

La réalité le projet remet au gouvernement la maîtrise des marchés
Prix - La nécessité de valoriser le prix du blé s'explique pour des raisons techniques,
des raisons sociales et pour la situation militaire et économique.

La base du prix devrait s'établir sur la moyenne de 10 campagnes, que l'on
peut évaluer à une valeur bruta de 10 milliards de francs.

Le prix de 140^{fr} correspondrait à un prix du franc de 250^{fr}.

Le projet gouvernemental a oublié le facteur : quantité de la récolte et aussi
le facteur militaire.

- Art. 8 - Exportations, mais avec quel résultat ?

- Art 9 - Accréditissement temporaire - Il faut dire si ce crédit va ou non
l'assurer temporairement, mais on peut envisager de la supprimer tout en
la maintenant - Que l'on suspende l'accréditissement temporaire si le
gouvernement ne peut garantir l'impossibilité de fraudes.

- Le système de la coopération obligatoire est contraire au principe même
de la coopération - Il faudrait maintenir la liberté d'adhérer à l'coopération
de son choix.

- L'échange est très clair : obligeaient l'Etat à de nombreux francs

- Le mécanisme de la répartition, par l'Office et par les Comités d'intercommunalité,
n'est pas exprimé dans le projet ; c'est là une omission qui ne sera pas facile
à réaliser.

- Le financement de la loi n'est pas très approfondi : les recettes (taxe
sur la production) devraient s'élever à 20 millions alors que les frais de l'Office
seront beaucoup plus élevés.

- La caisse de garantie qui doit fonctionner dès le début de la campagne aura
de difficultés à réunir les fonds nécessaires.

- Les sources M. Pointier estime que le projet de loi est inapplicable
si qu'il devait subir de telles modifications pour être viable.
Il manque par les régions septentrionales et l'Ile de France, abandonnant
la culture du blé pour se lancer à l'élargissement.

M. Dauvergne estime que la coopération ne sera pas bénéfique et faire
la coopération commerciale pour les échanges d'effectuer.

M. Brut et le député M. et M. Baudoin qui en accord intérieurne
entend coopérer et communiquer pour proposer un texte précis.

M. Beaumanoir fait sur le prix du blé un rapport pour être modifié en
cas de campagne si la valeur du franc baisse.

- Le Président des Syndicats des commerçants en grains demande que le Sté Région
puisse être effectué aussi bien par le commerce que par les coopératives et
que l'on n'impose pas aux agriculteurs la coopération obligatoire.

Le Président de la Fédération des Syndicats des agriculteurs en grains demande qu'un représentant des

106

courtiers en graines soit appelé à siéger au Comité Central de l'Office.

— M. Chazal, pdt. du Syndicat de la Meunerie critique l'Office du Blé en se basant sur l'expérience tchécoslovaque et préconise le système américain où l'on a abandonné toute réglementation du prix du blé, mais où les professions sont organisées

M. Courteau, président de la Petite Meunerie, déclare que les intérêts de la petite meunerie et des agriculteurs sont solitaires ; sur la loi en projet il estime que la taxe de l'art. 14 bis doit être calculée par palier et non par tranche.

M. Meyer, président de la grande Meunerie estime que la taxe de Blé est une taxe qui n'a pas été appliquée par une compatibilité ; il critique la taxe à la mouture qui constitue un impôt indirect sur le pain.

Le représentant de la Meunerie d'Exportation est d'accord que la liberté doit être remplacée par le contrôle central (offic totalitaire) si l'on veut assurer la sécurité de la France. Il faut éliminer le monopole du blé et celui de la farine. Pour l'admission temporaire, il en pense la défense et déclare qu'il n'est pas méfiant de l'autorité dans sa réglementation actuelle.

M. Durand, représentant de M. Prothomme (Meunerie Meunerie) réclame pour le meunier le droit de s'approvisionner à la coopérative de son choix. Il considère que le chiffre de 4 quintaux, pour l'ergange, est exagéré, car il y aura la farine de la levure de bœuf d'orange : 12 millions d'erganges disposeront de 4 quintaux, 48 millions de quintaux de blé et 28 millions de quintaux de farine. L'application de la loi est tout à fait contestable, il prétend demander l'annulation de la loi blé.

J. P.

JEUDI 9 JUILLET 1936

A DIX HEURES DU MATIN

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Suite de l'examen du projet de loi tendant à la création d'un Office professionnel du blé.

- M. BORGEOT Rapporteur.

- Séance à 10 heure, suspendue à 12⁴³0, reprise à 15^h -

M. Perrier, présent du Syndicat de la Boulangerie n'est ni partisan, ni adversaire du projet d'Office du Blé -

Le prix du pain a toujours été déterminé jusqu'à présent depuis la loi de 1791, la Boulangerie et les consommateurs se sont faits à ce régime. Si l'Office fixe le prix du pain, il supprimera toute une législation de protection contre les dispositions administratives (prêt municipal), et il est à craindre que il n'ait pas en mains tous les éléments d'affiliation nécessaire pour la détermination de ce prix pour les diverses régions de France.

En conséquence il demande que le prix du pain soit fixé par département, et que ce pourra être au moins un prix

- Pour les blés exotiques, M. Perrier affirme que les blés de forêt sont indispensables à la Boulangerie et qu'il devrait donc être garanti d'en interdire l'entrée dans l'agriculture -

M. Jacques Bénard insiste sur les frais enormes engagés aux coopératives pour la conservation des stocks et le travail de stockage effectué par les producteurs, ce qui exige une forte marge entre le prix d'achat et le prix de vente, et une réduction de l'acompte des $\frac{3}{4}$ en raison des erreurs d'évaluation, des pertes de grains et des autres erreurs possibles -

Discussion des articles

Art 1^{er} office interprofessionnel *Adopté*

Art 2 - Il faut au moins 29 agriculteurs, sinon, on n'obtiendra jamais de majorité agricole -

M. Dornemann propose qu'en représentant de l'Association nationale des familles nombreuses se tienne au nombre des consommateurs *Adopté*

Art 5 - La taxation est à modifier - M. Dornemann propose une *taxe sur le blé*

Art 6 - Le prix du blé doit être fixé à la productivité, c'est à dire de l'importance de la récolte et de la qualité du blé

Une déclaration sera demandée au Ministre de l'Agriculture sur la modification du prix en cas de dévaluation de la monnaie

M. Pétiget est d'accord de fixer dans la loi un taux maximum de blé taxé, en raison des grands rendements obtenus à l'heure actuelle par certains sorts de blé

- (C'est à dire que le prix du blé doit être fixé à la majorité absolue)

Art 7 - déclaration à la mairie - Adopté

2^e 30 septembre

Adopté

Art 7⁶¹³

Adopté -

Art 8 - Dans la 1^{re} quinzaine de mars - Adopté

M. Bénisti est d'avis de baisser le chiffre de 100 quintaux, car la grande majorité des cultivateurs s'arrangeront pour venir à fin de l'wgz pour profiter des prix rémunérateurs, sans supporter de charges -

2^e vendredi plus de 50 q^x Adopté

3^e - avant le 1^{er} novembre de chaque année Adopté

Article 9. Nouvelle rédaction Cenceline - ces obs devront être

lignés dans les marchés spéciaux soumis au régime de l'exercice - M. Dumas fait observer que l'wgz rétablit pas le régime de l'admission temporaire, et que l'importation de fariniers alimentaires ne peut gêner le marché français

M. Patized estime que l'wgz peut réclamer la suppression totale de l'admission temporaire, si un il faudrait empêcher de nombreuses usines à fermer - Mais il y a des fraudes à combattre -

Les boulangeries admettent qu'avec le régime français, on peut faire de très bon pain, mais en certains années déficitaires, si l'on mange tout le blé, il y en a tout de même qui a besoin d'être renforcé pour donner du bon pain -

Les meuniers ne sont d'ailleurs pas opposés à un contrôle sévère de l'admission temporaire ; ils accepteraient de faire l'opérations dans des usines préparées et contrôlées comme les distilleries -

M. Breyer pense que malgré la chancellerie a supprimé l'admission temporaire, ce n'est pas à la Chancellerie de l'agriculture que le décret qui il appartient de demander le rétablissement de ce régime -

M. Cenceline - se déclare d'accord pour une admission française très surveillée. M. Bénisti constate que la mesure prise par la Chancellerie de n'est pas efficace car elle punit les meuniers : accorder un contrôle sévère - Il faut exiger la répartition fixable d'une quantité supérieure à celle des blés importés.

Le meunier tient à confier la rédaction de MM. Breyer, Patized, Boret -

Art 10 - L'accordé doit être au maximum des $\frac{2}{3}$ Adopté

Art 11 - Adopté

Art 11^A (Edouard) - Amendement de M. de Montaix Régi - Adopté

Art 11⁶¹³ Adopté

Art 13 - Adopté

Art 13⁶¹³ Adopté

Art 14 - (Taux à la Production) - Un document sera préparé par M. Borgeot
Art 17^{8³} suivant les avis AV

JF

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE dont vous êtes membre, se réunira le

VENDREDI 10 JUILLET 1936

A QUINZE HEURES TRENTE

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Lecture du rapport de M. BORGEOT sur l'Office National du blé.

M. Borgeot donne lecture de son rapport sur l'Office du Blé

édicté

JF

AN

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE dont vous êtes membre, se réunira le

JEUDI 16 JUILLET 1936

A QUATORZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Examen des contre-projets et amendements au projet
de loi tendant à instituer un Office National
interprofessionnel du blé . //

- M. BORGEOT, Rapporteur.

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

MARDI 21 JUILLET 1936

à 10 HEURES DU MATIN

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen des amendements et de la nouvelle rédaction proposée pour certains articles du projet de loi sur l'Office national interprofessionnel du Blé.

(M. BORGEOT, Rapporteur).

Seance du 22 juillet 1936 - 14^h30

Peau de 23 juillet 1936 - 16⁴30

AN2

Peau du 24 juillet 1936 - 14⁴30

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE, dont vous êtes Membre, se réunira le

MERCREDI 29 JUILLET 1936

A SEIZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Echange de vues sur le marché du blé.

II - Rapport de M. NEUVILLE sur la proposition de loi relative à la protection des cultures contre les lapins de garenne (N° 395-1936).

III- Questions diverses.

Vendredi 29 juillet 1936. Communiqué à la Presse -

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. MARCEL DONON.

Protection des cultures contre les lapins de garenne. - M. NEUVILLE donne lecture de son rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 10 mars 1930 en ce qui concerne la procédure de poursuite en réparation de dommages causés par les lapins de garenne. La Commission décide d'étendre cette nouvelle procédure plus rapide et moins onéreuse aux dégâts produits par tous les gibiers, et autorise M. NEUVILLE à déposer son rapport dans ce sens.

Potasses d'Alsace. - La Commission autorise M. PATIZEL à déposer l'avis qu'il a préparé sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du régime définitif des mines de potasses d'Alsace; cet avis conclut à l'adoption intégrale du texte voté par la Chambre, mais il appelle l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de réduire le plus possible le prix de vente de la potasse en France.

Indemnité au fermier sortant. - Sur la demande de M. DE MONTI DE RÉZE, la Commission décide d'intervenir à nouveau pour demander au Sénat d'inscrire le plus vite possible à son ordre du jour la proposition de loi réglant l'indemnité au fermier sortant.

- Office du Blé. - La Commission décide de se réunir dès vendredi prochain pour examiner le texte adopté par la Chambre sur l'Office du Blé.

- Conflits du Travail. - La Commission s'est émue de l'existence de conflits du travail dans l'agriculture au moment de la moisson. M. PATIZEL a signalé qu'il paraissait opportun de ne pas généraliser systématiquement les contrats collectifs dont la loi n'a d'ailleurs pas prévu l'application à l'agriculture; au surplus il semble préférable de régler la question par région étant donné que les agriculteurs sont disposés à proportionner les salaires avec l'augmentation des prix de vente des denrées agricoles.

M

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

VENDREDI 31 JUILLET 1936

à 15 HEURES

SALLE JULES MELINE

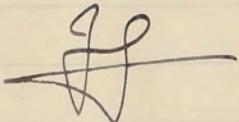
ORDRE DU JOUR :

- Examen du projet de loi sur l'Office du Blé.-

M. BORGEOT, Rapporteur.

Seance du 31 juillet 1936 - 15 Heures.

M. Borgeot donne lecture des modifications apportées par la Chambre au texte adopté par le Sénat (Art 1^{er} à 2^{me})
Les articles 1 et 1^{er} sont adoptés conformément à la Commission.



La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

LUNDI 3 AOUT 1936

à 10 HEURES 30 DU MATIN

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Suite de l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'Office du Blé. -
M. BORGEOT, Rapporteur.

II - Eventuellement - Avis de M. CENCELME sur le projet de loi relatif aux grands travaux contre le chômage.

Recue du Sénat 1936 - 10 h 30

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie le 3 août 1936, sous la Présidence de M. Marcel DONON.

Ce dernier a rendu hommage à la mémoire de son Président, M. Gaston CARRERE, et rappelé les services qu'il a rendus à sa province et au Pays et son amour passionné de la classe paysanne.

La Commission a procédé à un examen du projet de loi relatif à l'institution d'un Office National du Blé adopté en 2^e lecture par la Chambre des Députés.

Après avoir entendu M. le Ministre de l'Agriculture, elle a repris en le modifiant son texte concernant la collaboration des négociants en grains, lesquels seraient autorisés à recevoir, à stocker et à livrer sous le contrôle des coopératives et du comité départemental

Elle a maintenu les conditions de fixation du prix du blé par le Comité Central ou le Conseil des Ministres qui devront tenir compte de l'importance de la récolte des frais de production et du coefficient d'augmentation des denrées achetées par les cultivateurs.

Elle a accepté les dispositions relatives à l'échelonnement des ventes, à l'exportation des excédents, à la taxe à la production et à la mouture, au financement de la récolte et au fonctionnement de l'Office telles qu'elles ont été votées par la Chambre en ramenant toutefois à 50 quintaux le minimum au-dessus duquel les récoltants devront contribuer à l'assainissement du marché.

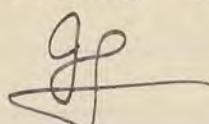
M6

Séance du 3 août 1936 - 15^h30

La Com^{is} entendu M. Raynalgy, rapporteur ^{pour avis} pour la partie du projet de loi au nom de la Com^{is} du Commerce

M. Raynalgy cite particulièrement l'arrangement de la ville qui, en empêchant le commerçant d'acheter le miel au sein de l'importabilité de vendre

M. Raynalgy déposera donc un amendement nouveau sur l'art 4^{te} au nom de la Com^{is} du Commerce



La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE, dont vous êtes membre, se réunira le

MARDI 4 AOUT 1936

A QUATORZE HEURES PRECISES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Lecture du rapport de M. BORGEOT sur l'Office National Interprofessionnel du Blé.

Séance du 4 août 1939 - 14^h30

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION de l'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

LUNDI 10 AOUT 1936

à 10 HEURES 1/4 TRES PRECISES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen du projet de loi instituant un Office national interprofessionnel du blé.
(3ème Lecture)

Rapporteur : M. BORGEOT.

NB

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE dont vous êtes membre se réunira le

JEUDI 13 AOUT 1936

à 11 HEURES DU MATIN

LOCAL DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR :

- Office du blé.
- Questions diverses.

- M. MARCEL DONON est élu Président de la Commission Sénatoriale de l'Agriculture.

La COMMISSION de l'AGRICULTURE réunie le 29 septembre 1936, sous la présidence de son vice-doyen, M. DELHOUME, a, sur la proposition de M. JEAN DURAND, ancien ministre, nommé président par acclamation, M. MARCEL DONON, en remplacement de M. GASTON CARRERE, décédé.

Elle a ensuite désigné M. JOSEPH FAURE comme Vice-Président et M. JACQUES BENOIST comme Secrétaire.

Le Bureau de la Commission se trouve ainsi constitué :

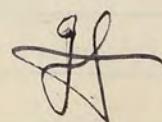
Président : M. MARCEL DONON
Vice-Présidents : M.M. JEAN BEAUMONT et JOSEPH FAURE.
Secrétaires : M.M. BORGEOT et JACQUES BENOIST.

M. DELHOUME a rappelé les éminents services rendus par M. GASTON CARRERE et dit avec quelle compétence M. MARCEL DONON l'avait remplacé pendant sa maladie.

M. MARCEL DONON a exprimé sa reconnaissance à ses collègues et il a rendu hommage à la mémoire de ses prédécesseurs M.M. JULES MELINE, FERNAND DAVID et GASTON CARRERE. Il a déclaré qu'il s'efforcerait de maintenir les traditions de courtoisie qui dans le passé ont fait la force de la commission et lui ont permis de défendre avec une indiscutable autorité les grands intérêts de la classe paysanne.

Il a ensuite salué et remercié M. CASSEZ réélu membre de la Commission des efforts méritoires qu'il avait accomplis lorsqu'il était ministre de l'agriculture pour réduire les contingents de denrées étrangères et pour débarrasser des excédents le marché du blé, ce qui rend possible l'application dans de meilleures conditions de la nouvelle loi relative à l'Office du blé.

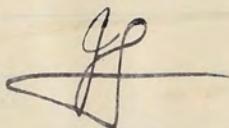
Enfin la Commission, après un échange de vue sur le projet de loi monétaire, a chargé M. PATIZEL, d'intervenir, en son nom, à la tribune du Sénat. *Beaumont*



Le 29 Septembre 1936

120

LES COMMISSIONS DES DOUANES, du COMMERCE et de l'AGRICULTURE, réunies sous la présidence de M. CHAPSAL, assisté de M.M. DUROUX et DONON, ont entendu M.M. SPINASSE, Ministre de l'Economie Nationale, M. BASTID, Ministre du Commerce, et M. MONNET, Ministre de l'Agriculture, qui ont exposé, du point de vue de notre production et du commerce extérieur, les conséquences de la réforme monétaire; ils ont instamment précisé les mesures d'ordre intérieur ou douanier que le Gouvernement compte prendre à cet égard et ils ont répondu aux différentes questions qui leur ont été posées par les membres des Commissions.



MARDI 10 NOVEMBRE 1936

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- I - Examen de la situation agricole.
- II - Examen du projet de loi tendant à modifier la loi du 20 Juillet 1927 portant obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle des prés et de luzerne importées en France (n° 553 - 1934) - M. VICTOR BORET, Rapporteur.
- III - Désignation de rapporteurs.
- IV - Questions diverses.

10 novembre 1936

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

- Décès de M.M. J. DURAND et L. MICHEL.-

- M. le Président prononce l'éloge funèbre de M.M. Jean DURAND et Louis MICHEL, Membres de la Commission, décédés pendant l'intersession.

· Décrets douaniers.-

Sur la demande de M. BORGEOT, la Commission, après une discussion à laquelle ont pris part M.M. M. DONON, BORGEOT, J. FAURE, V. BORET, NEUVILLE, REBOUL et A. POTIE, a chargé son Président d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Agriculture pour que soient maintenues toutes les dispositions relatives à la protection douanière des produits agricoles (tarifs et contingements) afin d'assurer une revalorisation satisfaisante des prix des denrées agricoles.

D'autre part elle a estimé que s'il est indispensable d'exercer une surveillance sur les prix afin de réprimer les manoeuvres de la spéculation, les compressions envisagées ne doivent, en aucun cas, avoir de répercussion sur les prix à la production.

- Projet sur la coloration des semences de trèfle importées.-

Sur la demande de M. V. BORET, rapporteur du projet de loi tendant à modifier la loi du 20 Juillet 1927 sur la coloration obligatoire des semences de trèfle des prés et de luzerne importées en France, la Commission décide d'entendre à ce sujet les représentants du Syndicat des importateurs de luzerne et de trèfle.

122

MERCREDI 2 DECEMBRE 1936

à 15 HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen du projet de loi tendant à modifier la loi du 20 Juillet 1927 portant obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle des prés et de luzerne importées en France (N° 553-1934) - M. VICTOR BORET, Rapporteur.

- Audition de M. ROUSSET Président du syndicat des importateurs de semences de trèfle et de luzerne.

II - Eventuellement, examen du Projet de Réforme fiscale au point de vue agricole.

III - Questions diverses.

Présents : Mm. Manet Dauv, Borgeat, V. Boret, Guenelle, Delhomme, J. Bénist, Dornam, F. Rambaud, Pauzel, Cézaline, Vasseux, Calmel, Jacqun, Mano, Beaumont, Dauvergne, Barberet, Potié d'Harcourt, Neuviale, Régoul

- Le Président demande la parole à Mm. Guenelle et Barberet

- Puis il donne la parole à M. Rousset, président du syndicat des importateurs de trifle et luzerne.

M. Rousset déclare ne pas être opposé au principe de la coloration du trifle incarcéré, mais il estime qu'une telle coloration est inopérante ; lorsqu'il évaluerait le trifle, elle ne interdirait l'exploitation. Il faudrait réaliser la situation de part et d'autre pour libéraliser le trifle français ; au contraire il est actuellement obligé de libéraliser le trifle ^{étranger} ~~étranger~~ pour l'exporter en Suisse, car si il entreait en France, il devrait être coloré.

Ensuite, le trifle français manque trop souvent de facette germinative pour que les producteurs en aient trop peur ; de l'autre le trifle insuffisamment germe.

La raison, pour ce qui est du trifle français a deux raisons : de la culture et de l'origine, et pour cela, il ne faut pas qu'il soit coloré, donc la coloration ~~ne~~ va à l'encontre de la régularisation de ce produit.

M. J. Bénist a bien que les trifles étrangers devraient être colorés par que les cultivateurs français puissent les concurrencer. Rousset répondant que les trifles français pourraient être de meilleure qualité si les intérêts surveillaient mieux les battages. Il y a là une préoccupation des cultivateurs français.

- M. Boret a reçu d'Amérique un rapport certifiant que les trifles français sont de mauvaise germinabilité, de nombreux grains sont brisés, donc non viables ; cela est dû à un battage trop brutal.

Après un débat, la Commission qui va faire d'améliorer les conditions de production des semences de luzerne française et, en attendant cette adaptation nouvelle, celle-ci a été que la coloration des graines et angles et indissociable. En conséquence, elle a adopté le texte de la Chambre par 13 voix contre 1.

Communiqué à la presse :

Le 2 Décembre 1936

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

- M. le Président a souhaité la bienvenue à M.M. QUEUILLE & BARBIER nouveaux membres de la Commission.

- La Commission a procédé à l'audition de M. ROUSSET, Président du Syndicat des importateurs de semences de trèfle et de luzerne, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 20 Juillet 1927 sur la coloration obligatoire des semences de trèfle et de luzerne importées en France.

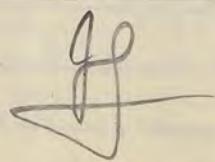
Après avoir longuement étudié la question, la Commission a émis l'avis qu'il y avait lieu, dans l'intérêt des producteurs de graines de semence d'appeler l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur l'opportunité qu'il y aurait à charger les directeurs de services agricoles des départements spécialisés dans cette production de provoquer chez les agriculteurs ou leurs Groupements, la mise en œuvre de procédés susceptibles d'amélioration de la qualité et de la présentation des graines de semence.

En attendant que cette adaptation soit un fait accompli, la Commission a chargé M. V. BORET de rapporter favorablement le texte adopté par la Chambre des Députés.

- M.M. DONON et BEAUMONT ont appelé l'attention de la Commission sur un certain nombre d'articles du projet de loi de réforme fiscale, qui intéressent le monde agricole. Après un échange de vues, la Commission a décidé de poursuivre cette étude dans sa prochaine séance.

- M.M. BORGEOT, PATIZEL et Jacques BENOIST exposent à la Commission l'état du marché du blé et les tiennent au courant des réclamations présentées au sujet d'une éventuelle révision du prix du blé ou du taux de la prime de rétrocession.

Après discussion, la Commission décide, sur la proposition de son président, de faire entièrement confiance à ses quatre membres qui siègent au Conseil Central de l'Office du Blé pour défendre au mieux les intérêts des producteurs.



126

VENDREDI 4 DECEMBRE 1936

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Suite de l'examen du Projet de Réforme fiscale au point de vue agricole.

II - Examen de la proposition de loi relative aux conditions de réalisation des prêts à moyen terme du Crédit agricole
(N° 28 - 1936)
- M. DORMANN, Rapporteur.

III - Questions diverses.

Présents : MM. Maral Denon, J. Faure, Dornmann, J. Benoist, Dauzier, de Monti de Rézé, Guilleminot, Lavoine, Damecour, Lecourtier, Neuville, Rambaud, Quenelle, J. Jacquay
Absent : MM. Auguste Potié, Barber

Le 4 Décembre 1936

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

- Elle a adopté les conclusions de l'avis présenté par M. DORMANN sur la proposition de loi de M. PAUL LAFFONT relative aux conditions de réalisation des prêts à moyen terme du Crédit agricole.
- Elle a poursuivi l'examen du projet de Réforme Fiscale en ce qui concerne les dispositions qui ont des incidences au point de vue agricole, et après une étude approfondie à laquelle ont pris part M.M. M. DONON, DAMECOUR, DORMANN, J. BENOIST, JACQUY, DAUZIER, LAVOINNE, J. FAURE, de MONTI DE REZE, et NEUVILLE, elle s'est prononcée :

1° pour la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires sur les opérations relatives au commerce des chevaux;

2° pour l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les produits mélassés;

3° pour la non-application de la taxe de 6 % aux dérivés du lait y compris la caséine;

4° pour que le produit de la taxe à l'abatage soit consacré à l'assainissement du marché de la viande;

5° pour le maintien du système du forfait à toutes les exploitations rurales en ce qui concerne la cédule de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Elle a désigné M. BEAUMONT pour présenter un avis en ce sens.

MERCREDI 9 DECEMBRE 1936

à 15 HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- I - Suite de l'examen du Projet de Réforme fiscale au point de vue agricole
- Rapporteur pour avis : M. BEAUMONT.
- II - Examen des projets et propositions de loi sur lesquels la question préalable pourrait être demandée.
- III - Questions diverses.

Prévu : MM. Marcel DONON, DELHOMME, DORMANN, J. BENOIST, SEMI, DAUZIER, LARMINIE, GUILLERMET, NEUVILLE, MANDO, BEAUMONT, d'HARCOURT, A. POTIE, QUEUILLE, LECOMTE, JOSÉ, BORGEOT, LATIGEL, REBOUL, J. JACQUY.
Excusé : M. BARRIERE.

— Communiqué à la Presse —

9 Décembre 1936

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Marcel DONON..

I - Sur la proposition de MM. Marcel DONON et DAUZIER la Commission appelle l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur le danger que présente, pour les producteurs, l'élargissement excessif d'un certain nombre de contingents, spécialement ceux de l'orge de brasserie et des lentilles.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. DONON, QUEUILLE, MANDO, BEAUMONT, DORMANN, A. POTIE, LAVOINNE, NEUVILLE, d'HARCOURT et BORGEOT, la Commission a chargé son Président de protester auprès du Ministre de l'Agriculture, à la fois contre la réduction des droits de douane opérée en opposition avec les dispositions de la loi du cadenas, sur certains produits agricoles, notamment les pommes de terre, et contre les augmentations d'importation de certains produits étrangers malgré les engagements formels pris par le Gouvernement et sans consultation préalable des organisations professionnelles.

II - Examinant à nouveau le projet de loi portant Réforme Fiscale, la Commission a confirmé les décisions qu'elle avait prises lors de sa précédente séance et chargé M. BEAUMONT de bien vouloir rédiger son avis dans ce sens.

III - Sur la demande de M. MANDO, la Commission a décidé d'intervenir auprès du Gouvernement pour que le concours hippique ne soit pas supprimé l'année prochaine en raison de l'affectation du Grand Palais à d'autres fins et ~~pour~~ au contraire des crédits soient prévus pour l'internationalisation de ce concours à l'occasion de l'Exposition de 1937.

ff

La Réunion du 15 décembre 1936 à 14 Heures,
est reportée au 18 décembre à 9 Heures.

réunira le

VENDREDI 18 DECEMBRE 1936

à QUINZE HEURES

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Examen définitif du texte arrêté par la Commission des Finances pour le projet de Réforme fiscale.

Présents: MM. Marcel Durr, Dommam, Barlier, Guillemin, J. Faure, Goré, d'Harcourt, Leconte, Neuville, Cencaline, Patzel, Delhommé, Beaumont, J. Benvist, Sénés, Jacquy, de Maru de Rizé, Mauvois, Borgeot, Canez

128

JEUDI 24 DECEMBRE 1936

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- I - Examen des dispositions du projet de budget de 1937, concernant l'agriculture.
- II - Questions diverses.

LUNDI 28 DECEMBRE 1936

à 10 HEURES DU MATIN

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

I - Examen des dispositions du projet de budget de 1937,
concernant l'agriculture.

II - Questions diverses.

130

DEMAIN MARDI 29 DECEMBRE 1936

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- I - Suite l'examen des dispositions du projet de budget de 1937, concernant l'agriculture.
- II - Questions diverses.
- III - Désignation de rapporteurs.

réunira le

MERCREDI 30 DECEMBRE 1936

à 10 HEURES DU MATIN

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

- Questions diverses.

La réunion de la COMMISSION DE L'AGRICULTURE,
convoquée pour MERCREDI 30 DECEMBRE 1936

à 10 HEURES DU MATIN

EST REMISE à 16 HEURES, MEME JOUR

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport de M. BORGEOT sur la proposition de loi de
M. VEYSSIERE tendant à proroger le délai de révision
des prix des denrées agricoles réglementées.
(N^o 929 - année 1936)

2^o Questions diverses.

JEUDI 31 DECEMBRE 1936

à 14 HEURES 30

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Réforme fiscale et budget retour de la Chambre
des Députés.

AUJOURD'HUI 1er JANVIER 1937

A DIX HEURES TRENTE

SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Réforme fiscale.

Impôt sur les bénéfices agricoles.

Présent : M. Marcel DONON, Borgeot, Beaumont, Donnau, J. Benoist, Cassez, Manvo, Damecour, Lecomte, M. Michel, Neuville, Barbier

COMMUNIQUE

Le 1er Janvier 1937

LES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Marcel DONON, le 1er janvier 1937 à 11 heures. Elle a examiné le texte adopté par la Chambre des Députés concernant l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Après une discussion à laquelle ont pris part :

M. M. Marcel DONON, CASSEZ, DAMECOUR, J. BENOIST, NEUVILLE et BARBIER, la Commission a décidé de s'en tenir au principe du forfait tel qu'il existe dans la législation actuelle, et qui, défendu au cours des débats sur la réforme fiscale a été ratifié par le Sénat à plusieurs reprises à une très forte majorité.

La Commission estime en effet que le système des tranches et celui des coefficients ayant pour conséquence de troubler profondément les habitudes de nos agriculteurs, il importe d'en rester pour le moment au statu-quo, l'instauration d'un nouveau régime de l'impôt sur les bénéfices agricoles demandant une étude approfondie, qu'il n'est pas possible d'improviser au cours de la navette budgétaire.

AUJOURD'HUI VENDREDI 1er JANVIER 1937
à 21 HEURES
SALLE JULES MELINE

ORDRE DU JOUR :

Réforme fiscale et impôt sur les bénéfices agricoles.